

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2019-2020

Séance plénière du vendredi 17 janvier 2020

Compte rendu

Sommaire

| PF | RISE EN CONSIDERATION | |
|----|---|----|
| • | DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU RENFORCEMENT DU DÉPISTAGE PRÉCOCE DE L'AUTISME | 6 |
| IN | ITERPELLATIONS | |
| • | L'USAGE DE LA VAPE, CIGARETTE ÉLECTRONIQUE, SUITE AU DÉCÈS D'UN JEUNE BRUXELLOIS | |
| | de M. Jamal Ikazban et | |
| | LES RISQUES DU VAPOTAGE POUR LA SANTÉ | |
| | interpellation jointe de Mme Gladys Kazadi | |
| | à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé | |
| | et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé | |
| | (Orateurs : M. Jamal Ikazban, Mme Gladys Kazadi, M. Ahmed Mouhssin, Mme Nicole Nketo Bomele et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) | 6 |
| • | LES VIOLENCES FAITES AUX TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEXE (TDS) | |
| | de Mme Clémentine Barzin | |
| | à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé | |
| | (Oratrices : Mme Clémentine Barzin, Mme Delphine Chabbert, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Victoria Austraet et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) | 9 |
| • | LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT « DURABILITÉ ET PAUVRETÉ » | |
| | de M. Jamal Ikazban | |
| | à M. Alain Maron, ministre en charge de la Cohésion sociale | |
| | (Orateurs : M. Jamal Ikazban, Mme Barbara de Radiguès, M. Jonathan de Patoul et M. Alain Maron, ministre) | 12 |
| • | L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU FORUM DE LA SOCIÉTÉ CIVILE SUR LES DROGUES EN EUROPE (CSFD) EN MATIÈRE DE POLITIQUES DE SANTÉ PORTANT SUR LA CONSOMMATION DES DROGUES (Interpellation reportée à la demande de l'auteur, excusé) | |
| | de M. Julien Uyttendaele | |
| | à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé | 15 |
| • | L'ÉTUDE EUROTOX/PROSPECTIVE JEUNESSE SUR LE GAZ HILARANT | |
| | de M. Jamal Ikazban | |
| | à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé | |
| | (Orateurs : M. Jamal Ikazban, M. Ahmed Mouhssin et M. Alain Maron, ministre) | 15 |
| • | L'INTÉGRATION DES ENJEUX DE L'E-SPORT DANS LES POLITIQUES DE FORMATION ET SPORTIVES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE | |
| | de M. David Weytsman | |
| | à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle | |
| | et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport | |
| | (Orateurs : M. David Weytsman, M. Jamal Ikazban, M. Michael Vossaert, M. Matteo Segers et Mme Nawal Ben Hamou, ministre) | 19 |
| OI | RDRE DES TRAVAUX | 21 |

INTERPELLATIONS (SUITE)

| • | ARS MUSICA |
|----|--|
| | de Mme Clémentine Barzin |
| | à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Politique d'égalité des chances |
| | et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture |
| | (Orateurs : Mme Clémentine Barzin, M. Matteo Segers et M. Rudi Vervoort, ministre) |
| • | LA CRÉATION D'UNE MAISON BRUXELLOIS DE L'AUTISME |
| | de Mme Céline Fremault et |
| | L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES |
| | interpellation jointe de Mme Delphine Chabbert |
| | à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées |
| | (Orateurs : Mme Céline Fremault, Mme Delphine Chabbert, M. David Weytsman, Mme Barbara de Radiguès et M. Rudi Vervoort, ministre) |
| • | LES NOUVELLES TENSIONS À LA HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKÈRE SUITE AU RETOUR DE DEUX DIRECTEURS |
| | de M. Kalvin Soiresse Njall et |
| | L'ARRÊT DE TRAVAIL DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL DE LA HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKÈRE À LA SUITE DU RETOUR DE L'ANCIEN COLLÈGE DE DIRECTION (Interpellation retirée à la demande de l'auteur, excusé) |
| | interpellation jointe de M. Gaëtan Van Goidsenhoven |
| | à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement |
| | (Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall, Mme Elisa Groppi, Mme Viviane Teitelbaum et M. Rudi Vervoort, ministre) |
| • | L'IMPLICATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LA LUTTE CONTRE LA RECRUDESCENCE DU RACISME ET DE L'HOMOPHOBIE DANS LE FOOTBALL ET DANS LE SPORT EN GÉNÉRAL |
| | de M. Kalvin Soiresse Njall |
| | à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport |
| | (Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall, Mme Viviane Teitelbaum, M. Jamal Ikazban, Mme Stephanie Koplowicz, M. Michael Vossaert, M. Pierre-Yves Lux et Mme Nawal Ben Hamou, ministre) |
| QI | UESTION D'ACTUALITÉ |
| • | LA HAUSSE DU NOMBRE DE SUICIDES ET TENTATIVES DE SUICIDE EN RÉGION BRUXELLOISE EN 2019 |
| | de Mme Aurélie Czekalski |
| | à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé |
| | (Oratrices : Mme Aurélie Czekalski et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) |
| | |

DÉBAT D'ACTUALITÉ

| • | LE DÉCÈS D'UNE ADOLESCENTE SUITE À UN CHOC TOXIQUE | |
|---|---|----|
| | de Mme Victoria Austraet, | |
| | LA PRÉVENTION DU CHOC TOXIQUE (SCT) | |
| | de Mme Françoise Schepmans et | |
| | LES MESURES PRISES PAR LE COLLÈGE POUR PRÉVENIR LE SYNDROME DE CHOC TOXIQUE (SCT), EN LIEN AVEC L'EMPLOI DE TAMPONS | |
| | de M. Ahmed Mouhssin | |
| | à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé | |
| | (Orateurs : Mme Victoria Austraet, Mme Françoise Schepmans, M. Ahmed Mouhssin, Mme Leila Agic, Mme Françoise De Smedt, M. Christophe de Beukelaer, Mme Nicole Nketo Bomele et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) | 34 |
| Q | UESTIONS ORALES | |
| • | LE BURN-OUT PARENTAL | |
| | de Mme Céline Fremault | |
| | à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille | |
| | (Oratrices : Mme Céline Fremault et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) | 38 |
| • | UN PROGRAMME OFFICIEL DE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS | |
| | de Mme Aurélie Czekalski, | |
| | LES POLITIQUES DE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS | |
| | question orale jointe de Mme Viviane Teitelbaum et | |
| | LA BAISSE DU NOMBRE DE DÉPISTAGES DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS | |
| | question orale jointe de M. Jonathan de Patoul | |
| | à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé | |
| | (Orateurs : Mme Aurélie Czekalski, Mme Viviane Teitelbaum, M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) | 40 |
| • | LA FONCTION « D'AGENT DE LIAISON » ENTRE ENTITÉS FRANCOPHONES ET LE CONTENU DE LA LETTRE D'INTENTION ADRESSÉE AU COLLÈGE | |
| | de M. Gaëtan Van Goidsenhoven | |
| | à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Politique du Collège | |
| | (Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) | 41 |
| • | L'EXTENSION DU LABEL D'UTILITÉ PUBLIQUE | |
| | de Mme Clémentine Barzin | |
| | à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture | |
| | (Orateurs : Mme Clémentine Barzin et M. Bernard Clerfayt, ministre) | 42 |
| | | |

| • | L'ABUS D'ALCOOL CHEZ LES JEUNES | |
|----|--|----|
| | de M. David Leisterh | |
| | à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé | |
| | et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé | |
| | (Orateurs : M. David Leisterh et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) | 43 |
| • | LES MESURES PRISES PAR LE COLLÈGE POUR PERMETTRE AUX ETA L'ENGAGEMENT DE TRAVAILLEURS À TEMPS PARTIEL SANS PERTE D'ETP | |
| | de M. Ahmed Mouhssin | |
| | à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées | |
| | (Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Bernard Clerfayt, ministre) | 44 |
| • | PATRON-FORMATEUR AVEC EFP-SFPME | |
| | de M. Geoffroy Coomans de Brachène | |
| | à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle | |
| | (Orateurs : M. Geoffroy Coomans de Brachène et M. Bernard Clerfayt, ministre) | 45 |
| • | LE DÉVELOPPEMENT D'UNE COMMUNICATION DE PROXIMITÉ RELATIVE AUX OFFRES EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION D'UN JEUNE PUBLIC PRIORITAIRE | |
| | de M. Gaëtan Van Goidsenhoven | |
| | à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle | |
| | (Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Bernard Clerfayt, ministre) | 47 |
| CL | ÔTURE | 48 |
| A١ | INEXES | |
| • | ANNEXE 1: RÉUNIONS DES COMMISSIONS | 50 |
| • | ANNEXE 2: ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION | 51 |
| • | ANNEXE 3: COUR CONSTITUTIONNELLE | 52 |

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h35.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière des 19 et 20 décembre 2019 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Margaux De Ré, Mme Isabelle Emmery, M. Marc-Jean Ghyssels, Mme Marie Nagy, Mme Farida Tahar et M. Julien Uyttendaele ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 10 janvier dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 17 janvier 2020.

Pour des raisons d'agenda, je vous propose d'entendre les interpellations adressées aux membres du Gouvernement dans l'ordre suivant :

- 3.1 et 3.2 à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente ;
- 3.7 à 3.9 à M. Alain Maron, ministre;
- 3.6 à Mme Nawal Ben Hamou, ministre ;
- 3.3 à 3.5 à M. Rudi Vervoort, ministre ;
- 3.10 à Mme Nawal Ben Hamou, ministre.

Par courriel du 15 janvier, les présidents de groupe ont été invités à relayer cette information auprès des députés afin que ceux-ci puissent s'inscrire comme orateurs dans le cadre des débats.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Présidence de groupe

Mme la présidente.- Par courrier du 15 janvier 2020, le groupe cdH m'a avisée de la désignation de M. Christophe De Beukelaer en qualité de président de groupe.

(Applaudissements)

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Emin Özkara à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou;
- M. Marc Loewenstein à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou;

- M. Jean-Pierre Kerckhofs à M. Rudi Vervoort ;
- Mme Stéphanie Koplowicz et M. Petya Obolensky à M. Rudi Vervoort.

Arrêtés de réallocation

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir treize arrêtés de réallocation au Parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État. Il en est pris acte.

Cet arrêté sera publié en annexe du présent compte rendu.

Notification

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

PRISE EN CONSIDÉRATION

Proposition de résolution relative au renforcement du dépistage précoce de l'autisme

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative au renforcement du dépistage précoce de l'autisme, déposée par Mme Céline Fremault, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Petya Obolensky [doc. 12 (2019-2020) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est prise en considération et envoyée en commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme.

(Assentiment)

INTERPELLATIONS

L'usage de la vape, cigarette électronique, suite au décès d'un jeune Bruxellois

de M. Jamal Ikazban et

Les risques du vapotage pour la santé

interpellation jointe de Mme Gladys Kazadi

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Jamal Ikazban (PS).- À la suite de mon interpellation sur les dangers du gaz hilarant, une grand-mère, désespérée, m'a contacté: son petit-fils, Raphaël (18 ans), avait été placé en coma artificiel, depuis presque trois semaines, en raison de complications pulmonaires.

Le 1^{er} octobre, le médecin généraliste avait d'abord diagnostiqué une bronchite mais, comme les poumons de Raphaël ne fonctionnaient plus, son état de santé s'était très vite dégradé et il avait dû être placé dans un coma artificiel. Raphaël avait commencé à fumer avec ses amis trois mois auparavant. Il était très vite passé à la cigarette électronique, la vapoteuse. Le jeune homme utilisait des recharges au cannabidiol (CBD), un composant du cannabis, pourtant interdit aux jeunes chez nous. La ministre de la Santé, Maggie De Block, a déploré le fait qu'il soit en vente dans certains magasins.

Ce jeune garçon est malheureusement décédé le 6 novembre dernier des suites d'une infection pulmonaire. Les médecins incriminent un type particulier d'huile de vapoteuse. La ministre de la Santé a confirmé que le décès du jeune homme était en lien avec l'usage de la cigarette électronique.

Le SPF Santé publique déconseille d'acheter des liquides pour cigarettes électroniques sur internet ou de fabriquer ces produits soi-même. Jusqu'il y a peu, la vapoteuse était considérée comme une alternative au tabagisme. Ce cas démontre qu'il n'en est rien et que la meilleure option consiste à ne pas commencer à fumer.

Les États-Unis sont confrontés à plusieurs cas de maladies respiratoires inexpliquées si ce n'est par le fait que tous les malades consomment du cannabis au moyen de ces appareils électroniques. Sur 2.000 vapoteurs, 39 décès ont été comptabilisés. L'État de New-York a décidé d'interdire les produits de vapotage aromatisés. La Suisse connaît également un cas de décès dû à la vapoteuse.

À la suite d'une épidémie importante de détresses pulmonaires chez les jeunes, l'Inde a interdit la vente de cigarettes électroniques, et plus précisément leur production, leur importation et leur stockage.

Comme nous le savons, les jeunes sont attirés par un produit à la mode qu'ils croient inoffensif. On pense à tort que la vape est une alternative au tabagisme. Quelle politique préventive comptez-vous privilégier auprès de nos jeunes ?

Maintenant que nous savons que la vape tue, une conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique consacrée à la cigarette électronique est-elle envisagée? Au cours de l'été dernier, la Fondation contre le cancer a réalisé une étude sur l'usage de la cigarette électronique, dont il ressort que la majorité de ses adeptes sont des hommes âgés de 24 à 44 ans. La plupart d'entre eux disent vapoter afin d'arrêter de fumer (30 %) ou de diminuer leur consommation (31 %).

Paradoxalement, 58 % des vapoteurs affirment combiner la cigarette électronique et d'autres produits du tabac. La cigarette électronique pourrait causer des dégâts auprès des mineurs, qui parviendront à contourner l'interdiction de vente en magasin. Il est dès lors urgent de prévenir cette mode chez les plus jeunes, mais de quelle manière ?

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Depuis quelques mois, le débat sur la dangerosité potentielle de la cigarette électronique ne faiblit pas. Selon certains, elle serait aussi nocive, voire davantage, que la cigarette traditionnelle.

Une étude réalisée par des chercheurs américains de l'université de Pennsylvanie souligne que le simple fait de vapoter, même sans nicotine, entraîne l'inhalation de substances potentiellement toxiques qui traversent les alvéoles pulmonaires pour gagner le système sanguin. Que les utilisateurs de la cigarette électronique qui s'imaginent inhaler uniquement de la vapeur d'eau se détrompent! Quant à l'Organisation mondiale de la santé

(OMS), elle a exprimé de sérieuses inquiétudes sur la cigarette électronique et ses effets néfastes, la qualifiant « d'incontestablement nocive » dans son rapport de juillet 2019.

Néanmoins, la communauté scientifique est d'accord sur un point : à l'heure actuelle, nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour évaluer correctement le risque, ou l'absence de risque, des cigarettes électroniques. Les effets à long terme restent inconnus et il faudrait à l'avenir réaliser de plus amples recherches.

En attendant, un Bruxellois de 18 ans est décédé à l'hôpital début novembre après avoir vapoté avec un appareil chargé en cannabidiol (CBD), un composé non psychoactif du cannabis. Une enquête pénale préliminaire est en cours pour homicide involontaire et violation de la législation sur le tabac.

Face à ces constats, j'aimerais vous poser les questions suivantes. Disposez-vous de données actualisées sur l'utilisation des cigarettes électroniques par les Bruxellois, ainsi que sur l'âge et le genre des utilisateurs ? Quelle est la liste des acteurs financés par la Commission communautaire française, dont l'objectif est de sensibiliser aux risques du vapotage et de la cigarette en général ? Avez-vous mené de nouvelles campagnes de prévention et de sensibilisation à l'utilisation des cigarettes électroniques ? En effet, tant que nous ne sommes pas en mesure de déterminer leur niveau de dangerosité, la prudence reste de mise.

Enfin, avez-vous eu des contacts avec votre homologue fédérale à ce sujet ? Durant l'été, les autorités belges ont émis deux nouvelles demandes d'avis auprès du Conseil supérieur de la santé (CSS). Pouvez-vous nous informer sur l'avancée de ces travaux ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Comme tout décès, la mort de Raphaël est une tragédie et nous partageons le chagrin de la famille. Toutefois, il est dangereux de s'appuyer sur un cas individuel pour déterminer la politique de santé publique.

Dans l'idéal, mieux vaut ne pas fumer ni vapoter. Nous savons cependant que 18 % des Belges fument chaque jour. Pour ces personnes, la cigarette électronique est parfois une solution. En 2015, le CSS a rendu un avis sur la cigarette électronique. Selon ce dernier, les expériences publiées dans littérature scientifique la encourageantes quant à l'efficacité de la cigarette électronique dans la réduction ou l'arrêt de consommation de tabac. L'avis confirme néanmoins que le CSS ne dispose pas de suffisamment de données pour se prononcer avec certitude sur cette question. Enfin, il déconseille vivement aux personnes n'ayant jamais fumé, par exemple les jeunes, d'utiliser la cigarette électronique afin d'éviter de devenir dépendantes à la nicotine et à l'inhalation de produits.

Mon collègue a souligné que l'Inde a interdit le vapotage. Pour rappel, selon l'OMS, l'Inde est le troisième producteur mondial de tabac et le deuxième plus grand consommateur au monde de produits de tabac. De plus, chaque année, près de 900.000 personnes meurent du tabagisme dans ce pays. Près de 275 millions d'Indiens de plus de quinze ans, soit 35 % de la population adulte, consomment du tabac. Enfin, près de 50 millions de personnes dépendent du secteur du tabac.

Il apparaît clairement que, si certains pays décident de mettre fin à l'interdiction du vapotage, il s'agit davantage d'un outil visant à soutenir l'industrie du tabac que d'une politique de santé publique. Nous devons également être conscients que, dans les pays occidentaux, les cigarettiers n'hésitent pas à attirer les jeunes vers le tabagisme par le biais de la vapoteuse. La cigarette électronique est un nouveau marché pour une série d'entreprises.

Ma question est assez complexe : comment utiliser l'outil de la cigarette électronique pour aider les gens qui souhaitent arrêter de fumer, sans qu'elle n'incite les jeunes à rentrer dans le tabagisme ? Selon moi, c'est un grand défi.

L'objectif de notre politique en la matière doit être la minimisation des risques.

Cet événement entraînera-t-il une réorientation des politiques menées par la Commission communautaire française depuis de nombreuses années ? La politique menée par une série d'associations et par la Fondation contre le cancer sera-t-elle poursuivie ?

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Depuis le 1er novembre dernier, notre pays a rehaussé à 18 ans l'âge minimum pour l'achat de tabac. C'est une excellente nouvelle car nous étions en retard par rapport aux autres pays de l'Union européenne qui avaient déjà mis en œuvre cet objectif.

Cette mesure anti-tabac est un pas dans la bonne direction et nous souhaitons que les autorités compétentes poursuivent dans cette voie. Si les responsables politiques se sont saisis de cette thématique, l'industrie du tabac n'est pas en reste. Les fabricants rivalisent d'ingéniosité et s'adaptent en proposant d'autres moyens comme les gommes, les pastilles à sucer, le patch et la cigarette électronique. Ce sont tous des produits de consommation et non des dispositifs médicaux.

Présentée par l'industrie au grand public comme un substitut crédible de la cigarette traditionnelle, la cigarette électronique n'est pas un outil essentiel dans le sevrage tabagique, son rôle reste flou. Plusieurs pays ont interdit l'usage de la cigarette électronique, dont les États-Unis. Plusieurs études révèlent que son usage est dangereux, dont la « Population Assessment of Tobacco and Health » (PATH) réalisée auprès de 32.000 adultes américains, durant trois ans. D'après cette étude, le vapotage couplé avec la cigarette traditionnelle triplerait les risques liés aux maladies chroniques des poumons, et à lui seul, le vapotage augmenterait ces maladies de 30 %.

En Inde, les résultats d'une étude centrée sur les jeunes sont similaires. Incités par le marketing agressif, certains jeunes, qui ne fumaient pas au départ, ont fini par céder. Ainsi, pour la jeune génération, la cigarette électronique serait un premier pas vers le tabac. En Belgique, un jeune est décédé à cause d'un mélange de produits nocifs dans la vapoteuse. Un mort, c'est déjà un mort de trop! Nous devons réagir.

Selon l'OMS, les cigarettes électroniques sont incontestablement nocives. D'ailleurs, leur utilité dans le sevrage tabagique est mise en question. Certains pays, notamment les États-Unis, ont décidé de déclarer ces produits dangereux pour les jeunes.

Avez-vous prévu d'ouvrir une réflexion sur la question ?

Envisagez-vous de déclarer la cigarette électronique dangereuse pour les jeunes. Dans la négative, pourquoi ?

En Belgique comme dans d'autres pays, le vapotage a de plus en plus la cote auprès des jeunes et il favorise la recrudescence du tabagisme auprès de ce même public. Cette tendance à la hausse est très inquiétante, sachant que le cerveau des moins de 25 ans est en perpétuel

développement et que les effets de la nicotine sur ce dernier leur sont donc davantage néfastes.

Quelles mesures sont prises pour mieux sensibiliser les jeunes aux risques de la cigarette électronique, dans les écoles, les universités et autres endroits fréquentés par ce public?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Comme vous, je considère le décès de ce jeune homme comme une tragédie. Il est indispensable de sensibiliser sans relâche l'ensemble de la population - et les jeunes en particulier - aux dangers de la cigarette, en ce compris la cigarette électronique.

Selon l'enquête de la Fondation contre le cancer, en 2019, un Belge sur quatre a déjà utilisé la cigarette électronique et celle-ci touche surtout les hommes de 24 à 44 ans. Les prochaines campagnes de prévention de la Commission communautaire française veilleront à cibler prioritairement ces publics spécifiques en évitant toute moralisation.

Au niveau de la promotion de la santé, l'actuel plan stratégique inclut la cigarette électronique dans les différentes formes de tabagisme. L'objectif thématique 6.3 précise que le Gouvernement promouvra et soutiendra les environnements et comportements favorables en matière de tabagisme et d'alcool. Des appels à projets pour financer des acteurs de terrain travaillant à la prévention et la lutte contre le tabac ont été lancés en 2018.

Deux acteurs ont été financés pour une durée de trois ans et font actuellement l'objet d'une évaluation. Il s'agit d'Eurotox, un service de support aux acteurs, et du Fonds des affections respiratoires (Fares).

Ces deux organismes ont récemment publié un article intitulé « La cigarette électronique : nouvelle menace pour la santé publique ? » que vous pouvez consulter sur le site d'Eurotox. Cet article fait le point sur la crise sanitaire et les produits en cause dans les cas de décès liés à l'utilisation de la cigarette électronique à travers le monde.

La position adoptée par ces organismes est nuancée. Ils affirment que « malgré cette crise sanitaire, le discrédit jeté sur la cigarette électronique nous semble inapproprié et le débat sur sa dangerosité peu rationnel. La cigarette électronique est en effet un dispositif intéressant sur le plan de la santé publique, dans la mesure où elle permet de réduire les risques liés à l'inhalation des produits du tabac. Il n'est pas inutile de rappeler que le tabac reste l'une des causes principales de décès dans les pays occidentalisés et tue chaque année plus de huit millions de personnes à travers le monde. La cigarette électronique n'est pas dangereuse en tant que telle. En revanche, tous les produits ne sont pas forcément destinés à être vapotés, et certains peuvent manifestement s'avérer dangereux. ».

On parle ici, je le souligne, de la cigarette électronique en tant que telle, et non des aspects relatifs au marketing dont M. Mouhssin a parlé.

Les auteurs de l'article pointent aussi les faiblesses du contrôle des substances intervenant dans la composition des liquides destinés aux e-cigarettes : « Actuellement, en Belgique, avant toute mise sur le marché, les fabricants d'e-liquide doivent notifier et soumettre au SPF Santé publique la liste des ingrédients et des produits destinés à la vente. Mais l'évaluation des risques sanitaires » accrochez-vous - « liés aux substances contenues dans les e-liquides revient aux fabricants, importateurs et/ou distributeurs. Et seuls les e-liquides contentant de la nicotine bénéficient d'une liste officielle de substances (additifs interdites cancérigènes, mutagènes reprotoxiques).

Les produits à base de CBD (cannabidiol) vendus en Belgique ne bénéficient pas d'une réglementation claire et spécifique permettant d'apporter des garanties aux usagers sur le plan de la santé publique. Dans la mesure où le contrôle de la qualité et de la dangerosité des e-liquides commercialisés dépend des seules initiatives des fabricants, certains e-liquides actuellement commercialisés sont susceptibles de contenir des substances dangereuses pour la santé. L'absence d'un contrôle de qualité impartial n'est pas propice à la santé des usagers d'e-cigarettes. ».

Même si cette question ne relève pas des compétences de la Commission communautaire française, elle doit nous interpeller. À la fin de mon intervention, je reviendrai sur l'articulation avec les niveaux de pouvoir compétents dans le but d'offrir une réponse au problème.

Pour en revenir à nos compétences strictes, les campagnes de prévention de la Commission communautaire française viseront donc davantage à informer objectivement et responsabiliser les utilisateurs de la cigarette électronique sur les risques liés à son utilisation et les moyens de les réduire le plus possible.

La prévention mettra aussi l'accent sur des messages qui déconseillent de consommer des produits d'origine non officielle (amis, famille, dealers, sites internet). Les produits de vapotage à base de CBD doivent également être considérés avec prudence en raison de l'absence de normes sanitaires s'appliquant aux produits vendus sur le territoire belge. Il est aussi vivement déconseillé d'ajouter de l'huile de CBD ou de THC (tétrahydrocannabinol) dans des e-liquides, car ces huiles ne sont pas prévues pour être consommées par vapotage.

Le protocole d'accord du 21 mars 2016 en matière de prévention prévoit des engagements de la part de l'autorité fédérale concernant la cigarette électronique, notamment l'interdiction de la vente par internet, l'obligation de notification des cigarettes électroniques, l'introduction des avertissements sanitaires sur les paquets, la restriction de la publicité et l'interdiction de la vente des cigarettes électroniques aux jeunes de moins de 16 ans. D'autres engagements et initiatives devraient également être pris à ce niveau de pouvoir.

Par ailleurs, le programme du Fares intitulé « Contribuer à la réduction de l'usage des produits du tabac et de la vape chez les jeunes de 11 à 24 ans à travers différents milieux de vie » poursuit l'objectif de renforcer la prévention à l'initiation des produits du tabac et à l'exposition de la fumée de ces produits auprès des jeunes de 11 à 24 ans de la Région bruxelloise, en particulier auprès de ceux issus d'un milieu socio-économique précaire ou fragile, dans différents milieux de vie.

Je rejoins d'ailleurs ici les questions et constats de M. Mouhssin sur les stratégies de marketing des cigarettiers, pour lesquels la cigarette électronique est une opportunité.

Le projet du Fares s'adresse spécifiquement aux professionnels et adultes relais auprès des jeunes bruxellois dans divers milieux de vie. Il propose des actions à destination des intervenants travaillant avec les jeunes, qui sont donc des acteurs immédiats du processus de prévention primaire. Il suggère aussi des pistes de réflexion et d'action centrées sur le jeune, sa participation active, le développement d'aptitudes positives en santé, sa conscientisation, son esprit critique et son autonomie.

Des contacts doivent également être menés avec l'État fédéral, au sein de la conférence interministérielle (CIM) de

la Santé publique, concernant notamment la régulation des pratiques commerciales en matière de vente d'alcool et de tabac. Je veillerai à inscrire ce point à la prochaine CIM, mais nous devons pour cela attendre la formation d'un Gouvernement fédéral.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je vous remercie pour vos réponses. Certes, bien que cette question ne soit pas de la compétence exclusive de la Commission communautaire française, le débat est crucial. Il ne faudrait pas se substituer aux experts, comme vous le soulignez. Malheureusement, dans ce cas-ci, comme dans d'autres que j'évoquerai ultérieurement, nous ne disposons pas des outils pour surveiller ce genre de phénomène.

Il est clair qu'il est préférable de ne pas fumer du tout plutôt que de consommer ces produits dérivés, et nos campagnes devraient le souligner. L'aspect ludique lié à ce mode de consommation me paraît dangereux car il donne l'impression aux consommateurs de fumer moins et de manière plus propre, ce qui n'est pas du tout le cas.

La manière dont on peut se procurer la cigarette électronique sur internet me paraît également constituer un danger. Les ravages liés à la commercialisation en ligne de produits dérivés, comme le CBD, sont connus, notamment à cause de tout ce qu'on y ajoute. Je pense qu'il convient de mettre l'accent sur la prévention et la sensibilisation. Sans vouloir établir de parallèle, on pourrait également mener une réflexion sur le phénomène, assez répandu, des bars à chicha, lesquels sont fréquentés par des fumeurs, anciens fumeurs occasionnels ou gros fumeurs qui ajoutent d'autres substances dans la composition. Il s'agit d'un danger que nous devrions prendre en considération.

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Une campagne de prévention et de sensibilisation sera menée avec pour cible particulière les jeunes. Je m'en réjouis. Un calendrier a-t-il déjà été établi ? De quelle manière comptez-vous atteindre ce public jeune qui n'est pas facile d'accès ?

Je sais que vous le ferez mais il faut que vous insistiez auprès de vos collègues des différents niveaux pour que nous puissions travailler sur la réglementation parce que la santé est un enjeu d'importance.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

Les violences faites aux travailleuses et travailleurs du sexe (TDS)

de Mme Clémentine Barzin

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Clémentine Barzin (MR).- Je tiens à préciser d'emblée que la vision de la prostitution que traduit ma question fait débat au sein de mon parti, comme dans tous les partis, je suppose.

Le 17 décembre dernier s'est tenu un rassemblement, organisé à l'initiative du collectif Utsopi (Union des travailleuses du sexe organisées pour l'indépendance), à la rue Linné, où Eunice, une jeune prostituée de 23 ans, avait été mortellement agressée en 2018. Ce rassemblement visait à exprimer la nécessité de mieux lutter contre les violences à l'encontre des travailleuses et travailleurs du sexe (TDS).

Les TDS sont quotidiennement confrontés à des violences verbales ou physiques telles qu'arrachage de sac, vandalisme, coups ou encore agressions sexuelles. Ce problème de la sécurité avait notamment été mis en avant en 2010 par l'asbl Garance, qui avait réalisé un guide pratique de sécurité pour TDS intitulé « Mon corps, ma fierté, ma force », avec le soutien de la Commission communautaire française, entre autres.

Ces violences à l'égard des TDS sont inadmissibles. La déclaration de politique générale du Gouvernement francophone bruxellois entend lutter contre les violences faites aux femmes et les violences de genre, singulièrement à travers la mise en place d'un plan global de lutte contre la violence faite aux femmes. Ce plan visera, écrit le Gouvernement, « à mieux coordonner les actions conduites entre les différents niveaux de pouvoir et les professionnels du secteur, en améliorant l'information et l'accompagnement des victimes ». Ce plan inclura-t-il les violences perpétrées à l'encontre des travailleuses du sexe ?

Des mesures de sensibilisation ou de prévention des violences à l'égard des TDS seront-elles mises en œuvre ou soutenues par la Commission communautaire française au cours de cette législature, comme cela a été le cas en 2010 avec l'association Garance? Dans l'affirmative, de quelle manière et avec quels moyens?

Madame la ministre-présidente, toute forme de violence faite aux femmes est insupportable. Nous devons pouvoir apporter notre pierre à l'édifice en agissant sur différents leviers, notamment celui de la prévention.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Comme l'a indiqué ma collègue Clémentine Barzin, les travailleuses et travailleurs du sexe sont en première ligne des violences sexuelles, non seulement parce que ces personnes évoluent dans une zone de vulnérabilité sociale, mais aussi parce que le régime juridique de la prostitution en Belgique les empêche de bénéficier d'une sécurité d'existence. Elles sont très souvent victimes et pourtant considérées comme coupables par les autorités et contraintes à la clandestinité, ce qui renforce leur vulnérabilité.

Il est important de signaler que les violences dont elles font l'objet ne cessent d'augmenter. Cela a été dénoncé lors de la dernière marche organisée par les travailleuses et travailleurs et sexe, mais également par les associations de terrain comme Médecins du monde qui les accompagne au plus près. Cette augmentation des violences est multiforme : insultes en rue, violences physiques, violences sexuelles, vols, braquages dans les appartements. Tout cela renforce logiquement la précarisation et la prise de risques dans les pratiques sexuelles.

À ces violences s'ajoute une insécurité juridique et administrative liée à leur statut. Je voudrais citer une travailleuse du sexe qui s'est exprimée lors de la quinzième Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux travailleurs du sexe : « Les principales violences à notre encontre, ce sont des violences constitutionnelles, des stigmatisations. Ce que nous demandons, c'est un statut clair et net, comme tous les travailleurs. ».

À cet égard, la lettre ouverte des associations indique que « les violences et injustices vécues par les travailleuses et travailleurs du sexe ne sont pas inhérentes à la pratique du métier, mais davantage des conséquences directes des conditions dans lesquelles elles exercent cette activité ». Dans notre pays, la prostitution est légale pour une personne majeure, mais elle est en revanche encadrée par plusieurs interdictions qui concernent le proxénétisme, le racolage et la publicité. Cette autorisation et ces interdictions rendent le cadre assez flou.

Nous pensons qu'une approche en deux temps serait sans doute plus adaptée : d'un côté, une série de modifications juridiques et, de l'autre, un travail de terrain et d'accompagnement de ces personnes. L'objectif est bien d'améliorer les droits sociaux des travailleuses et travailleurs du sexe, tout en renforçant la lutte contre l'exploitation sexuelle.

Je voudrais aussi citer l'un des rares chercheurs belges à avoir travaillé sur cette question à l'Université libre de Bruxelles (ULB), à savoir Renaud Maes. Il met en avant deux éléments à prendre en compte. Déjà, la première cause de la prostitution, qu'elle soit étudiante ou non, demeure la précarité. De plus, les politiques urbanistiques et le développement des technologies de l'information et de la communication participent au déplacement de l'offre et de la demande prostitutionnelle. En gros, on est passé de nos rues à internet ; il faut considérer lucidement et sans hypocrisie ces évolutions.

Il est illusoire de penser qu'en interdisant la prostitution, on y mettra fin. Nous pouvons le déplorer, mais la pratique se déplace et elle continuera à le faire. Il est donc de notre responsabilité de garantir la protection des femmes et des hommes qui l'exercent. Il convient de garder à l'esprit qu'en enfermant la prostitution dans la clandestinité, nous nous coupons de toute possibilité d'aider les personnes qui en sont victimes et souhaitent en sortir, mais aussi de leur garantir un espace sécurisé.

En France, les dégâts des politiques récentes d'interdiction de la prostitution et de punition des clients sont bien visibles. Cela n'a en rien amélioré les choses, ni endigué le phénomène. Au contraire, la traite des êtres humains, l'exploitation, les assuétudes et la pauvreté s'en sont vues aggravées.

En 2017, votre prédécesseur, Mme Fremault, avait lancé un groupe de travail chargé de réaliser une étude sur le fait prostitutionnel bruxellois. Ce groupe est-il toujours opérationnel? Qu'en est-il ressorti? Comptez-vous poursuivre l'action avec ce groupe de travail? Des programmes d'accompagnement spécifiques ou des actions concrètes visant à sensibiliser à la prévention en matière de violences de tous types sont-ils envisagés? Qu'en est-il de la sensibilisation à de nouvelles formes de prostitution, notamment sur internet? Nous avons vu qu'il s'agissait d'un lieu privilégié pour l'évolution de cette pratique.

Enfin, quel rôle devrait avoir la Commission communautaire française dans cette politique en matière de prostitution ? Une politique coordonnée sur le territoire régional, mise en œuvre en partenariat avec les homologues de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que les communes, les autorités policières, les associations, voire avec le service public fédéral Intérieur.

(Applaudissements)

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Cette année est organisée la seizième édition de la Journée mondiale pour l'élimination des violences faites aux travailleurs du sexe, qui est souvent l'occasion de mener un débat assez houleux sur la prostitution et le manque de définition du travail de ces personnes. Il est inutile de rappeler que le statut juridique de ces travailleuses et travailleurs est flou, ce qui induit un traitement tout aussi flou de l'ensemble du secteur.

En vertu de la loi du 21 août 1948, qui reconnaît le droit de disposer de son propre corps, la prostitution est autorisée pour autant qu'elle s'exerce dans le consentement. Cependant, selon l'article 380 du Code pénal belge, sont prohibés le racolage et la publicité pour la prostitution, ainsi que le proxénétisme et toute activité permettant de tirer un profit anormal de la prostitution. Cela signifie qu'il est autorisé de tirer un bénéfice pécuniaire de son corps pour autant que ledit bénéfice ne puisse être assimilé à une activité financière de grande ampleur.

À ce stade de mon développement, je vous invite à faire la différence entre la prostitution volontaire et réfléchie, d'une part, et celle, très différente, qui est imposée et qui confine à la traite des êtres humains, d'autre part. La seconde catégorie doit être interdite avec véhémence, et l'un des moyens préconisés pour y parvenir, par les divers secteurs qui encadrent la prostitution, consiste à clarifier juridiquement le statut de prostituée ou prostitué. J'entends bien, Madame la ministre-présidente, qu'il ne s'agit pas là d'une compétence régionale.

Il n'en demeure pas moins que le désintérêt de certaines communes pour les travailleuses et travailleurs du sexe ainsi que l'imprécision de leur statut sont à l'origine de l'insécurité dans laquelle ils évoluent. Pour pallier cette situation, ils font alors appel à des protecteurs ou à des proxénètes qui, malheureusement, en les confrontant à la loi de la rue et à d'autres prostituées ou prostitués subissant des traitements inhumains, ne font que renforcer leur insécurité.

Face à ce constat, de nombreux observateurs voudraient abolir la prostitution en général, alors qu'il importe de faire préalablement la distinction entre les deux types que je viens d'évoquer et de protéger les personnes qui font le choix personnel de travailler dans ce domaine.

En tant que responsables politiques, notre rôle ne consiste nullement à juger les personnes qui se lancent dans la prostitution mais à les encadrer. Je remercie d'ailleurs Mme Barzin d'avoir osé aborder ce sujet souvent tabou, car je pense que tout être humain a besoin de protection.

Avez-vous rencontré les acteurs de terrain afin de développer des pistes de solution ?

Existe-t-il une « zone P », c'est-à-dire une zone dédiée à l'activité de la prostitution ? Il est en effet regrettable que le quartier résidentiel autour de la gare du Nord soit mêlé au milieu de la prostitution.

Étes-vous en concertation avec d'autres ministres de la Région, en vue de développer des réponses transversales à cette question ? Si oui, lesquels ?

Des actions spécifiques ont-elles été prévues à l'occasion de la Journée internationale de lutte pour l'élimination des violences faites aux travailleurs du sexe ?

Mme Victoria Austraet (DierAnimal).- Le nombre de personnes prostituées en Belgique est estimé à 23.000. L'existence de réseaux de prostitution est une réalité connue de tous et des chiffres existent. Un rapport de la police présenté en 2012 par Joëlle Milquet, alors ministre de l'Intérieur, établissait que 80 % des personnes prostituées seraient victimes d'exploitation et que 10 % de ces victimes se trouveraient même dans une situation d'exploitation physique aggravée.

À cela s'ajoute une exploitation économique. Selon l'asbl Isala, chaque personne prostituée dans la rue d'Aerschot paierait environ 7.500 euros par mois sa présence en vitrine. Le propriétaire d'une vitrine toucherait donc plus de 300.000 euros par an.

Lorsqu'il est question de prostitution, deux visions s'opposent : d'un côté, celle de la réglementation qui vise à donner un vrai statut aux personnes qui se prostituent volontairement et, de l'autre, celle de l'abolition selon laquelle cette pratique serait une atteinte intrinsèque à la dignité humaine et une chosification de la femme. Au-delà de ces conceptions, je pense que toute personne s'inquiétant du sort des femmes est au moins d'accord qu'il faut en finir avec l'exploitation sexuelle issue de la traite des êtres humains et avec les autres violences dont sont victimes les personnes prostituées.

Contrairement à l'accord de Gouvernement de la Commission communautaire française de la législature précédente, l'accord 2019-2024 ne mentionne pas la question de la prostitution. Le rapport 2015 de l'Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité (OBPS) présentait une vaste analyse de la prostitution en Belgique. Selon ce rapport, « le bien-être et la sécurité des personnes prostituées sont une raison suffisante au développement d'une politique en la matière. L'idée selon laquelle l'accompagnement des personnes prostituées entretiendrait la prostitution nous semble peu justifiée et peu responsable, étant donné que ces personnes forment un public cible de la santé communautaire, potentiellement précaire ou en difficulté ».

L'action du Gouvernement de la Commission communautaire française est donc nécessaire. La toute grande majorité des femmes concernées, soit 90 %, sont étrangères. Elles se trouvent dans une situation de grande fragilité. Elles sont la proie des réseaux qui les exploitent et victimes de violences sexuelles, physiques et structurelles.

L'asbl PAG-ASA organise un accueil des victimes de la traite et du trafic des êtres humains. En parallèle, plusieurs associations reçoivent des subsides pour leur travail d'accompagnement des personnes prostituées. C'est une bonne chose, mais ce n'est certainement pas suffisant. J'aimerais donc connaître un peu mieux le travail du Gouvernement et les éventuels projets dans ce domaine.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Ces questions ouvrent un débat de société large et complexe qui aborde des questions de statuts, des aspects policiers, pénaux et urbanistiques, et qui concerne directement les droits des femmes. Les conclusions de ces discussions et les options prises ont toujours des conséquences réelles sur la vie des travailleuses et travailleurs du sexe. C'est sur ce dernier point que vous m'interrogez et que portera donc ma réponse. Bien entendu, le débat se poursuit au sein des partis et des hémicycles. Concernant les questions d'interdiction et de statut, je ne les aborderai pas, étant donné que je n'ai pas été interrogée à ce sujet et que, de plus, je ne suis pas compétente en la matière en tant que ministre-présidente de la Commission communautaire française.

Effectivement, les personnes qui se prostituent constituent un groupe particulièrement exposé aux violences et, parmi elles, les femmes sont à nouveau les plus touchées. Je n'aborderai pas spécifiquement la prostitution des femmes migrantes ou sans papiers, ni la traite des êtres humains.

Ce sujet mériterait une étude ou une recherche plus approfondie. En effet, ces femmes cumulent les difficultés et sont donc encore plus sujettes aux violences, d'où l'intérêt d'une approche intersectionnelle de ces problématiques qui permette de mettre en lumière les divers éléments qui, ensemble, provoquent ces discriminations.

Pour répondre à vos questions, le futur plan régional de lutte contre les violences faites aux femmes inclura effectivement toutes les formes de violences faites aux femmes. Dans le cadre des compétences régionales, ce public sera donc, *de facto*, inclus. Mon homologue Mme Ben Hamou pilote ce projet et vous aurez prochainement l'occasion d'en débattre.

Nous avons déjà participé à deux réunions en vue de l'élaboration du texte, l'une sur la prévention des violences et l'autre sur le logement des femmes victimes de violence. Ce texte sortira ses effets dans le courant de l'année 2020.

Nous sommes par ailleurs en train de reconduire le plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales. Une réunion avec les cabinets de Mme Morreale et de Mme Linard aura lieu ce lundi 20 janvier. Des rencontres sont donc prévues en 2020 avec la Région bruxelloise, mais aussi la Région wallonne, la Commission communautaire française et la Communauté française.

Certaines actions et mesures lancées lors du précédent plan devraient être poursuivies en matière de prévention de la violence, de protection et de soutien aux victimes, de collecte des données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violences et d'adoption de mesures de protection.

Certaines mesures en faveur de la lutte contre la violence faite aux travailleuses et travailleurs du sexe ont pu être dégagées et regroupées pour contribuer au prochain plan. Ces mesures sont les suivantes : la sensibilisation des groupes à risque (notamment les femmes hébergées et se prostituant dans des centres Fedasil) et du grand public (campagnes régulières) ; la formation initiale et continue des professionnels du monde médical, judiciaire et psychosocial, des médias et des publicitaires ; la prise en charge des victimes (le nouveau métier d'infirmier médicolégal travaillant actuellement dans les centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) pourrait être transposé aux hôpitaux afin de faciliter le relevé des preuves). Nous ambitionnons également de pérenniser la ligne téléphonique SOS Viol sept jours sur sept.

Certaines propositions de solution ont été mises en avant, comme le fait d'insister sur le parcours de sortie de la prostitution, y compris l'intégration socioprofessionnelle des femmes issues du milieu de la prostitution. Par ailleurs, j'ai rencontré Alias et la Plate-forme prévention sida, qui travaillent aussi avec les travailleuses et travailleurs du sexe. Fin janvier, nous rencontrerons également l'asbl Isala. Quant au groupe de travail créé par Mme Fremault, il existe toujours. Nous avons demandé à ces différents acteurs de se réunir pour nous proposer un plan ascendant qui répondrait aux difficultés qu'ils rencontrent et qu'ils observent sur le terrain. Nous envisagerons ensuite les mesures les plus pertinentes.

Par ailleurs, des mesures de sensibilisation ou de prévention contre les violences sur les travailleuses et travailleurs du sexe ont également été soutenues par la Commission communautaire française en 2019. Pour ce qui est des initiatives, 10.000 euros ont été dégagés pour l'asbl Isala, qui offre un accompagnement social aux personnes prostituées en vue de leur insertion et forme également des acteurs de première ligne. L'asbl fonctionne à l'aide de bénévoles afin de garder une approche citoyenne et un engagement citoyen sur la thématique de la prostitution.

En ce qui concerne l'agrément de centres d'action sociale globale (CASG), nous finançons l'association Espace P, qui fournit une aide aux personnes prostituées désireuses

de quitter le milieu de la prostitution. Espace P propose des accompagnements individuels en cas de violence, d'agression, de discrimination et d'exploitation. En matière de promotion de la santé, Espace P bénéficie également d'un soutien. Dans ce cadre, l'association a assuré la promotion de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux travailleurs du sexe, avec le soutien de la Commission communautaire française. De même, Espace P a réalisé une exposition de bustes, de photos et de témoignages écrits et oraux avec la participation de 50 travailleuses et travailleurs du sexe afin de fêter les 30 ans de l'asbl. C'est également Espace P qui a encadré la marche à laquelle Mme Barzin a fait allusion.

Comme je vous l'ai dit, nous souhaitons demander à tous ces acteurs de terrain de nous présenter des propositions, sur base desquelles nous poursuivrons nos travaux sur cette question au cours de la législature.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Il s'agit effectivement d'un sujet extrêmement délicat, de sorte que je serai attentive aux mesures concrètes qui seront insérées dans le plan global. Je serai également à l'écoute des informations que me fournira Mme Ben Hamou à cet égard.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

Les recommandations du rapport « Durabilité et pauvreté »

de M. Jamal Ikazban

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Cohésion sociale

Mme la présidente.- Avant de vous donner la parole, Monsieur Ikazban, je signale que le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale qui a rédigé le rapport dont nous allons parler est tenu de le présenter aux différents Parlements. Je l'ai déjà signalé au Bureau élargi. Nous inviterons le service en question à faire cette présentation et nous aurons donc une nouvelle discussion sur le sujet dans ce cadre.

M. Jamal Ikazban (PS).- Le dixième rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, publié il y a quelques jours, développait la thématique « Durabilité et pauvreté ». Je suis d'accord sur la conclusion de ce rapport particulièrement intéressant : la lutte contre la pauvreté revêt le même caractère d'urgence que les questions environnementales. Elle nécessite assurément des mesures structurelles. Les politiques climatiques et les politiques de lutte contre la pauvreté vont de pair. Plaidons pour que des politiques transversales intègrent les deux combats, plaidons pour l'écosocialisme! Le débat à ce sujet au sein de ce Parlement sera intéressant.

La prise de conscience qu'il est urgent de se retrousser les manches pour sauver la planète se retrouve à l'agenda des États et des populations du monde. Ainsi, les dix-sept objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations unies (ONU) fondés sur les droits de l'homme encadrent les politiques nationales en matière de durabilité. Les gouvernements ont un rôle à jouer dans la réalisation de ces droits et objectifs. D'ailleurs, l'Agenda 2030 de l'ONU pour le développement durable lance le message suivant aux Gouvernements et à tous les acteurs qui travaillent sur la durabilité : « Leave no one behind », c'est-à-dire « N'excluons personne ».

La Région bruxelloise est également concernée. En effet, cette prise de conscience ne peut se faire qu'en intégrant toutes les catégories sociales. Il ne faudrait pas laisser la

question de la défense du climat uniquement aux mains des plus nantis. Les personnes en situation de pauvreté, elles aussi, revendiquent leur place dans ce débat et veulent y apporter leur contribution. Elles savent mieux que quiconque où mène le modèle de croissance, puisqu'elles en subissent les conséquences. Leur empreinte écologique est forcément inférieure à celle du citoyen moyen, que ce soit par nécessité ou force majeure. Ces personnes auraient beaucoup à nous apprendre en matière d'économie, d'économie d'énergie et d'eau, mais également de réutilisation.

Les initiatives à prendre pour augmenter la durabilité devraient, comme le préconise le rapport, utiliser les situations de pauvreté comme point de départ en évaluant, par exemple, l'impact d'une politique sur les personnes précarisées, pour les ajuster aux besoins.

Le début de législature est le moment idéal pour contribuer à l'élaboration des politiques à tous les niveaux de pouvoir. Le rapport insiste pour que ses analyses et recommandations soient intégrées au débat et à l'action politique, conformément à l'engagement pris par les diverses autorités dans l'accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté.

À travers le présent rapport, la conférence interministérielle (CIM) de l'Intégration dans la société et la CIM pour le Développement durable, les différents Gouvernements et Parlements ainsi que les Conseils consultatifs compétents reçoivent une base de travail devant permettre le développement d'une politique ambitieuse en matière de durabilité et de pauvreté, dans l'optique de respecter les droits humains et d'atteindre les objectifs de développement durable.

Certes, vous n'avez pas de baguette magique, et il est évident que la problématique soulevée ici dépasse compétences de Commission largement les la communautaire française. Le fait que celle-ci n'ait pas été associée à l'accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, qui date de 1998, est discutable à la lumière des compétences qu'elle exerce aujourd'hui. De plus, elle pourrait légitimement participer à l'objectif auquel toutes les parties signataires se sont engagées aux termes de cet accord, à savoir poursuivre et coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société.

En toute hypothèse, il est indéniable que la Commission communautaire française dispose de leviers pour faire plus ou moins converger les objectifs de lutte contre la pauvreté et de durabilité, même si, bien entendu, l'ensemble des niveaux de pouvoir doivent y contribuer. Certains disposent d'ailleurs de plus de responsabilités et de leviers que d'autres dans le cadre de leurs compétences respectives.

Il suffit de reprendre certaines des recommandations de ce rapport, notamment en matière de participation de tous les publics à une série d'initiatives, le plus en amont possible, de lutte contre le non-recours aux droits, d'évaluation ex ante et ex post de l'impact de nos politiques sur la pauvreté, ou de soutien aux associations qui créent du lien social et permettent aux personnes en situation de pauvreté de renouer avec la nature.

La Commission communautaire française prend-elle part à la CIM de l'Intégration dans la société et à la CIM pour le Développement durable ?

Comment la Commission communautaire française peut-elle contribuer à un travail cohérent sur ces deux problématiques que sont la durabilité et la lutte contre pauvreté ?

Avez-vous pris connaissance de ce rapport ? Quels enseignements en tirez-vous pour la politique de lutte contre la pauvreté menée par la Commission communautaire française ?

Comment comptez-vous intégrer les publics précarisés dans votre politique de lutte contre la pauvreté et ainsi réduire le décalage croissant entre leur vécu et les solutions aux défis climatiques ?

La présentation du rapport donnera lieu à un débat plus fertile et plus fourni, mais il est temps d'ouvrir la discussion.

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo).- À l'instar de mon collègue, j'ai trouvé la lecture de ce rapport « Durabilité et pauvreté » riche d'enseignements. Madame la présidente, vous allez inviter ses rédacteurs à s'exprimer devant cette Assemblée. Je m'en réjouis : ce sera sans aucun doute l'occasion d'échanges stimulants et éclairants pour notre travail parlementaire.

Les thématiques abordées dans ce rapport, ainsi que ses recommandations et conclusions, me confortent dans mes convictions d'écologiste : les luttes pour la justice sociale et pour la cause environnementale sont fondamentalement indissociables. Nous le répétons sans cesse et continuerons de le faire autant que nécessaire : les personnes les plus pauvres sont les premières victimes de la dégradation de l'environnement et du dérèglement climatique.

Nous pensons évidemment aux catastrophes météorologiques qui se multiplient, en Europe et ailleurs, ainsi qu'aux réfugiés climatiques, dans le sillage du réchauffement de la planète. Mais nous pouvons aussi et surtout penser aux Bruxelloises et Bruxellois les plus pauvres qui, en raison de leur situation précaire, ne bénéficient pas d'un cadre de vie sain. Un logement souvent insalubre, l'absence d'espaces verts suffisants, une qualité de l'air très mauvaise à côté d'axes de circulation souvent congestionnés, une alimentation de piètre qualité, autant de déterminants sociaux et, donc, environnementaux de la santé sur lesquels nécessaire de travailler.

Le Rapport général sur la pauvreté de 1994 mettait déjà en évidence les prémices d'une prise de conscience à ce sujet. Hélas, en ce début d'année 2020, le chemin à parcourir est encore long. Les compétences de la Commission communautaire française dans les domaines de l'Action sociale, de la Santé et de la Promotion de la santé sont ainsi autant de leviers qu'il nous faut actionner pour remédier aux effets de la pauvreté sur la vie des Bruxelloises et des Bruxellois. L'intégration de la notion de durabilité dans l'ensemble des politiques de la Commission communautaire française est évidemment indispensable.

Mais ces leviers ne sont pas suffisants à eux seuls. C'est bien pour cette raison qu'il nous semble impératif d'articuler au mieux les politiques de la Commission communautaire française et celles de la Région pour gagner en efficacité et en efficience.

J'ai évoqué plus haut deux aspects fondamentaux de notre projet écologiste, à savoir la justice sociale et la justice environnementale, qui sont intimement liées.

Une troisième dimension essentielle vient les compléter : la participation démocratique. Cette vision rappelle le slogan : « Leave no one behind », « Ne laissez personne de côté » ! Ce slogan est mis en évidence dans les recommandations et conclusions du rapport.

Nous plaidons pour la participation de chacune et chacun dans l'élaboration des politiques qui les affectent. Il faut déployer tous les dispositifs d'inclusion nécessaires pour que la participation de toutes et tous dans les débats soit effective.

Les nouvelles commissions délibératives que cette Assemblée a adoptées lors de la dernière plénière, en 2019, pourraient aussi servir d'outils intéressants pour faire entendre la voix des citoyens. Leur vécu permettrait de construire des politiques mieux adaptées à la réalité.

Quels sont les dialogues en cours avec les autres institutions pour décloisonner les politiques et les compétences? Pouvez-vous nous donner quelques indications sur ce vaste sujet? La participation et l'écoute sont au cœur de vos méthodes de travail. Quels dispositifs de concertation et de consultation sont prévus par les Gouvernements pour inclure les publics les plus précaires dans l'élaboration de vos politiques? Cette question pourrait aussi être adressée aux autres membres du Collège, bien entendu, car les déterminants sociaux se retrouvent dans toutes les matières.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- À l'heure où on assiste passivement à la disparition de la barrière de corail au niveau mondial, où les incendies ravagent l'Australie, où bientôt près de 250 millions de réfugiés climatiques seront sur les routes; à l'heure où, à Bruxelles, nous avons chaque année 6 % de surmortalité due à la pollution de l'air et un enfant sur quatre est sous le seuil de pauvreté, une question se pose avec insistance: comment être à la hauteur du défi social et environnemental au XXIème siècle? L'un ne va pas sans l'autre.

Je remercie mon collègue Jamal Ikazban d'avoir abordé cet important sujet. Avec mon groupe politique, nous plaidons pour un écopragmatisme qui intègre ces deux combats. Nous ne résoudrons pas la crise due au dérèglement climatique si nous n'arrivons pas à diminuer les inégalités sociales. Soyons pragmatiques et volontaristes! Permettons aux Bruxellois de se loger, de manger correctement, d'avoir des loisirs en appuyant l'éducation, la formation et l'accès au travail. Plutôt que de payer des soins de santé extrêmement coûteux à cause de mauvais régimes alimentaires ou bien de la pollution de l'air, investissons dans la prévention!

Soyons pragmatiques et soutenons une transition écologique juste et équilibrée pour tous, en fonction des moyens de chacun, sans stigmatisation, sans culpabilisation, mais surtout avec de la responsabilisation. Je voudrais rappeler que l'accord de majorité apporte une attention particulière à la transition écologique et solidaire. Toutes les mesures de lutte contre le dérèglement climatique que la majorité régionale envisage d'adopter devront systématiquement être accompagnées de correctifs sociaux pour permettre aux ménages à bas revenus de participer à cette lutte.

L'information quant à cette possibilité d'accompagnement me paraît également fondamentale. Si les Bruxellois et les Bruxelloises ne sont pas au courant, cela ne fonctionnera pas. Pour notre groupe, il faudra aussi certainement revenir sur la manière dont nous allons financer toutes ces mesures en ayant bien à l'esprit que les pouvoirs publics ne pourront pas financer seuls cette transition écologique et solidaire que nous appelons tous de nos vœux.

(Applaudissements)

M. Alain Maron, ministre.- Permettez-moi quelques considérations générales. L'écologie signifie le fait de trouver un équilibre entre des préoccupations sociales,

économiques et environnementales. Les notions d'écologie et de politique environnementale font souvent l'objet de confusions, or il ne s'agit pas de la même chose. En général, lorsque l'on ajoute un substantif au nom « écologie », c'est parce que l'on méconnaît le concept ou que l'on veut le dévoyer.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Les « écomachins » et les « écobrols » nous éloignent de l'écologie. Mais il ne s'agit bien sûr que de mon opinion personnelle.

L'accord de Gouvernement est cependant clair sur ce point : nous ne pouvons mettre en place de politique environnementale sans poursuivre conjointement un objectif de justice sociale. La transition écologique de la société ne peut engendrer de nouveaux laissés-pourcompte, que du contraire. Elle doit se réaliser dans le cadre d'un approfondissement démocratique, mais aussi d'une amélioration des conditions sociales et c'est particulièrement important à Bruxelles.

Du reste, et il ne s'agit pas ici d'idéologie pure, nous savons que les premières victimes des problèmes environnementaux et du dérèglement climatique sont d'abord les populations précaires. C'est vrai tant au niveau mondial qu'à Bruxelles. En outre, comme vous l'avez dit, Monsieur Ikazban, ce sont les populations précaires qui polluent et surconsomment le moins. Je pense qu'il est important de garder ces notions à l'esprit et à ce sujet, nous vous rejoignons pleinement.

Par ailleurs, si le Gouvernement s'engage au niveau régional à investir massivement dans le développement des réseaux de transports en commun, cela poursuit également un objectif démocratique, celui de garantir la liberté de circulation pour tous. Car en effet, le seul moyen de transport garantissant à tous le droit à la mobilité est le transport public.

Investir massivement dans le transport public permet donc la poursuite d'objectifs environnementaux et de justice sociale.

En ce qui concerne l'isolation des bâtiments, Mme Ben Hamou et moi-même allons-nous rencontrer bientôt afin de réfléchir à la manière d'articuler l'objectif d'isolation des bâtiments avec celui, tout aussi important, de la non-augmentation des prix du logement. Ces objectifs sont prévus dans l'accord de Gouvernement et il nous faut désormais opérationnaliser un certain nombre de mesures. La rencontre est d'ores et déjà inscrite dans nos agendas.

J'ai bien pris connaissance de ce rapport qui, je tiens à le souligner, illustre parfaitement la charnière qui articule enjeux sociaux et enjeux environnementaux. J'ai d'ailleurs déjà pris l'initiative d'organiser une rencontre avec le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, rédacteur du rapport, pour réfléchir aux suites à donner à ce dernier. Cette rencontre est prévue à la fin de ce mois. J'entends qu'une audition de ce service sera organisée au niveau régional, ce qui est une très bonne démarche.

Vous vous en doutez, le rapport foisonne d'éléments sur lesquels j'aurais aimé réagir plus amplement. Vu le temps imparti et le fait que nous sommes en Assemblée de la Commission communautaire française, je vais me limiter aux aspects en lien direct avec vos questions.

La Commission communautaire française fait bien partie des conférences interministérielles (CIM) pour le Développement durable et de l'Intégration dans la société,

et ce, depuis leur mise en place. Elle contribue également, à son niveau, à ces deux problématiques en soutenant des initiatives qui visent à agir conjointement sur les problématiques de durabilité et de pauvreté.

Ces initiatives sont nombreuses. Pour vous citer un exemple qui illustre l'apport de la Commission communautaire française et la manière dont les publics précarisés sont intégrés dans les politiques de lutte contre la pauvreté, il y a, en action sociale, le soutien de la Commission communautaire française à la concertation aide alimentaire. Ce soutien a permis de renforcer l'attention portée aux aspects environnementaux dans l'aide alimentaire - qualité des aliments et filières d'approvisionnement - et la réalisation d'une rechercheaction participative sur la question « Comment favoriser un accès durable à une alimentation de qualité pour des personnes en situation de précarité ? ».

Cette recherche a permis de tester de nouvelles méthodologies de travail plus locales, participatives et en contact direct avec les personnes précarisées.

Quant aux enseignements que je tire du rapport pour la politique de lutte contre la pauvreté de la Commission communautaire française, ils sont évidemment nombreux. J'en citerai ici deux exemples.

Tout d'abord, le rapport illustre merveilleusement bien l'apport de la participation citoyenne dans nos politiques. En effet, l'inclusion des personnes concernées dans l'élaboration de l'action publique permet, à tout le moins, d'éviter de baser une politique sur une compréhension faussée de la réalité à laquelle on souhaite s'attaquer.

Le rapport nous en fournit un bel exemple, en déconstruisant le cliché selon lequel les personnes vivant dans la pauvreté ne se soucient pas des problèmes environnementaux. Il importe, de toute façon, de faire participer les personnes directement concernées à la construction des solutions. Il n'est plus possible de se contenter de réponses venues d'en haut, sans se préoccuper de ce qu'en pensent les bénéficiaires et les solutions qu'ils peuvent aider à apporter eux-mêmes. Il ne s'agit pas tant de les responsabiliser que d'apporter des solutions adéquates et adaptées.

En deuxième lieu, je pense au constat dressé quant à l'échec des politiques de lutte contre la pauvreté de ces vingt dernières années. Nul doute que la manière dont la question de la pauvreté a été appréhendée jusqu'ici n'a pas permis d'y apporter les réponses appropriées. À juste titre, le rapport met l'accent sur ce que nous considérons être deux exigences fondamentales en matière de politique de lutte contre la pauvreté : le décloisonnement des politiques et des institutions, et la participation des publics cibles dans l'élaboration des politiques publiques dont ils font l'objet.

Aujourd'hui, la transition climatique, l'environnement, l'énergie, la démocratie participative, l'action sociale et la santé sont réunis sous les compétences d'un même ministre - moi, en l'occurrence. Au-delà du fait politique, c'est l'occasion d'articuler les politiques concernées. Cela a été, dans le cadre des négociations, et avant toute répartition des postes, une volonté assumée tant de l'ensemble du Collège de la Commission communautaire française que du Gouvernement régional bruxellois.

Nous entendons mettre en œuvre une politique socialsanté intégrée. Ce décloisonnement doit notamment permettre de mieux agir sur les déterminants sociaux de la santé - niveau de revenu, éducation, emploi, qualité de l'air et de l'eau, qualité de la nourriture, logement, réseaux de soutien social, accès aux soins de santé, etc. - afin d'améliorer la santé et la vie quotidienne de toutes et tous.

M. Jamal Ikazban (PS).- La réponse claire du ministre augure du débat intéressant que nous aurons à la suite de l'audition prévue. Je me réjouis du dynamisme du Collège mais je voudrais insister sur le fait que les politiques climatiques et de lutte contre la pauvreté sont indissociables et doivent être menées de front.

Dans votre réponse, Monsieur le ministre, vous avez également confirmé un élément important : l'écologie n'est pas l'affaire des nantis mais celle de toutes et tous. Tant votre réponse que mon interpellation réaffirment que les personnes précaires, non seulement, sont concernées par l'écologie mais qu'en plus, elles ont énormément de choses à nous apprendre en matière d'économies, d'utilisation rationnelle de l'énergie ou de consommation.

Ma remarque vaut aussi bien pour les personnes en situation de pauvreté à Bruxelles et en Belgique que dans le reste du monde et notamment dans des continents souvent pointés du doigt. Ces personnes ont un rôle déterminant à jouer pour relever ces défis au bénéfice de notre planète.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'application des recommandations du Forum de la société civile sur les drogues en Europe (CSFD) en matière de politiques de santé portant sur la consommation des drogues

de M. Julien Uyttendaele

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- M. Uyttendaele, étant retenu au Sénat, a demandé le report de son interpellation.

(Mme Viviane Teitelbaum, deuxième vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

L'étude Eurotox/Prospective Jeunesse sur le gaz hilarant

de M. Jamal Ikazban

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Jamal Ikazban (PS).- Je reviens sur la question du protoxyde d'azote puisque l'Observatoire socio-épidémiologique alcool-drogues en Wallonie et à Bruxelles, Eurotox, s'en mêle.

Eurotox a publié un article qui est en réalité une version abrégée du dossier à paraître, ce mois-ci, dans la revue Prospective Jeunesse. Ce document fait le point sur le protoxyde d'azote en abordant l'étendue de la consommation chez les jeunes en Belgique francophone, les risques en cas d'usage aigu ou prolongé, les conseils de réduction des risques pour les usagers et professionnels en contact avec ces derniers, ainsi que les recommandations générales en matière de politique publique.

Comme je le faisais remarquer dans ma précédente interpellation, il y a trois mois, la consommation de gaz hilarant est en augmentation. Elle ne se limite pas aux seuls milieux festifs, mais est désormais consommée en groupe par des adolescents de plus en plus jeunes. Tous les risques et dangers que nous avions abordés sont évoqués dans cet article. Vous connaissez sûrement ces

petites capsules de protoxyde d'azote dont j'ai même montré des échantillons lors d'une précédente intervention sur le sujet.

Selon l'enquête internationale HBSC (Health Behaviour in School-aged Children), environ 3 % des élèves wallons et bruxellois scolarisés dans l'enseignement secondaire supérieur ont déjà consommé du gaz hilarant au moins une fois dans leur vie.

Même si, en 2018, première année d'étude de la consommation de protoxyde d'azote, ce taux semble très bas comparativement à la consommation d'alcool (56 %) et de cannabis (27 %), nous devons rester vigilants. En effet, nous manquons d'indicateurs pour en mesurer réellement l'ampleur. L'étude stipule néanmoins que l'usage de ce produit augmente significativement avec l'âge des répondants et concerne plus les garçons que les filles. Au vu du nombre de cartouches abandonnées sur les trottoirs, nous sommes nombreux à estimer qu'en 2019, cette consommation a augmenté.

Comme vous le rappeliez lors de ma première interpellation, nous ne disposons pas de chiffres exhaustifs sur l'usage du protoxyde d'azote. Presque 5 % des appels enregistrés par l'asbl Infor-Drogues en 2018 concernaient le gaz hilarant.

Un autre indicateur interpellant est la légère hausse du nombre d'appels liés à l'exposition au gaz hilarant reçus par le Centre antipoisons belge entre 2016 et 2018.

Nous avions exposé nos inquiétudes quant à la consommation de protoxyde d'azote en octobre dernier. Mon collègue Gaëtan Van Goidsenhoven avait d'ailleurs témoigné de l'ampleur du phénomène dans sa commune d'Anderlecht ainsi que de l'impuissance de certaines communes, dont le sol jonché de capsules est un signe visible de la consommation de protoxyde d'azote.

Récemment, certaines communes telles qu'Evere, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean ou Saint-Josse-ten-Noode ont pris les devants. Ainsi, à Saint-Josse-ten-Noode, un arrêté de police interdit pour six mois, d'une part, la vente à l'unité de capsules de protoxyde d'azote dans l'ensemble des commerces de la commune et, d'autre part, la vente en d'autres quantités de ce produit à l'ensemble des mineurs d'âge.

En vertu de l'arrêté précité, la consommation de protoxyde d'azote sur l'espace public est également interdite. La police est autorisée à saisir et à détruire toute capsule de protoxyde d'azote trouvée sur la voie publique. Des amendes administratives pourront également être infligées et, dans certains cas, la médiation sera envisagée.

En octobre, la commune d'Evere avait opté pour une campagne de sensibilisation auprès des commerces, qui sont de plus en plus nombreux à vendre ce produit sur son territoire. Des gardiens de la paix ont visité une centaine de commerces qui proposaient de limiter l'accès à ces cartouches de protoxyde d'azote en les exposant dans une vitrine fermée à clef ou derrière la caisse, comme cela se fait pour les cigarettes.

La volonté à plus long terme est d'encourager certains commerces à ne plus en vendre. Dans le cas des autres magasins, la commune espère les convaincre d'installer des panneaux qui précisent les risques pour la santé, à l'instar de ce qui se fait déjà pour le tabac. Il est également question que l'asbl Transit forme ces gardiens de la paix à mieux réagir lorsqu'ils se retrouvent face à des personnes en train de consommer ce protoxyde d'azote. Tout comme les autres associations qui travaillent dans la prévention de l'usage des drogues, cette asbl répond à toute demande

émanant des communes, des équipes pédagogiques ou des écoles.

Lundi, nous apprenions que le gaz hilarant sera probablement interdit dans les dix-neuf communes à partir du mois d'avril. Le règlement général de police commun aux dix-neuf communes interdit d'utiliser ou de posséder, à des fins récréatives, certaines substances telles que le gaz hilarant.

L'article publié par Eurotox précise que la consommation de protoxyde d'azote n'entraîne pas de risque de dépendance mais que, comme toute substance psychoactive, elle peut avoir des effets indésirables et causer des dommages, ainsi que je l'ai expliqué lors de ma première interpellation.

Pour rappel, notre pays a connu, l'été dernier, ses premiers décès dus à la consommation de gaz hilarant. Si quelques-uns ont eu lieu en France et aux Pays-Bas, le Royaume-Uni en a connu plusieurs dizaines. On le sait, l'usage répété peut entraîner un risque de neuropathie avec des troubles sensoriels, moteurs et cognitifs parfois irréversibles. Selon Eurotox, - qui assure la mission de sous-point focal du réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies (Reitox) pour l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) -, si le tableau clinique s'améliore généralement après l'arrêt de la consommation et un traitement à la vitamine B12, certaines séquelles peuvent perdurer en cas d'usage abusif prolongé.

Pour appréhender ce phénomène, Eurotox recommande d'informer les consommateurs préventivement sur les risques liés à la consommation de ce produit et sur les moyens de les minimiser. Ainsi, en France, les signalements d'usage régulier et quotidien aux conséquences neurologiques sont en augmentation depuis janvier 2019, avec dix cas graves. Malheureusement, il n'existe pas de suivi des prises en charge aux urgences pour estimer l'ampleur véritable de ce phénomène.

Le projet d'accord du Gouvernement francophone bruxellois prévoit de renforcer les politiques de prévention, de diagnostic et d'intervention précoce auprès des jeunes publics.

Le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022, en cours d'amélioration, prévoit, en ses priorités 7 et 8, de « prévenir l'usage des drogues (il-)licites et en réduire les risques » et de « favoriser et promouvoir la santé au sein des différents milieux de vie des jeunes ». Il contient déjà des éléments intéressants pour appréhender l'usage du gaz hilarant.

S'il n'est pas facile de trouver le iuste milieu entre dramatisation, Commission banalisation et la communautaire française et la Commission communautaire commune devront, de concert, faire le choix de la prévention et de la sensibilisation dans le cadre de leurs politiques en la matière. Ainsi, la déclaration de politique générale (DPG) du Gouvernement bruxellois prévoit de mener des politiques d'information, de sensibilisation et de prévention auprès du public qui n'a jamais consommé de drogues, avec une attention particulière portée aux mineurs d'âge.

Selon l'article d'Eurotox, il apparaît que cette consommation n'est effectivement plus confinée aux seuls milieux festifs, mais, comme on le constate sur le terrain, se répand chez les adolescents très jeunes.

De plus, il me semble urgent de dépasser l'idée que, finalement, ce n'est pas si grave puisque, de tout temps, beaucoup d'adolescents ont fait des expériences et se sont

mis en danger. Les fous rires et hallucinations que le protoxyde provoque donnent l'impression fausse aux plus jeunes qu'il est inoffensif. Or, cette substance ne l'est pas, et nous devons donc rester vigilants.

Face au manque de chiffres pour estimer la véritable consommation du protoxyde d'azote chez les plus jeunes, ne serait-il pas temps d'améliorer les outils de contrôle existants et d'en créer d'autres ?

Si certaines communes, avec l'aide des asbl spécialisées en la matière, ont opté pour des mesures de sensibilisation ou de coercition afin de limiter la consommation de ce gaz hilarant et les risques liés à celle-ci, l'article d'Eurotox, publié dans la revue Prospective Jeunesse, recommande prévention et la sensibilisation auprès consommateurs. La Commission communautaire française appliquera-t-elle ces recommandations? Prévoyez-vous des campagnes de sensibilisation plus larges ainsi qu'un travail avec les écoles et les centre psycho-médico-sociaux (PMS)? Quels outils privilégierez-vous? Les services d'aide spécifique agréés par la Commission communautaire française pourront-ils participer à la mise en application de ces recommandations ?

La DPG indique qu'il faut « décloisonner les institutions pour assurer la cohérence des politiques ». Pour vous, Monsieur Maron, qui êtes à la fois membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune et ministre à la Commission communautaire française, ce décloisonnement a-t-il déjà commencé ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Il y a là un vrai problème et, effectivement, des mesures doivent être prises. La possession et la consommation de protoxyde d'azote à des fins récréatives seront bientôt interdites dans l'ensemble des communes, dont la Ville de Bruxelles.

Or, aujourd'hui, on se rend compte que les mesures prises ne répondent pas aux besoins. Vous achetez ce produit à lxelles, vous vous rendez dans la commune de la Ville de Bruxelles et on le trouve dans votre sac. Comment peut-on déterminer qu'il est utilisé à des fins récréatives? En fonction du profil de la personne? Le risque est réel. Dans la commune de Saint-Josse-ten-Noode, la vente par unité est interdite. Je doute de la légalité de ce règlement. Et qu'en est-il des commerçants? Une concertation doit donc avoir lieu.

M. Ikazban a souligné l'existence, à Bruxelles, d'un excellent outil qu'est Bruxelles Prévention et sécurité (BPS). Dans le plan global de sécurité et de prévention, l'axe 3 concerne les assuétudes et les drogues. Il est question de « dissuader la consommation de droques et la consommation nocive d'alcool; retarder aussi longtemps que possible la première consommation de drogues et/ou d'alcool jusqu'à la majorité ». Des collaborations pourraient être développées avec la Commission communautaire française et la Communauté française. « Réduire les risques et les dommages liés à la consommation d'alcool et/ou de drogues ». Il s'agit d'un vrai travail de contact et d'accompagnement, plus subtile que la simple interdiction. « Dans cette optique, la création d'une structure favorisant les synergies entre les structures locales actives en matière de prévention des assuétudes a été décidée au niveau régional. »

Cette structure doit donc favoriser les synergies. Ce mot revient souvent mais pour des politiques efficaces, il faut une synergie entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire flamande (Vlaamse

Gemeenschapscommissie), la Région et les communes. Sur les questions de sécurité et de prévention, BPS essaie d'être cet acteur.

Comment vous intégrez-vous dans cette synergie lancée par la Région bruxelloise et par BPS ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

(Mme Magali Plovie, présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

M. Alain Maron, ministre.- Nous avons déjà eu l'occasion de discuter de ce thème en octobre dernier, avant la publication de l'étude du HBSC sur le sujet, à laquelle vous faites référence.

J'ai pris connaissance du résumé de cette étude, publiée sur le site d'Eurotox. Elle sera disponible dans son intégralité d'ici peu sur le site de l'asbl Prospective Jeunesse.

Cette recherche, basée sur une enquête réalisée en 2018 auprès de 6.500 élèves des deuxième et troisième années de l'enseignement secondaire francophone en Wallonie et à Bruxelles, est intéressante à plus d'un titre. Elle pointe les éléments suivants :

- les jeunes bruxellois utilisent moins de protoxyde d'azote qu'on ne le pensait, puisque environ 3 % de ceux-ci l'auraient déjà testé. Ce chiffre n'est ni insignifiant, ni massif;
- le nombre de jeunes inhalant le protoxyde d'azote est plus faible que le nombre de jeunes qui boivent de l'alcool (56 %) ou qui fument du cannabis (27 %). Ce phénomène est donc, à ce stade, sans aucune mesure avec celui de la consommation d'alcool ou de cannabis;
- deux fois plus de garçons (4,5 %) que de filles (2,2 %) ont déjà fait l'expérience de ce gaz ;
- le protoxyde d'azote semble peu addictif: plus de la moitié des jeunes questionnés l'ont essayé une ou deux fois par curiosité, mais le pourcentage de jeunes qui l'utilisent très régulièrement est très faible car l'inhalation du gaz provoque des maux de tête et d'estomac et des nausées.

Pour toutes ces raisons, le directeur de cette recherche n'est pas en faveur de l'interdiction de l'utilisation de ce produit. Il indique à ce propos qu'« une interdiction signifie que les utilisateurs utiliseront secrètement le protoxyde d'azote, pas qu'ils cesseront de l'utiliser. ».

Par ailleurs, j'ai pris connaissance du fait que les discussions portant sur la coordination des règlements généraux de police des différentes zones ont abouti à l'idée d'interdire la possession et l'utilisation du protoxyde d'azote dès le mois d'avril de cette année.

La police pourra donc infliger des amendes aux personnes qui possèdent ou utilisent du protoxyde d'azote, par exemple en rue. Même d'un strict point de vue préventif, est-on bien certain qu'il ne s'agisse pas là d'une fausse bonne idée? Je comprends que les bourgmestres veuillent suivre cette voie mais, sauf éventuelles exceptions, je ne pense pas qu'ils soient spécialistes de la prévention ou de la réduction des risques.

Dès lors, je prends acte de cette volonté des bourgmestres et chefs de zones. Toutefois, je constate qu'elle ne correspond absolument pas aux recommandations de l'étude à laquelle vous faites référence et qu'elle y est même franchement opposée, puisque l'étude en question

déconseille l'interdiction qu'elle considère comme contreproductive.

En tout état de cause, même s'il est évidemment important de rappeler que ce produit n'est pas anodin et de mettre en garde contre les dangers bien réels de cette inhalation, il faudra néanmoins veiller aux critères d'application du règlement général de police, ainsi que l'a rappelé M. Mouhssin.

Utilisées notamment en cuisine et en pâtisserie, ces capsules sont en vente libre dans la plupart des commerces. Dès lors, comment faire la distinction entre des personnes qui les achètent pour les inhaler et celles qui souhaitent les utiliser à des fins parfaitement légales et raisonnables. La sélection risque bien de s'opérer selon des critères peu objectifs.

Je souhaite bonne chance, donc, à ceux qui seront chargés de la mise en œuvre et de l'application de ces réglementations. Même leur légalité générale pourrait être mise en cause puisque ni les communes ni les zones de police ne sont compétentes pour décider de ce qui peut être vendu dans les commerces. En fait, ces réglementations échappent aux compétences des communes et des zones de police.

J'ai appris également que certaines communes avaient pris de l'avance en commençant à interdire ces gaz, l'effet pervers ou l'absurdité étant qu'il suffit d'acheter ou de consommer ces produits dans la commune d'à côté.

D'autre part, l'interdiction généralisée comporte le risque que ces capsules se retrouvent sur le marché noir, avec potentiellement d'autres types de contenus. Actuellement, on peut déjà se les procurer de diverses manières, sur internet notamment.

Mais, en dehors de notre circonspection par rapport aux décisions qui semblent en gestation chez des bourgmestres, dans une perspective de réduction des risques, il faut effectuer un travail d'information sur les risques de ce produit.

Les services subsidiés par la Commission communautaire française n'ont pas mis au point une formation spécifique à destination des écoles. Les opérateurs subventionnés par la Commission communautaire française qui font de la prévention à l'école, les asbl Prospective Jeunesse et Infor-Drogues, travaillent en fonction de la demande des écoles et du diagnostic établi en concertation avec les équipes scolaires.

Actuellement, cette prévention tourne le plus souvent autour des problématiques liées à des produits comme l'alcool, le tabac ou le cannabis, dont on a observé un taux de consommation 10 à 20 fois (au moins) plus élevé que celui du protoxyde d'azote et dont l'impact sur la santé et les relations sociales est très certainement plus important que celui du gaz hilarant. Comme vous le savez, le tabac et l'alcool sont également en vente libre dès l'âge de 16 ans.

Néanmoins, il n'est pas exclu que la thématique du gaz hilarant émerge parmi les demandes des élèves et des enseignants ou des autres acteurs du domaine. Elle pourrait alors faire l'objet de formations et d'une information spécifiques.

Les parents et les enseignants confrontés à ce genre de pratiques parmi les enfants dont ils sont responsables peuvent trouver des informations sur le site d'Infor-Drogues ou en téléphonant à la permanence téléphonique de l'asbl, qui répond d'ailleurs à toute question relative aux drogues.

L'asbl Transit peut également soutenir les communes et les associations qui le souhaitent autour de ces questions. D'une manière générale, les asbl actives dans la prévention des drogues sont là pour soutenir les personnes qui en expriment le besoin pour tout type de consommation de drogues, y compris le protoxyde d'azote.

À ce stade, nous n'avons pas eu de contact avec la ministre fédérale de la Santé sur cette question spécifique. Elle ne fait pas partie des dossiers prioritaires qui seront mis sur la table de la conférence interministérielle (CIM) Social-Santé.

Les acteurs de la prévention sont d'avis qu'il vaut mieux rester réactif lorsqu'une consommation est constatée dans un groupe, plutôt que de prendre des mesures proactives ou règlementaires qui risquent plus d'attirer l'attention sur ce produit et d'augmenter les risques de consommation, outre les autres effets pervers que j'ai déjà cités.

néanmoins resterons attentifs quant développement de la consommation et de l'utilisation de ce type de produits, avec l'aide des asbl spécialisées que sont Infor-Drogues, Prospective Jeunesse, la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito), Eurotox et Transit. Comme ces acteurs, nous sommes vigilants par rapport à toutes les problématiques de consommation de drogues existantes ou émergentes dans la Région en prenant en compte leur impact sur la santé et le bien-être de chacun. Nous voulons apporter, avec les acteurs de terrain et grâce à l'expertise de ces derniers. les meilleures réponses possibles en matière de santé. Ce qui nous préoccupe, ce n'est pas le symbole, c'est la santé réelle des Bruxelloises et des Bruxellois, y compris des usagers.

M. Mouhssin, nous n'avons pas eu de contact directement avec Bruxelles Prévention et sécurité (BPS) sur ces questions, mais, vous avez raison, les actions de prévention en matière de toxicomanie font partie des missions de BPS, qui a mis en place un plan d'action. Nous devons veiller à articuler au mieux nos actions en social-santé en Commission communautaire française et Commission communautaire commune, relativement à la toxicomanie, avec les actions de BPS. C'est notamment le cas en ce qui concerne l'installation des salles de consommation à moindre risque.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Jamal Ikazban (PS).- Je vous remercie pour vos réponses. Le sujet suscite bien sûr le débat et les approches sont très diverses. Vous l'avez dit, ma préoccupation essentielle est la santé des jeunes Bruxellois face à un phénomène qui se répand de plus en plus.

Nous avons pu observer que les trottoirs sont jonchés de nombreuses capsules et, - sans vouloir me substituer aux experts qui affirment que les risques d'addiction sont limités, tout en admettant que des dégâts sur l'organisme sont possibles - ce qui est interpellant, c'est que cette drogue est utilisée tel un jeu. Beaucoup de jeunes l'essaient en pensant qu'elle est inoffensive, ce qui n'est pas le cas. Il est dès lors primordial d'informer, de sensibiliser et de prévenir.

L'autre aspect qui suscite mon inquiétude, c'est l'extrême facilité à se fournir ce genre de capsule. Je ne suis pas un adepte des interdictions qui, à mon sens, apportent rarement des solutions. Mais il est affolant de constater que ces capsules se vendent massivement sur internet.

Je vous rejoins lorsque vous dites qu'il faut être attentif à la consommation de toutes les drogues. Restons en tout cas

très vigilants quant aux dégâts qui peuvent être occasionnés chez nos jeunes par la consommation de ces capsules, d'autant plus que les consommateurs sont de plus en plus jeunes. J'aurais également pu aborder les ballons, mais je voulais me montrer bref. Retenons que c'est bien l'aspect ludique de cette drogue qui est particulièrement problématique.

M. Alain Maron, ministre.- Je n'ai jamais dit que l'usage n'était pas problématique. Il l'est. Mais il faut ramener la réalité de cet usage à Bruxelles à ce qu'elle est. C'est certes une problématique très visible parce que les capsules traînent par terre.

Je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait que les mesures d'interdiction qui sont prises risquent de rendre plus compliquée la mise en œuvre de politiques de réduction des risques et de mesurage du phénomène par les services de la Commission communautaire française et par ceux de la Commission communautaire commune, par les opérateurs de terrain, les experts et les spécialistes. Sur ce dossier, il faut prendre garde aux fausses bonnes idées.

M. Jamal Ikazban (PS).- Même si des études nous indiquent qu'il n'existe pas de grand danger d'addiction, elles soulignent néanmoins le danger que peut représenter cette consommation pour l'organisme.

Par rapport aux interdictions, je vous rejoins. Je ne suis pas un adepte des interdictions. Je pense qu'elles ne servent pas efficacement les objectifs. Je suis un fervent défenseur de la prévention et de l'éducation. Néanmoins, certaines communes, du point de vue de la sécurité, étaient complètement démunies par rapport à ce phénomène grandissant. Quelles sont les autres solutions que nous pouvons leur apporter ?

- **M.** Alain Maron, ministre.- Il serait quand même intéressant de connaître la nature exacte de ce problème de sécurité. Par ailleurs, j'ai peu de pouvoir sur les zones de police.
- M. Jamal Ikazban (PS).- Vous ne le voyez peut-être pas, contrairement aux communes qui ont pris ce genre de décision. Des parents se plaignent. En tant que ministre, vous pouvez aussi vous enquérir de la situation. Si la Région bruxelloise adopte un règlement pour interdire et que vous estimez que ce n'est pas la solution, vous pouvez réagir et amener d'autres propositions.

L'interdiction générale n'est certainement pas la solution. Mais interdire l'interdiction, sans solution alternative efficace, n'est pas acceptable non plus.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'intégration des enjeux de l'e-sport dans les politiques de formation et sportives de la Commission communautaire française

de M. David Weytsman

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

M. David Weytsman (MR).- Le 4 décembre 2019, le comité interne d'eSports Europe a choisi Bruxelles pour y établir son siège européen. Le ministre-président du Gouvernement bruxellois s'est d'ailleurs publiquement réjoui de cette nouvelle qui, selon lui, parle à la jeunesse européenne.

Le développement du secteur du sport électronique à Bruxelles avait, sous la précédente législature, fait l'objet de plusieurs interpellations au Gouvernement bruxellois et à la Commission communautaire française, ainsi que de deux résolutions que la majorité n'avait pas souhaité voter. À l'époque, on me répondait, un peu gêné, qu'on connaissait mal le secteur. Je déplore aujourd'hui que le sport électronique ne figure même pas dans votre déclaration de politique générale.

Les chiffres montrent pourtant qu'il s'agit d'un secteur économiquement prometteur. Le marché mondial du sport électronique dépassait en 2019 le milliard de dollars, avec une croissance de plus de 40 %. Le chiffre de 2 milliards de dollars pourrait être atteint d'ici 2021, sur base d'une croissance annuelle moyenne de plus de 27 %. Ces revenus seront générés à hauteur de 77 % par la publicité, le parrainage, les licences et les droits.

Près de 1,1 million de Belges pratiquent les jeux vidéo, et même plus de 4 millions si l'on tient compte des jeux sur tablettes et smartphones. Au cours des deux années à venir, on s'attend d'ailleurs à ce que le public belge intéressé par les sports électroniques augmente de plus de 50 %.

La place et l'évolution grandissantes de la numérisation et des sports électroniques dans les secteurs économiques actuels sont très prometteuses à court, moyen et long termes. Les conséquences en matière de création d'emplois, de reconfiguration de secteurs d'activité, de formations et d'opportunités sont réelles.

Plus d'une cinquantaine de nouveaux métiers et de formations liés au sport électronique ont vu le jour ces dernières années, sur le plan de la conception - level designer, animateur 2D ou 3D, concept artist, technical artist, etc. - ou des métiers directement liés aux sportifs organisateur de tournois, chef de projet, manager, coach, publiciste, marketer, journaliste spécialisé, etc.

Quelles mesures avez-vous prises pour développer les formations autour du sport électronique afin de permettre à différents publics - patrons d'entreprise, jeunes souhaitant lancer une activité, etc. - de cerner le potentiel énorme du secteur d'un point de vue économique et financier ?

Quelles mesures avez-vous déjà prises en faveur du développement du sport électronique à Bruxelles ? Il s'agit notamment de soutenir la structuration de l'écosystème amateur, qui travaille avec les jeunes de différents quartiers.

En outre, au-delà des perspectives économiques, le sport électronique a de véritables vertus sportives, culturelles et de cohésion sociale. Plusieurs villes travaillent avec des e-sportifs de renom ou amateurs dans le cadre des politiques de la jeunesse.

Puisque le Gouvernement se réjouit de son arrivée, j'imagine que vous avez déjà rencontré la fédération du sport électronique. Est-ce aussi le cas avec d'autres acteurs du secteur ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Jamal Ikazban (PS).- Je souhaiterais d'abord rappeler quelques éléments. Pour commencer, la Région bruxelloise a déjà mené le débat sur la reconnaissance officielle du sport électronique en tant que discipline sportive; cette question ne relève d'ailleurs pas de la compétence de la Commission communautaire française. De plus, le MR ayant déposé une nouvelle résolution très similaire, nous renouvellerons prochainement ce débat.

Ensuite, ce secteur reste exclusivement réservé à l'exploitation de jeux sous licence. Compte tenu des sommes colossales qu'il brasse, l'opportunité d'un soutien et de subventions publiques pour ce secteur florissant, qui repose sur des produits payants, pose question, d'autant plus au vu du manque de moyens disponibles pour les sports traditionnels dans les quartiers.

Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un secteur de pointe dans le domaine du numérique et qu'il représente un potentiel important sur les plans événementiel et économique. Compte tenu du dynamisme du secteur numérique en général, il est cohérent d'être attentif aux évolutions et aux potentiels du marché de l'emploi en la matière.

Enfin, l'accessibilité des éditeurs de jeux européens et autres sous-traitants belges, voire bruxellois, à ce secteur semble, malgré tout, encore à démontrer.

M. Michael Vossaert (DéFI).- Ce n'est pas le lieu pour répondre à l'ensemble des questions liées à la reconnaissance du sport électronique, dont l'impact sur les jeunes et l'aspect économique sont, par ailleurs, loin d'être négligeables.

Je reste prudent. La dépense physique n'est pas comparable à celle des activités sportives traditionnelles. Cependant, le sport électronique est en plein essor et nous pouvons l'accompagner par la sensibilisation aux nouvelles formations débouchant sur de nouveaux métiers. Peut-être y a-t-il matière à intervenir dans le chef du Collège de la Commission communautaire française.

J'inviterai les uns et les autres, le cas échéant, à interroger la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge de ces compétences.

Au surplus, notre débat sera sans doute limité dans cette enceinte.

M. Matteo Segers (Ecolo).- Ce sujet me semble d'ordre sociétal. Il convient de se demander s'il s'agit d'une activité sportive. Faut-il la reconnaître comme telle? Est-ce une activité émancipatrice, qui permet de s'engager, de réfléchir et de faire des rencontres? Ces questions nous amènent à en débattre, mais ne séparons pas l'aspect culturel et économique de l'aspect sportif. Le sport électronique doit en effet être envisagé globalement : ses impacts sociétaux, ses répercussions sur les jeunes et sa place dans les familles et les rapports sociaux.

La vraie question sociétale ne doit pas être mise de côté. Par exemple, en Arménie, l'apprentissage du jeu d'échecs fait partie du cursus scolaire. Les échecs sont considérés, par les principaux opérateurs du monde scolaire arménien, comme un ingrédient important de l'apprentissage. En effet, ils permettent de développer le cerveau et sont repris dans les différents référentiels scolaires.

Il convient, pour moi, de connecter tous ces aspects et de mener une étude transversale. Considérer le sport électronique comme une simple discipline sportive me paraît réducteur.

Enfin, je souhaite attirer votre attention sur la question de la parité et de l'accessibilité de l'ensemble du secteur tant aux femmes qu'aux hommes. En effet, on sait que le sport électronique et les jeux vidéo sont de plus en plus pratiqués par les femmes. Pourtant, il demeure des restrictions à certains endroits.

Une réflexion globale doit dès lors être menée à ce sujet. Je le répète : restreindre le sport électronique à l'aspect purement sportif me semble une erreur. En revanche, il me paraît plus pertinent d'envisager une discussion globale sur son impact et son éventuelle régulation et de réfléchir ainsi à une économie cohérente.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- De manière globale, l'offre de formations pour chercheurs d'emploi dans le digital constitue la plus grande offre organisée ou régie par Bruxelles Formation.

Plusieurs de ces formations, notamment celles de développeur et de concepteur de site web, peuvent mener à travailler dans le codage des jeux. La formation en animation graphique organisée par Bruxelles Formation ou celle de développeuse de jeux vidéo organisée par Interface3 préparent plus spécifiquement aux métiers de conception de jeux.

Si des besoins sont identifiés par la Belgian eSports Federation - dont je n'ai pas rencontré les acteurs à ce jour - et que ceux-ci répondent à des besoins d'entreprises, il est tout à fait possible de réfléchir à la création d'une offre de formations. Ce genre d'analyse sera réalisé dans le cadre du futur pôle formation emploi Digitalcity.brussels.

Concernant vos questions plus spécifiques relatives au développement du sport électronique, je vous propose d'interpeller la ministre compétente pour les Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. David Weytsman (MR).- J'abordais cette thématique principalement sous l'angle des compétences exclusives de la Commission communautaire française, mais il est vrai qu'on pourrait se poser la question de savoir si le sport électronique est réellement un sport. Je propose d'en débattre au moment où la résolution sera à l'ordre du jour.

Que le sport électronique soit considéré comme un sport ou non, je tiens à rappeler qu'il fera partie des prochains Jeux olympiques. Quelle que soit la position adoptée par le Parlement à cet égard, c'est un outil économique qui nous permettra de répondre à certaines difficultés du marché de l'emploi, qui peut offrir des formations et des débouchés intéressants et qui peut également être utilisé dans le cadre des politiques de cohésion sociale.

Il s'agit donc très certainement d'un outil que nous devons développer sur le plan de la formation et du tourisme. Je pense que vous avez démontré qu'il existait plus de 50 filières d'emploi disponibles, et la demande à cet égard ne cesse de croître.

Le sport électronique offre également des opportunités dans les domaines de la cohésion sociale ou de la politique de la jeunesse. En effet, qu'il soit considéré comme un sport ou non, l'objectif est de soutenir non pas les grands clubs, mais les asbl et l'écosystème amateur. Des amateurs qui travaillent dans des quartiers parfois difficiles et qui ont notamment démontré leur capacité d'attirer des jeunes en décrochage complet, non concernés par les sports dits « classiques ».

Le sport électronique est donc un outil qui a fait ses preuves dans différentes villes européennes. Pour cette raison, je vous invitais, dans le cadre des compétences qui sont les vôtres, à nous dire dans quelle mesure le sport électronique pourrait faire partie de cette panoplie d'outils, aux côtés d'outils culturels ou d'autres outils qui sont offerts aux jeunes, mais qui ne répondent pas à leurs besoins et à leurs attentes.

Je pense dès lors qu'à côté de la question de la discipline sportive, vous ne devez pas minimiser le rôle du sport électronique en tant que moyen de toucher les jeunes, plus précisément les garçons qui sont en décrochage par rapport à la société. Il s'agit également d'un aspect que les politiques de la Commission communautaire française pourraient aborder.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- Avant de passer la parole à Mme Barzin pour la prochaine interpellation, sachant que plusieurs questions d'actualité ont été introduites sur une même thématique, je vous propose le recours à l'article 89.12 de notre Règlement : « Lorsque plusieurs questions d'actualité portent sur un même sujet, le président peut, après consultation des présidents des groupes politiques reconnus, proposer qu'un débat sur ces questions soit ajouté à l'ordre du jour. ».

Cette pratique assez rare n'a eu lieu qu'une seule fois au sein de notre Parlement. Le sujet est le choc toxique lié à l'usage des tampons hygiéniques suite au décès récent d'une jeune fille.

Le débat aurait lieu à l'issue des questions d'actualité. Chaque orateur ayant déposé une question d'actualité à ce sujet, en commençant par Mme Austraet, disposera de cinq minutes de temps de parole. La ministre aura dix minutes pour répondre. Acceptez-vous cette proposition ?

(Assentiment des présidents des groupes politiques reconnus)

Un débat d'actualité aura donc lieu, à l'issue des questions d'actualité, sur le choc toxique lié à l'usage des tampons hygiéniques suite au décès récent d'une jeune fille.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Ars Musica

de Mme Clémentine Barzin

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Politique d'égalité des chances

et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

Mme Clémentine Barzin (MR).- Le festival Ars Musica est un festival international de musique contemporaine programmant une cinquantaine de concerts et d'événements au Bozar, au Conservatoire royal de Bruxelles ou encore au cinéma Palace.

Sa dernière édition a eu lieu du 2 au 29 novembre 2019. Le dernier jour, une voix s'est élevée devant le cinéma Palace : « Moins de cravates, plus de chattes ! ». Une dizaine d'autres s'y sont jointes ensuite. Plusieurs collectifs ont ainsi manifesté contre l'absence quasi totale de compositrices au programme. Ce slogan choc faisait plus particulièrement référence à l'affiche du festival qui représente une cravate en forme de clef de sol et qui a fait réagir de nombreuses compositrices et musiciennes : « Si nous avions voulu faire un détournement, nous n'aurions pas mieux fait. Cette affiche est vraiment révélatrice d'un certain fonctionnement au sein du Festival. ».

En effet, il semblerait qu'en 30 ans, Ars Musica n'a programmé que 3 % d'œuvres composées par des femmes, soit 97 % de compositeurs masculins sur 30 années. De plus, en sept éditions, aucune femme n'a été conviée à ce festival. « Trente ans de sexisme, ça se fête », comme l'ont déclaré les organisatrices de l'action

lancée à l'initiative de quatre collectifs : F(s), Elles font des films, réseau Fair Play et Engagement Arts. Il a également été déploré que les conditions de subvention mentionnent le nombre de concerts à organiser, mais n'évoquent pas l'égalité des genres.

Ars Musica a bien entendu réagi à cette revendication en déclarant que, depuis l'arrivée de sa nouvelle équipe en 2014, le festival veillait à une plus grande parité dans le domaine des musiques contemporaines. Le nombre de femmes présentes au festival augmente et les organisateurs ont annoncé que la prochaine invitée d'honneur sera une femme, Iva Bittová.

Néanmoins, étant donné que la Commission communautaire française subventionne ce festival, je souhaiterais vous poser plusieurs questions.

Quelles sont les conditions d'octroi de subvention à ce type de festival ? Existe-t-il des conditions liées à la dimension de genre ? Dans l'affirmative, lesquelles ? Dans le cas contraire, est-il prévu d'en imposer ? Une piste de réflexion en ce sens est-elle à l'étude ? Dans l'affirmative, à partir de quand ces nouvelles conditions seront-elles appliquées ?

D'après les chiffres du Conservatoire royal de Bruxelles, la filière « composition » ne comptait aucune femme sur huit étudiants pour l'année académique 2016-2017, aucune femme en 2017-2018 sur sept étudiants et aucune femme sur quatre étudiants en 2018-2019. La Commission communautaire française mène-t-elle des campagnes de sensibilisation en partenariat avec l'asbl du Conservatoire afin de favoriser la présence de femmes dans les filières musicales ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ? Quel est le budget mobilisé pour ce type d'initiatives ?

La Commission communautaire française accorde-t-elle des subventions ponctuelles à cette asbl? Dans l'affirmative, quelles sont les initiatives privilégiées et quelles sont les conditions de subvention?

Ce débat fait écho à celui ouvert il y a un an dans le milieu culturel après la nomination d'un homme à la tête du Théâtre des Tanneurs. À cette occasion, 700 femmes s'étaient mobilisées pour crier leur stupéfaction et leur ras-le-bol face à l'absence de parité, aux inégalités salariales, au droit de cuissage et au fait que le milieu culturel n'était pas, en fin de compte, si progressiste que cela. Quelles mesures la Commission communautaire française prend-elle pour lutter contre toute forme de sexisme dans le secteur culturel ?

Au mois de mai 2019, dix-huit acteurs du monde culturel bruxellois ont signé la convention pluriannuelle qui assure un soutien financier de la Commission communautaire française pour la période 2019-2023. Selon la ministre-présidente de l'époque, ces conventions définissent les missions, le public visé, les partenaires et les objectifs quantitatifs et qualitatifs attendus de la part de l'opérateur ainsi que les modalités et les conditions d'octroi de la subvention.

Quelles sont les missions visées dans ces conventions? Quelles sont les valeurs véhiculées autour de ces conventions? La dimension de genre y est-elle intégrée? J'insiste sur la capacité dont jouit un pouvoir subsidiant, à travers sa politique de subsides, de soutenir des projets qui s'adressent le plus possible à la fois aux hommes et aux femmes.

La culture, c'est l'émancipation de chacune et chacun. C'est aussi le reflet de notre société. Il importe que celle-ci soit représentée sur ses deux piliers.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Matteo Segers (Ecolo).- Cette question nous tient à cœur en qualité d'écologistes. Il y a trois semaines environ, je vous ai d'ailleurs interrogé, Monsieur le ministre, lors de la première action menée par le groupe F(s) au Théâtre de Poche. Ces travailleuses de la culture avaient pris contact avec plusieurs personnes en signalant que la parité de la programmation du festival Ars Musica posait problème et qu'elles allaient mener cette action. Vous m'aviez alors confirmé votre volonté de travailler sur la question.

Pour Ecolo, la parité dans le secteur culturel est une question essentielle dans le cadre de la transition. En effet, si le secteur culturel est très progressiste, certains cadres le sont moins. Ce secteur a besoin de profondes réformes qui doivent être engagées en étroite concertation avec les différents niveaux de pouvoir concernés.

Dix-sept fédérations professionnelles ont publié un mémorandum pour la parité des femmes et des hommes dans le secteur culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est tout à fait pertinent d'en prendre connaissance pour aborder le présent débat. Je le ferai d'ailleurs parvenir à l'ensemble des chefs de groupe, à la suite de mon interpellation.

Ce mémorandum émet des propositions de concertation et de discussion, dont plusieurs sont déjà engagées soit par votre administration, soit par votre cabinet, et avec d'autres niveaux de pouvoir. Le monde politique est donc conscient que la parité est un problème, mais manque d'outils pour agir là où il le faut. Par ailleurs, certains éléments nous divisent, comme la question des quotas. Faut-il instaurer des quotas dans la programmation artistique ? Faut-il imposer un quota minimum de femmes dans un festival ? C'est une question de liberté artistique.

Notre groupe défend la question des quotas, mais aussi le renouvellement dans le cadre des directions, ainsi que l'importance d'adopter des mesures ambitieuses en faveur de la parité.

La question posée mérite une réponse politique. Des éléments très importants sont évoqués dans la déclaration de politique communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans celle de la Commission communautaire française.

Je pense que vous gagneriez à rencontrer Mme Linard, ministre en charge de la Culture à la Fédération Wallonie-Bruxelles, de manière à pouvoir avancer conjointement sur ce dossier. Si vous y êtes favorable, je ne manquerai pas d'en aviser ma collègue Mme De Ré afin d'organiser cette réunion.

Avez-vous donc l'intention de rencontrer la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet ? De même, des réunions sont-elles prévues avec vos partenaires néerlandophones ?

Pour ce qui est des outils mis en place pour répondre à cette question, pensez-vous pouvoir agir directement en proposant des cadres légaux? La déclaration de politique communautaire prévoit un cadre légal pour les arts de la scène. Avez-vous l'intention d'intégrer la parité dans ce cadre légal ou, du moins, dans votre politique?

Enfin, la publication du mémorandum par les dix-sept fédérations professionnelles est une première dans le monde culturel : c'est en effet la première fois que des fédérations culturelles se retrouvent autour d'une question commune, à savoir la parité. Cette thématique est donc une question que tout le monde se pose et à laquelle tout le monde souhaite obtenir une réponse.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je vous remercie pour vos interventions qui mettent en avant la question de l'égalité

des genres au sein du secteur culturel. J'ai été, comme vous, sensible au message porté par les collectifs de militantes concernant la sous-représentation des femmes dans la programmation culturelle.

La Commission communautaire française n'est pas en reste sur ce sujet. Elle soutient un certain nombre d'asbl qui mettent en évidence les femmes créatrices ou l'accès des femmes à la culture, telles que l'Organisation mondiale des Femmes Maestros, La Belle Hip Hop, Elles tournent, etc.

Plus particulièrement pour le théâtre, la Commission communautaire française a mis en place, sous l'impulsion de Fadila Laanan, le label d'utilité publique qui existe justement pour mettre en avant des questions comme celle-ci. Ce label dote les pièces de 30.000 euros sur deux ans pour faire de la médiation culturelle sur un thème de société. À côté de cela, la Commission communautaire française a soutenu Acte 2, un projet de Bérénice Masset et Elsa Poisot, qui comporte des conférences et ateliers destinés à valoriser les autrices théâtrales dans le monde bruxellois.

La Commission communautaire française continuera de soutenir des démarches visant l'objectivation de ces questions, comme celle menée par l'asbl de Mmes Masset et Poisot, La Deuxième Scène, pour le secteur du théâtre. Cette asbl, en partenariat avec l'Université de Liège, a lancé une étude d'envergure sur la place des femmes dans les arts de la scène. Cette étude nous permettra de mettre une réalité chiffrée sur un problème perçu.

La Commission communautaire française a soutenu le festival XX Time à la Balsamine, qui est décrit comme un temps privilégié dévolu à quelques artistes femmes interrogeant le féminin, la sexualité, les rapports dominants-dominés.

Enfin, en ce qui concerne la place des femmes dans le management des institutions, la Commission communautaire française a conclu des conventions importantes - un montant de 80.000 euros par an - avec cinq opérateurs du monde théâtral, dont trois sont dirigés par des femmes. Elle soutient aussi quatre bureaux de diffusion théâtrale, tous gérés et portés par des femmes. Aucune de ces structures n'a été épinglée par le collectif F.(s) comme mauvais élève du monde théâtral bruxellois, pour ne citer que celui-ci.

J'en viens à vos questions plus précises sur les procédures d'octroi de subsides. La Commission communautaire française octroie des subventions aux asbl qui les sollicitent. À cet effet, un questionnaire type a été élaboré par nos services, dans lequel la Commission communautaire française pose plusieurs questions relatives à la politique de genre, conformément au décret de 2013 sur l'approche intégrée de la dimension de genre.

L'administration travaille à l'amélioration de ce formulaire afin de pouvoir exploiter concrètement les réponses données par les opérateurs et de mener une politique encore plus ambitieuse en matière d'approche intégrée de la dimension de genre. Néanmoins, les subsides de la Commission communautaire française sont parfois humbles et ce questionnaire est le même pour toutes les demandes. Il se révèle difficile d'exiger des petites structures qu'elles complètent un questionnaire trop précis, alors qu'elles ne disposent pas toujours des moyens nécessaires pour répondre à tous les éléments.

Par ailleurs, l'ensemble des allocations budgétaires de la Commission communautaire française sont classifiées selon un code genré. Cette classification constitue un préalable à la mise en place de politiques budgétaires volontaristes en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

La ministre-présidente de la Commission communautaire française m'a fait savoir qu'elle souhaitait mettre en œuvre l'arrêté d'exécution du décret de 2013 sur l'approche intégrée de la dimension de genre afin de pouvoir réunir le groupe de coordination chargé de stimuler et de favoriser l'intégration de l'approche genrée dans toutes les politiques de la Commission communautaire française. Elle souhaite que ce groupe analyse notamment les tests de genre formulés dans les questionnaires de demande de subside, cela afin de les améliorer.

Pour en revenir plus particulièrement au festival Ars Musica, dans le cadre de sa demande de subvention, l'asbl a répondu positivement aux différentes questions en mentionnant les artistes compositrices et interprètes au programme de sa biennale. Ce que le collectif de femmes a mis en exergue, ce sont les 30 années d'organisation de l'événement. Pour les 30 années passées, un tel constatpourrait s'appliquer à beaucoup de domaines. Il vaut mieux regarder devant soi que s'appesantir sur le passé. Le mouvement est lancé, ce qui m'inspire une vision positive, optimiste et volontariste. Ce sentiment est, me semble-t-il, largement partagé dans cette Assemblée.

Nous sommes à l'entame de la législature et un pouvoir subsidiant n'a pas pour objectif d'influer sur la programmation d'un opérateur. Il convient d'être prudent. Bien sûr, il peut évaluer le soutien qu'il octroie à l'aune d'objectifs politiques comme l'égalité des genres. Nous sommes toujours un peu à la marge : il ne s'agit pas en l'espèce de s'immiscer dans la programmation elle-même, mais d'en fixer les meilleurs contours possibles.

Parmi nos grands objectifs culturels figurent l'accessibilité aux publics les plus éloignés de la culture et le soutien à la jeune création bruxelloise.

Vous m'interrogez aussi sur le manque de femmes dans les formations artistiques. Je rappelle que la Commission communautaire française ne subventionne pas le Conservatoire royal de Bruxelles. Je vous invite à porter le débat à la Fédération Wallonie-Bruxelles. En revanche, la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur de l'École supérieure des arts du cirque (ESAC), où l'on retrouve 44 % de femmes pour 56 % d'hommes parmi les étudiants, soit un rapport beaucoup plus égalitaire qu'ailleurs.

Par ailleurs, au sein de l'administration de la Commission communautaire française, plusieurs formations sont organisées à l'intention de son personnel, mais également des asbl subventionnées par notre institution pour éradiquer toute forme de discrimination, dont le sexisme.

Enfin, nous allons évidemment recevoir le collectif qui a porté cette question. Cependant, il ne nous a pas encore formellement sollicités. Nous allons prendre contact avec lui et le rencontrer. Je n'ai aucune difficulté à rencontrer Mme Linard à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je n'ai pas besoin d'intermédiaire pour ce faire et les contacts seront pris rapidement.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Clémentine Barzin (MR).- Je vous remercie pour votre volontarisme. Nous allons effectivement nous projeter dans l'avenir et nous resterons attentifs aux résultats concrets, que j'espère mesurables.

Vous insistez sur l'impossibilité de s'immiscer dans une programmation, mais on sait le poids que peut avoir une ambition politique, notamment quand elle est assumée avec force par un ministre qui, par ailleurs, est ministre-président.

En ce qui concerne le questionnaire sur l'égalité de genre qui accompagne la politique de subsides et d'octroi de subsides, j'entends votre analyse et le fait que les travaux sont en cours, mais j'aimerais connaître les résultats concrets à ce jour et savoir quels enseignements nous pouvons en tirer.

Même si certaines situations doivent être traitées au cas par cas, certaines grandes lignes peuvent sans doute être rappelées avec force dans ce cadre-là, ce qui requiert également une bonne dose de volontarisme.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

La création d'une Maison bruxelloise de l'autisme

de Mme Céline Fremault et

L'inclusion des personnes handicapées

interpellation jointe de Mme Delphine Chabbert

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme Céline Fremault (cdH).- Le Gouvernement francophone bruxellois a marqué sa volonté de faire de l'autisme une priorité de la législature en consacrant un paragraphe du chapitre sur le handicap à cette problématique spécifique.

Dans la déclaration de politique générale (DPG), il est ainsi précisé que le Gouvernement se basera sur la résolution concernant l'autisme adoptée le 26 avril 2019 et sur le plan transversal autisme pour développer un plan de grande dépendance bruxellois, en concertation avec les associations et les parties prenantes impliquant la Région et la Commission communautaire commune dans leurs compétences respectives.

La DPG mentionne également « le soutien, en partenariat avec les associations et les pouvoirs publics concernés, la création d'une Maison bruxelloise de l'autisme visant à renforcer l'information et la prévention à l'égard des parents ».

Selon le plan transversal autisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, la prévalence mondiale des troubles du spectre autistique est estimée à une personne sur cent. En Belgique, environ 80.000 personnes présentent ce trouble et environ 850 cas seraient détectés par an. Sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'autisme touche plus ou moins 45.000 personnes, dont 11.200 jeunes de 3 à 24 ans.

C'est dire si ces chiffres témoignent d'une nécessité absolue de faire de l'autisme encore et toujours une priorité durant cette législature et d'activer tous les leviers indispensables pour accompagner les familles bruxelloises dans leur quotidien, qui peut s'avérer très lourd. La création d'une Maison bruxelloise de l'autisme peut faire partie d'un dispositif global sur cette problématique mais il est important de s'entendre sur le projet en tant que tel, en

partenariat avec les associations existantes, sur sa structure et sur les missions précises qui lui seront confiées.

Six mois après l'installation du Gouvernement, où en est la création de la Maison de l'autisme? Avez-vous pu rencontrer les différentes associations (Inforautisme, l'asbl Autisme en action) et d'autres acteurs particulièrement actifs sur le terrain (Opération chaussettes bleues)? Le cas échéant, pouvez-vous me relayer les demandes précises du secteur au sujet de cette Maison de l'autisme? Il me semble que pour réussir un projet aussi important, il est indispensable de fédérer les acteurs associatifs de l'autisme à Bruxelles et de leur permettre de co-concevoir celui-ci dès le début.

Avez-vous pu préciser ce que sous-tendent les missions d'information et de prévention telles que définies dans la DPG? Quelle indispensable collaboration peut-on imaginer entre la future Maison de l'autisme, le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) de la Commission communautaire française et le secteur associatif de première ligne, régulièrement sollicité à cet effet?

Envisagez-vous cette Maison de l'autisme comme une sorte de guichet d'information de première ligne? Dans l'affirmative, il faudrait éviter toute interférence avec les missions déjà remplies par le service Phare et identifier qui va mener cette tâche à bien et avec quelles qualifications. Comment les nouvelles missions s'articuleront-elles avec celles exercées par les structures institutionnelles et associatives existantes? Nous devons saisir la balle au bond en profitant de l'intérêt général actuellement suscité par cette thématique.

J'en viens à la dernière partie de mon interpellation. Avez-vous des précisions quant à l'endroit où pourrait s'implanter cette Maison de l'autisme? Dans quels délais pourrait-elle voir le jour? Loin de moi l'idée d'imaginer qu'elle puisse être inaugurée à très brève échéance, d'autant que je plaide pour que les associations soient parties prenantes au processus. Se pose enfin la question fondamentale du budget nécessaire à sa mise en place et à son fonctionnement.

Il me paraissait important de faire le point, non sur l'autisme dans toute sa complexité. De ce point de vue, nous préparons une résolution sur le dépistage précoce, dont nous aurons certainement l'occasion de reparler. Aujourd'hui, je souhaitais plutôt braquer le projecteur sur cette Maison de l'autisme et sur la manière dont elle pourra être mise en place. Quels en seront les acteurs ? Comment vont-ils être sollicités ?

J'insiste aussi sur la nécessité de faire tourner les rouages avec la Commission communautaire française et son service Phare afin que le dispositif soit le plus efficace possible et qu'il réponde pleinement aux besoins des familles bruxelloises confrontées à cette problématique.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Je prolonge l'intervention de ma collègue Céline Fremault sur la question plus large des handicaps et sur l'action de votre Gouvernement en matière d'inclusion et d'intégration.

Je rappellerai que le 3 décembre 2019 s'est déroulée la Journée internationale des personnes handicapées. Je m'y réfère parce que cette journée vise à nous mobiliser toutes et tous pour l'intégration à la vie économique, sociale et politique des personnes en situation de handicap.

Comme chaque année, c'est l'occasion pour les associations de rappeler que les principes de dignité et d'égalité doivent s'appliquer à chaque citoyen. Elles

rappellent également leurs recommandations pour une adaptation de l'environnement afin que toute personne en situation de handicap puisse vivre dignement.

Cette journée du 3 décembre nous appelle donc à intégrer les personnes handicapées mais je vous invite, Monsieur le ministre, à aller plus loin en participant activement à une réorganisation de la société pour que chacun y ait sa place, pour que nous adaptions nos structures et nos fonctionnements à ces personnes et non pas l'inverse. Il s'agit de passer de politiques d'intégration à des politiques d'inclusion, ce qui va dans le sens de votre déclaration de politique générale (DPG).

En effet, le Gouvernement s'est engagé, et nous l'en félicitons, à poursuivre et à amplifier l'inclusion des personnes handicapées afin de rendre effectif leur droit à vivre dans la société en toute dignité. Le défi qui vous attend est de traduire ces intentions par des faits concrets, ce qui me semble être le cas. Dans la DPG, j'ai pointé trois mesures allant dans ce sens :

- l'étude des besoins des personnes handicapées afin de mieux pouvoir y répondre ;
- la création d'un dispositif d'informations coordonnées sur le handicap :
- la création de services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire.

Un autre chapitre tout aussi important concerne le plan transversal autisme. Votre Gouvernement s'est engagé à collaborer à la mise en œuvre de la politique relative à l'autisme déployée par la Commission communautaire commune. Cette politique comprend tant l'évaluation de l'offre de soins et de services que le dépistage précoce, l'accompagnement, la création de places, la création d'un nouveau centre de stimulation précoce, le renforcement de dispositifs permettant l'inclusion scolaire et le soutien à la création d'une Maison bruxelloise de l'autisme.

Où en est le projet d'étude visant à affiner la connaissance des besoins des personnes en situation de handicap ? Qui va être chargé de réaliser cette étude ?

Selon quel agenda le dispositif d'informations coordonnées sur le handicap sera-t-il créé et quelle forme prendra-t-il ?

Quelles sont les pistes imaginées afin de mettre sur pied des services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire ? Avez-vous prévu un calendrier à cet effet ?

Pour l'ensemble de ces mesures, est-il prévu d'associer les acteurs de terrain ? Dans l'affirmative, selon quelles modalités ?

Quels éléments ont déjà pu être mis en œuvre dans le cadre de la collaboration avec la Commission communautaire commune quant au plan transversal autisme ?

Enfin, avez-vous connaissance du calendrier de la création de cette Maison de l'autisme ?

L'approche inclusive est très belle dans ses objectifs, mais assez complexe à mettre en place. Nous attendons dès lors des réponses concrètes.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. David Weytsman (MR).- Le constat est connu depuis longtemps: la prise en charge des personnes autistes reste problématique en Région bruxelloise. Même si des efforts ont été réalisés, ils sont toutefois largement insuffisants pour répondre aux besoins des 12.000 jeunes et moins jeunes autistes bruxellois. Je le répète, le groupe

MR soutiendra toutes les initiatives visant à faire de la politique du handicap une priorité régionale, en prévoyant notamment une programmation de l'ouverture des services adaptés et l'attribution de budgets spécifiques.

Dans ce contexte, en parallèle aux questions de mes collègues sur la création d'une Maison bruxelloise de l'autisme, il y a également l'importante question de la promotion d'une école inclusive. Je souhaiterais vous donner l'occasion de dresser un premier bilan du suivi de la résolution concernant l'autisme.

Pouvez-vous nous garantir aujourd'hui la bonne application des pratiques recommandées par le Conseil supérieur de la santé (CSS) dans les services subsidiés, mettant ainsi fin aux pratiques obsolètes et contreproductives pour les personnes autistes? De même, pouvez-vous nous confirmer la mise en place d'un accompagnement, dès l'annonce du diagnostic, et d'une guidance parentale? Enfin, confirmez-vous l'organisation de programmes de formation à l'autisme et aux bonnes pratiques pour les professionnels, les enseignants et les parents?

La résolution invitait également le Gouvernement à créer, pour les situations de crise, des unités spécifiques pouvant accueillir les personnes nécessitant une stabilisation, à augmenter l'offre de répit spécialisée et d'accueil d'urgence et à mettre en œuvre un plan grande dépendance.

D'autres interpellations seront certainement nécessaires. Pourriez-vous toutefois nous dresser un premier bilan du suivi de cette résolution ?

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo).- Au sein du groupe Ecolo, nous soutenons également la création de cette Maison de l'autisme, qui constitue un projet important demandé par le secteur.

Je tiens à souligner la nécessité d'une approche inclusive et transversale. Il est en effet important que ces personnes puissent se mêler à d'autres personnes - handicapées ou non - dans la vie quotidienne et dans tous les aspects de la société, aussi bien en matière de loisirs qu'en matière de travail. Des politiques transversales sont dès lors nécessaires à cet effet.

Je souhaite également souligner l'importance de mesures spécifiques en matière d'accompagnement pour que les personnes concernées puissent se sentir réellement intégrées. Au nom de mon groupe, j'insiste donc sur l'approche inclusive et je me joins aux questions sur la création de la Maison de l'autisme et la mise en œuvre de l'approche inclusive. Où en êtes-vous à cet égard et quels contacts entretenez-vous avec les autres acteurs du monde politique ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Ces questions me permettent de retracer avec vous les grands chantiers entamés en ce début de législature.

En ce qui concerne l'étude visant à affiner la connaissance des besoins des personnes handicapées, des contacts ont déjà été pris avec le cabinet du ministre de la Commission communautaire commune chargé de l'aide aux personnes afin de convenir des modalités pratiques de mise en œuvre de cette étude. Des moyens budgétaires ont été réservés au service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) de la Commission communautaire française en 2020 pour financer cette étude, dont les résultats sont espérés pour la fin de l'année 2020 ou le début de l'année 2021.

Par ailleurs, la note au Collège sur le dispositif d'informations coordonnées sur le handicap sera présentée à la fin de ce mois. Il y sera proposé les objectifs et les modalités principales de ce dispositif, qui s'appellera handicap.brussels et sera d'abord porté par la Commission communautaire française. Ce dispositif passera bien entendu aussi par une collaboration étroite avec la Commission communautaire commune, Iriscare et la direction générale des personnes handicapées (DGPH). Des contacts ont également été noués entre les différents cabinets et entre les administrations. Tous les partenaires espèrent pouvoir collaborer dans ce cadre. La première étape consistera à lancer un marché public pour un site internet qui remplacera celui du service Phare dès le 1er janvier 2021 et qui garantira le respect de la directive européenne relative aux exigences en d'accessibilité applicables aux produits et services.

Concernant les services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire, la mise en œuvre complète du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée nécessite l'adoption de plusieurs arrêtés d'exécution, notamment celui qui vise à convertir les actuels « centres de jour pour enfants scolarisés » en « services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire ».

Pour mener à bien cette réforme, une concertation avec les opérateurs de terrain doit d'abord être menée pour en définir plus précisément les objectifs et les modalités, ce qui sera fait dans les prochains mois.

En ce qui concerne le Plan transversal autisme et la future Maison bruxelloise de l'autisme, chaque entité s'est engagée, dans le respect des compétences de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, à mener des actions précises.

Pour la Commission communautaire française, il s'agit de développer et de mieux soutenir les actions de dépistage, d'accompagnement, d'inclusion scolaire, de soutien au répit et d'organisation d'activités de loisirs et extrascolaires. Les différentes associations du secteur ont été contactées premiers orienter les soutiens indispensables. Dans ce cadre, dès 2020, le service Phare subventionnera la mise en place d'activités portées par les asbl Dynam'Autes et Terre des 4 Vents, ainsi que le renforcement des activités du service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme (SUSA-Bruxelles) dans le domaine de l'inclusion scolaire, au travers de « Starter », un projet de sensibilisation des médecins bruxellois.

Pour la Commission communautaire commune, la mise en place d'un centre de rééducation est en cours de réflexion. En matière de répit, l'agrément de l'asbl Intermaide sera ajusté cette année pour permettre la prise en charge de personnes de grande dépendance, dont des personnes en situation d'autisme, sept jours sur sept au lieu de cinq jours sur sept actuellement. Un subventionnement supplémentaire sera bien sûr alloué afin de mener à bien cette extension de mission.

Pour la Commission communautaire française, l'ensemble des mesures décidées à ce jour représente un budget de plus de 350.000 euros supplémentaires. Nous allons donc consacrer un montant considérable à ces politiques.

Quant à la Maison bruxelloise de l'autisme, les contacts ont été établis. Notre intention est de porter le projet en concertation avec la Ville de Bruxelles. En effet, la Ville de Bruxelles, qui gère plusieurs hôpitaux, souhaite apporter sa contribution et m'a sollicité afin que nous puissions travailler en bonne entente. Il est encore un peu tôt pour vous communiquer les détails pratiques, car nous devons avant tout disposer d'une approche coordonnée avec l'ensemble des acteurs du secteur.

L'aspect à aborder en priorité est la question du dépistage et de l'information. Il faut faire en sorte que les parents qui sont en première ligne - et les acteurs soient informés en permanence et sensibilisés à l'importance d'un dépistage aussi précoce que possible. La précocité du dépistage est bien évidemment un facteur déterminant dans le pronostic de l'évolution de l'enfant. Pour nous, il importe de définir les contours les plus précis afin de répondre avant tout à cet objectif-là.

Vous me répondrez probablement que le parcours ne fait que commencer car, quand on est parent, c'est du parcours d'une vie qu'il s'agit. Le fait d'être informé est un bon point de départ, et l'idée de la Maison de l'autisme part vraiment du constat qu'il n'existe pas aujourd'hui de lieu consacré à l'information et à l'orientation des parents.

Un autre élément essentiel est la sensibilisation des professionnels du secteur. Je pense que bon nombre d'entre eux, qu'ils soient médecins, pédiatres, infirmières ou puéricultrices, manquent cruellement de connaissances sur l'autisme.

Il n'existe donc pas aujourd'hui de ligne définie qui privilégierait un axe plutôt qu'un autre. Comme l'a souligné Mme Fremault, tout commence par l'écoute de l'ensemble des acteurs qui travaillent actuellement dans ce domaine.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Céline Fremault (cdH).- En ce qui concerne les études, je vous avoue rester très circonspecte sur la nécessité d'en produire de nouvelles. Il en existe déjà et, il y a deux ou trois ans, un colloque spécifique avait porté sur les besoins en matière de handicap. Ces derniers sont donc bien connus.

Par conséquent, quels seraient les objectifs d'une nouvelle étude sur la question ? En effet, les recensements ont été réalisés en matière de grande dépendance.

Je reste donc sceptique. A fortiori, il est parfois compliqué pour des associations ou des parents d'enfants en grande dépendance d'entendre qu'un projet qu'ils ont déposé risque de ne pas être réalisé car une nouvelle étude va réévaluer des besoins pourtant connus de tous. Cette remarque a d'ailleurs été formulée lors de contacts récents entre les associations et les cabinets ministériels.

Quant au dépistage précoce, vous savez que le groupe cdH et d'autres groupes politiques ont déposé une résolution, débattue avec le secteur, sur le sujet. La majorité n'a pas souhaité la signer, ce que je respecte. Le débat en commission est fixé au 3 mars. Je rejoins tout à fait vos propos car cela correspond au contenu de la résolution. Cette dernière porte sur les contrats à durée déterminée, la ligne à suivre par les professionnels du secteur, les pédiatres, les puéricultrices, la nécessaire information de ces intervenants, etc. Tous ces aspects seront abordés lors du débat du 3 mars.

Là où je suis moins d'accord avec vous, c'est quand vous dites qu'il n'existe pas de lieu d'orientation des parents. Le service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme (SUSA) existe depuis des années. À l'instar d'autres associations comme Inforautisme, le SUSA constitue sans nul doute le centre où se rend toute personne confrontée à un doute concernant le spectre autistique. La question qui se pose cependant concerne la vitesse d'action du SUSA. Il faut reconnaître que ce dernier

rencontre des difficultés pour travailler à un rythme soutenu car il est débordé par les demandes.

Je ne suis donc pas d'accord avec vous quand vous dites qu'il n'existe pas de lieu pour orienter les parents. En revanche, il est sans doute utile de dessiner une trajectoire beaucoup plus tracée et, surtout, de faire en sorte que la réponse soit plus rapidement fournie. Dans certains cas, le spectre autistique est détecté par l'école, généralement en première maternelle, mais les parents ignorent quel chemin emprunter. Le SUSA et Inforautisme sont des lieux de référence importants et c'est la raison pour laquelle j'ai toujours plaidé pour rassembler un maximum d'associations autour de la table car la plupart d'entre elles sont dirigées par des parents. Ces derniers ont forcément la meilleure expertise dans ce domaine.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Madame Fremault, j'ai entendu votre remarque à propos de l'étude. Il est vrai que nous connaissons les besoins, mais je ne suis pas sûre que ce soit dans les détails. Je pense que nous manquons de chiffres, d'analyses détaillées et surtout d'une analyse globale de ces besoins. J'ai entendu le secteur demander de mettre tout à plat pour que les constructions politiques soient le plus ajustées aux besoins des personnes. Je reviendrai davantage sur la méthodologie de cette étude, qui doit être complémentaire à ce qui existe déjà.

Il s'agit d'une approche inclusive, transversale, dans le respect des compétences de chacun, comme cela a été souligné. La question de la coordination et de la centralisation de ces politiques sera déterminante. En effet, il n'y a pas de transversalité efficace sans une coordination et une centralisation.

Concernant la Maison de l'autisme, bien entendu le SUSA-Bruxelles existe, et son action est remarquable. D'autres asbl également sont actives à Bruxelles dans ce domaine. Les parents ont besoin de centralité. Ils sont fatigués de devoir courir à droite ou à gauche pour avoir des informations concrètes mises à jour. Un des enjeux de cette Maison de l'autisme sera de centraliser le travail réalisé par le SUSA et par les autres acteurs, limitant ainsi le nombre de démarches que les parents doivent entreprendre. Nous suivrons la mise en œuvre du dispositif, ainsi que les résultats de l'étude, pour que des actions très concrètes et adaptées soient mises en œuvre.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Pour ce qui est de cette étude, le message qui a été donné aux associations est qu'elle n'est pas destinée à nous faire gagner du temps, pendant lequel nous ne déciderions pas de nouvelles politiques.

Mme Céline Fremault (cdH).- Cela n'émanait pas de votre cabinet, Monsieur Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- En ce qui concerne l'autisme, la question n'est pas de remettre en cause le travail du SUSA-Bruxelles. Ce qui manque aujourd'hui, c'est un lieu qui ne soit pas à la fois actif sur le plan de l'information et sur le plan opérationnel. La plupart des associations qui travaillent dans le domaine de l'autisme donnent des informations tout en organisant des activités qui s'adressent aux parents et aux enfants. Aujourd'hui, le SUSA est débordé. La Maison bruxelloise de l'autisme aura donc un rôle unique, qui sera d'informer et non d'agir au niveau opérationnel. Toutefois, je reste à l'écoute d'autres propositions.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

Les nouvelles tensions à la Haute École Lucia de Brouckère suite au retour de deux directeurs

de M. Kalvin Soiresse Njall et

L'arrêt de travail de certains membres du personnel de la Haute Ecole Lucia de Brouckère à la suite du retour de l'ancien collège de direction

> interpellation jointe de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme la présidente.- M. Gaëtan Van Goidsenhoven étant retenu au Sénat, son interpellation jointe est retirée de l'ordre du jour.

M. Kalvin Soiresse (Ecolo).- À l'approche des examens de janvier dans les hautes écoles de la Commission communautaire française, la presse a fait état, le 11 décembre 2019, d'une panique à la Haute École Lucia de Brouckère. Les professeurs venaient en effet d'y observer un arrêt de travail pour protester contre le retour de deux directeurs, écartés il y a deux ans par le pouvoir organisateur pour harcèlement moral et comportements abusifs.

Les conditions de ce retour sont interpellantes. Le passif des conflits qui durent dans cette école depuis des années est pesant. Il a d'ailleurs déjà été évoqué tant au Parlement francophone bruxellois qu'au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les accusations qui pèsent sur ces deux directeurs ne sont pas minces. Leur description par les membres du personnel ne peut que susciter l'inquiétude quant à l'ambiance de travail et la gestion des ressources humaines. Ceux-ci évoquent pêle-mêle une gestion tyrannique, des horaires hallucinants, des agressions verbales, des pressions morales et des burn-out en série. Les positions des différents acteurs concordent sur la difficulté d'établir des relations saines et une ambiance de travail propice à l'enseignement sous la responsabilité de cette direction.

En dehors du personnel, la section enseignement de la Centrale générale des services publics (CGSP) avait déjà dénoncé des faits de harcèlement. Le Service public fédéral Emploi (SPF Emploi) avait ordonné la suspension de la direction en 2017. Après enquête, le service externe de prévention et de protection au travail Arista - rebaptisé aujourd'hui Cohezio -, évoquait un « danger grave et imminent pour le personnel ».

Sachant l'extrême méfiance entre le personnel et le collège de direction, cette Haute Ecole court donc un risque de dysfonctionnement. Ce retour semble n'avoir été ni préparé, ni discuté avec le personnel, qui garde encore en mémoire les souffrances subies.

Pouvez-vous nous donner quelques explications sur ce nouvel épisode préoccupant ? Étiez-vous au courant du retour de ces deux directeurs ? Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il survient maintenant ?

L'ensemble du personnel a été surpris et choqué par ce retour. Aviez-vous donné des instructions pour le préparer, connaissant les tensions qui avaient mené à l'écartement de la direction ? Lors de son arrêt de travail, le personnel a annoncé attendre une réaction de la part du pouvoir organisateur. Quelles mesures avez-vous décidé de prendre pour apaiser la situation dans l'établissement et y mettre en place une gestion des ressources humaines sereine et respectueuse ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Elisa Groppi (PTB).- Les directeurs écartés ont créé un climat de travail terrible : harcèlement moral, acharnement, souffrance de l'équipe, abus de pouvoir, entre autres choses citées par M. Soiresse.

Les membres du personnel étaient au nombre de cinquante-cinq - soit approximativement la moitié de l'équipe - lors du conseil d'administration qui s'est tenu le 10 décembre en soirée, pour appuyer les propos qui viennent d'être relayés.

Vingt-cinq dossiers ont par ailleurs été reçus par le service externe de prévention et de protection au travail Arista (rebaptisé aujourd'hui Cohezio), la situation est donc bien connue.

Au sujet du cas qui nous occupe, j'irais plus loin que M. Soiresse: il est absolument impensable pour l'équipe de voir revenir ces directeurs. Les membres du personnel ont d'ailleurs annoncé qu'ils prendraient des mesures grève ou arrêts de travail - si les directeurs à l'origine de cette souffrance devaient revenir, comme le tribunal du travail l'a ordonné.

Une solution doit être trouvée de toute urgence et il est temps que Commission communautaire française prenne ses responsabilités en tant que pouvoir organisateur pour que ces directeurs ne reviennent pas et que les membres du personnel puissent travailler à nouveau dans un climat serein.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je vous prie d'excuser l'absence de M. Van Goidsenhoven qui est retenu au Sénat. Il comptait vous faire part de certaines préoccupations de notre groupe. Je m'en chargerai à sa place.

Comme l'on dit certains collègues, la saga se poursuit sans relâche. En effet, le 10 décembre dernier, plusieurs membres du corps enseignant ont décidé d'entamer une grève de plusieurs heures pour protester contre le retour dans l'établissement de deux membres de l'ancien collège de direction, écartés il y a deux ans.

La presse a relayé les propos de certains enseignants grévistes, dont la majorité est apparemment affiliée à la CGSP. S'opposant au retour des directeurs écartés, ces grévistes dénoncent les abus d'autorité que ceux-ci auraient commis avant leur écartement et qui auraient occasionné des problèmes psychosociaux chez certains enseignants.

Sur base de ces accusations, la Commission communautaire française avait décidé, en décembre 2017, de suivre l'injonction du SPF Emploi qui visait à écarter le collège de direction de l'établissement. En avril 2018, le tribunal du travail de Bruxelles a rendu une ordonnance qui donnait raison au collège de direction mis en cause et annulait la décision qui portait injonction d'écartement.

Selon les directeurs écartés, les faits de harcèlement moral qui leur étaient reprochés seraient infondés. D'après eux, il était en fait question de réorganiser l'école en supprimant certains privilèges et en rationnant la répartition des locaux. Après que la Commission communautaire française a interjeté appel de la décision du tribunal du travail, il a été décidé de prolonger l'écartement des directeurs pour plusieurs périodes successives de trois mois, au titre de procédure disciplinaire.

Cette situation ne pouvait évidemment pas se prolonger éternellement. La réintégration des anciens professeurs est apparemment conforme à la procédure légale. Le confirmez-vous? Pourquoi n'organise-t-on pas de nouvelles élections pour les membres de l'ancien collège de direction, conformément à ce qui est prévu dans le décret gouvernance, puisque dix ne sont plus en fonction?

En outre, contrairement à ce qui avait été dit dans la presse, il me revient que seule une trentaine d'enseignants affiliés à la CGSP auraient décidé de faire grève pour manifester contre ce retour. Confirmez-vous ce chiffre ? En tout état de cause, la pression syndicale a apparemment joué un rôle déterminant dans cette affaire. Pour atténuer la tension, il faudrait faire en sorte qu'une bonne gestion et qu'un fonctionnement administratif et structurel puissent avoir lieu en toute transparence et dans le respect d'une certaine égalité de traitement entre les membres du personnel enseignant.

Quelles dispositions avez-vous prises pour faire face à cette situation? Avez-vous tenté d'objectiver la situation au sein de la Haute École Lucia de Brouckère? Les allégations que défendent certains affiliés vous semblent-elles exactes eu égard au contenu de l'ordonnance du tribunal du travail qui semblait aller dans le sens contraire? Dans ce contexte, la simple mesure qui visait à écarter pour plusieurs périodes successives de trois mois l'ancien collège de direction de l'établissement n'a apparemment constitué qu'un procédé visant à mettre la poussière sous le tapis et donner l'illusion d'un climat serein retrouvé.

Il apparaît clairement que des problèmes plus profonds affectent le fonctionnement de cette école. Il serait grand temps que le pouvoir organisateur, à savoir la Commission communautaire française, prenne ses responsabilités dans ce dossier.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Il est vrai que le retour de deux des directeurs écartés a provoqué une vague d'émoi au sein de la Haute École Lucia De Brouckère, tant chez les professeurs que parmi le personnel administratif.

Afin de clarifier la chronologie des faits, je commencerai par les rappeler brièvement.

À la suite de nombreuses plaintes et rapports d'Unia et de l'asbl Arista pour des faits de harcèlement et de discriminations, les quatre membres du collège de direction font l'objet d'une injonction d'écartement immédiat par l'inspecteur du SPF Emploi. C'est à ce même moment qu'un comité de direction de crise est mis en place pour assurer l'intérim.

Le collège de direction écarté introduit un recours auprès du tribunal du travail, qui annule l'injonction d'écartement, non pas sur le fond, mais bien sur la forme, pour des éléments liés à la motivation. Le pouvoir organisateur (PO) et le SPF Emploi interjettent alors appel de cette décision. Lorsque l'on procède à une analyse des faits, il n'est pas neutre, me semble-t-il, de constater que cette démarche a été entreprise non par les organisations syndicales, mais bien par le PO et le SPF Emploi.

Dans la foulée, l'auditeur du travail dépose une information au pénal pour infraction à la loi sur le bien-être au travail, ce qui n'est pas anodin non plus. Si l'auditeur du travail juge bon de déposer une information au pénal, c'est qu'il estime qu'il y a matière à se poser des questions. Et c'est sur cette base que le PO met en place une procédure disciplinaire et une mesure de suspension préventive.

Des recours en annulation, au Conseil d'État cette fois, ont été déposés par les directeurs écartés contre ces mesures de suspension préventive et ces procédures sont toujours pendantes.

À l'entame de la nouvelle législature, les parties ont décidé de se mettre autour de la table et de négocier dans le cadre d'un processus transactionnel durant lequel toutes les procédures sont suspendues.

Ce retour a donc eu lieu après quatre mois de négociation ardue et était pour le moins inattendu - tant dans le chef du personnel que du pouvoir organisateur -, dans la mesure où tout portait à croire que nous étions proches d'un accord et qu'une prolongation de la dispense de service était, à cette fin, souhaitable.

Néanmoins, nous avons immédiatement rencontré les protagonistes et nous nous sommes mis d'accord sur une reprise des négociations avec une prolongation de la dispense de service.

Dans la foulée, nous avons convoqué une assemblée générale à l'issue de laquelle la communication suivante a été adressée à l'ensemble du personnel : la rentrée du mois de janvier serait assurée sous la direction de M. Andries, directeur de la cellule de crise, avec l'appui du personnel administratif de la haute école ; des informations complémentaires seraient données au personnel à la fin du mois de janvier, concernant la gouvernance de la haute école ; les personnes qui le souhaitaient pouvaient faire appel au conseiller en prévention pour toute question relative au bien-être au travail.

Le même message a été adressé au conseil étudiant. Nous suivons donc l'affaire de près, mais il ne nous appartient pas de nous prononcer sur les allégations des uns et des autres. Notre mission première reste l'organisation de la haute école, dans le respect des droits de chacun, y compris des directeurs écartés.

Nous avons déjà discuté des modalités relatives à la gouvernance de la haute école au conseil d'administration, qui est le seul organe prévu à cet effet, et ce avec le soutien de la commissaire du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous sommes conscients que l'arrivée des deux directeurs écartés à la haute école a provoqué un bouleversement, mais pour la bonne tenue des examens d'une part, et des négociations toujours en cours d'autre part, il est maintenant impératif que nous puissions travailler dans le respect de la confidentialité.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Kalvin Soiresse (Ecolo).- Le bien-être des étudiants et des membres du personnel est essentiel, même si le pouvoir organisateur ne peut pas s'impliquer dans certains aspects. La situation est précaire et il est donc essentiel de rester vigilants. J'espère donc que les mesures annoncées seront mises en œuvre rapidement et que nous éviterons ainsi un nouvel épisode, comme il en survient depuis plusieurs années. Il importe de trouver des solutions

structurelles qui permettront de régler définitivement la question.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'implication de la Commission communautaire française dans la lutte contre la recrudescence du racisme et de l'homophobie dans le football et dans le sport en général

de M. Kalvin Soiresse Njall

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

M. Kalvin Soiresse (Ecolo).- Avant de commencer mon interpellation, j'aimerais montrer cette écharpe parce qu'il est important pour moi, en tant que supporter invétéré du Standard de Liège, d'apporter mon soutien à une équipe qui a une longue tradition antifasciste, l'Union Saint-Gilloise, dont les supporters ont montré qu'ils étaient respectueux des valeurs que notre pays promeut.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Il est temps de ne plus stigmatiser les initiatives qui visent à promouvoir ces valeurs et de permettre aux personnes qui veulent dénoncer des faits fascistes et racistes de le faire dans nos stades.

« Au fond de moi, j'étais frustré, énervé, au point de devoir retenir mes larmes, de me calmer pour ne frapper personne. J'en voulais à ces imbéciles qui veulent vous blesser, mais ne se rendent pas compte de la portée de leurs actes. Ils vous font mal, ils vous humilient, quasiment comme s'il s'agissait d'un viol. Je me suis senti atteint dans ma dignité humaine.

Le pire, c'est qu'on me disait que ce n'était pas grave, que cela faisait partie du folklore alors que moi, je voulais juste m'enfermer, aller pleurer, retrouver l'ombre. J'en voulais et j'en veux toujours à mes anciens équipiers, aux dirigeants, aux arbitres ou aux supporters parce que je ne me suis pas senti soutenu.

Certains voulaient bien faire en me disant de prendre cela à la légère, mais ne comprenaient pas ce que je ressentais. Il y avait en moi tellement de frustration, de déception, c'était d'une violence extrême. J'aurais aimé que mon entraîneur ou mes équipiers arrêtent le match après des chants racistes. Ou que les supporters se retournent contre les coupables. Mais ce n'est jamais arrivé. »

Ces propos bouleversants sont ceux de Joachim Mununga, un ancien footballeur professionnel qui a pu le mieux exprimer ces derniers mois la profondeur du trauma causé par la violence raciste. « Le viol de la dignité humaine », les mots sont forts, mais ils sont justifiés. Il faut lire ou écouter le sociologue Albert Memmi pour se rendre compte de la manière dont le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et toutes les formes de haine peuvent gangrener une société de l'intérieur au point d'en faire une fatalité. Ou le psychiatre Frantz Fanon pour se rendre compte de la manière dont la haine de l'autre banalisée peut avoir des conséquences traumatiques sur les victimes.

Il y a en effet des sujets sur lesquels la fatalité nous guette. L'homophobie, la haine de l'autre - antisémitisme, islamophobie, négrophobie - et toutes les formes de racisme sont de plus en plus considérées comme une fatalité. On entend à longueur de journée des experts nous dire que le racisme a toujours existé dans le football et dans le sport en général, comme s'il lui était inhérent. Cela

produit un effet de léthargie sur le sujet dans la société. « À quoi bon ?, se dit-on. Il y aura toujours des cons dans les stades » Et on en arrive à tolérer une, deux, trois insultes, puis des menaces et des agressions.

Cette habitude de notre société de tolérer ou de fermer les yeux sur le fascisme, le racisme et l'homophobie s'entretient comme une tradition. Oui, comme ces folklores dont parle Joachim Mununga. Avant d'adresser cette critique, j'aimerais faire un peu de pédagogie, parce qu'il y a beaucoup d'incompréhension à ce sujet.

Je suis bien placé pour savoir ce que le folklore, les initiations et les traditions ont pu apporter dans la construction de ma personnalité, mais aussi dans le fonctionnement des sociétés.

Critiquer certains folklores ne signifie pas que l'on veuille les supprimer! Les folklores évoluent. À Bruges, le lancer de chats dans des sacs existait encore il y a quelques années. Unia l'a dénoncé. Oui, les folklores dont parle Joachim Mununga et que nous pensons immuables, y compris lorsqu'ils drainent des personnages ou des comportements qui tirent leur source d'une époque où le racisme était normal, voire encouragé, ces folklores évoluent.

Regardez Zwarte Piet, ce magicien qui entre avec ses lèvres fines et ses cheveux dans la cheminée et qui en ressort avec les lèvres épaisses et rouges, et avec une belle chevelure afro. Comme si dans la cheminée, il avait croisé la route d'un salon de beauté et un coiffeur aux doigts de fée. À tous nos concitoyens qui se déguisent en père fouettard, je dis que le folklore peut évoluer! J'aimerais aussi le dire à nos concitoyens du carnaval d'Alost qui draine des images négrophobes et antisémites. Oui, le folklore peut évoluer positivement, sans changer les objectifs de la société énoncés précédemment. Des déguisements comme le « blackface » qui s'est répandu dans nos universités sont à dénoncer parce qu'ils ont un impact sur la société.

L'augmentation en flèche des actes racistes et homophobes dans les stades est le reflet de l'intolérance, de la haine et du rejet de celui ou celle qui est différent. Les discours politiques nauséabonds, la relativisation des faits racistes et homophobes graves et la recherche du bouc émissaire en raison des difficultés économiques et sociales contribuent à amplifier le phénomène.

Les stades, les salles de foot et les aires de jeu constituent des lieux qui démultiplient cette haine en raison de la passion et de l'émotion que draine ce sport. Le sociologue de l'Université de Liège Marco Martiniello s'est d'ailleurs exprimé en ces termes sur la RTBF, le 25 novembre dernier : « Le foot est un miroir. Il y a une banalisation de la parole et des actes racistes de la part de citoyens et de responsables politiques qui gagne certains stades. »

Ne nous leurrons pas. Ce qu'ont subi ces derniers mois Romelu Lukaku, Mario Balotelli en Italie, l'Allemand Antonio Rüdiger en Angleterre ou encore Marco llaimaharitra à Charleroi n'est que le sommet de l'iceberg. C'est au contact de la passion que parents et jeunes révèlent le tréfonds de pensées et de propos parfois nauséabonds.

Lors de son audition à la Fédération Wallonie-Bruxelles en commission de l'Egalité des chances, le directeur d'Unia, Patrick Charlier, a confirmé que les trois quarts des faits racistes dans le sport et le football étaient commis dans les équipes d'âge les samedis et dimanches autour des terrains.

L'influence des sportifs, surtout des footballeurs et footballeuses médiatisés, sur le grand public et principalement sur les publics jeunes n'est plus à démontrer. L'identification des jeunes aux actrices et acteurs du sport et du football est phénoménale. Selon les statistiques, cette influence se situe loin devant celle que peuvent exercer d'autres milieux tels que les milieux politique, scientifique, scolaire, universitaire, etc. Beaucoup de jeunes acquièrent d'ailleurs des connaissances historiques, géographiques, politiques et sociologiques à travers le suivi qu'ils ou elles font de leurs stars préférées. J'en suis la preuve vivante. Les enfants et les jeunes sont donc influencés par ce qu'ils ou elles voient à la télévision ou le week-end autour et sur les terrains.

Pour traiter le problème en profondeur, nous avons besoin d'un véritable changement de culture. C'est une bataille culturelle qu'il faut mener. Cette bataille, le rugby est parvenu à la gagner depuis plusieurs années grâce à la mise en place d'une culture basée sur de belles valeurs et la promotion permanente de celles-ci. Comment se fait-il qu'il y ait très peu de faits de racisme liés au rugby ?

Il en est de même dans certains clubs de football, où la culture de l'antifascisme et de l'antiracisme est très présente : le club de Sankt Pauli en Allemagne, le Rayo Vallecano en Espagne et, plus près de nous, le Standard de Liège et l'Union saint-gilloise. Il est donc possible de faire reculer le racisme et toutes ses variantes dès le jeune âge grâce à la culture imposée par un club ou un sport.

Malheureusement, dans beaucoup de cas, à commencer par la Belgique, les structures dirigeantes qui sont au sommet ne donnent pas toujours l'impression de vouloir lutter efficacement contre ce phénomène. Marco Martiniello affirmait, toujours sur la RTBF: « Le racisme touche toute la société et donc, pourquoi pas les dirigeants du football [...]. Tout se passe comme si ce qui se passe dans le foot devait rester dans le foot. Il faut une remise en cause du monde du football. ».

À sa suite, le président du Standard de Liège, Bruno Venanzi, dresse un constat implacable parlant de ses collègues et de l'Union royale belge des sociétés de football-association (URBSFA): « Dans la lutte contre le racisme, je ne suis pas suivi. ». La représentativité de ces structures dirigeantes est donc en cause. À ce propos, nous avons souvent l'habitude d'écouter l'intelligence de Vincent Kompany lorsqu'il nous parle de football ou de faits de société. Nous devrions l'écouter encore plus lorsqu'il nous parle de la représentativité dans les structures dirigeantes à travers le cas Lukaku : « Le vrai problème réside dans les organisations et les personnes qui doivent prendre des décisions sur ces questions. Le vrai racisme. c'est qu'aucune de ces organisations ne peut vraiment comprendre ce que Romelu vit. Vous avez affaire à un groupe de décideurs qui lui disent ce qu'il doit penser et ce qu'il doit ressentir, alors qu'ils n'ont aucune idée de ce qu'il a vécu dans sa vie. C'est de ça dont il s'agit vraiment. »

Madame la ministre, cette analyse vaut pour tous les domaines de la société. Les décisions prises au sommet des structures sportives qui bénéficient de subsides de la Commission communautaire française sont déterminantes. Vous êtes au sommet de la gouvernance francophone bruxelloise et je vous sais particulièrement attachée à cette lutte fondamentale pour l'avenir de Bruxelles. C'est la raison pour laquelle vos réponses à ces questions sont très importantes.

D'abord, le Gouvernement a-t-il prévu un mécanisme visant à ce que les structures sportives bénéficiant des subsides de la Commission communautaire française

luttent efficacement contre le racisme et l'homophobie dans le sport ?

Ensuite, vous êtes-vous concertée avec la ministre des sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a également été interpellée à plusieurs reprises sur le sujet ?

Enfin, le budget alloué aux infrastructures sportives est en augmentation pour l'année 2020. Des moyens sont-ils prévus pour promouvoir l'égalité des chances, plus particulièrement dans le domaine de la lutte contre l'homophobie et le racisme ?

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je remercie M. Soiresse de revenir sur un sujet que je suis attentivement depuis plusieurs années. J'avais introduit, en 2005, une proposition de résolution relative à l'éducation à la citoyenneté dans les clubs de football en Région bruxelloise. À l'époque, la Commission communautaire française avait lancé une grande campagne de sensibilisation, et établi une charte, à destination des clubs de foot et des jeunes pratiquant ce sport. Nous n'étions pas les seuls: l'Union européenne, les fédérations de football et bien d'autres avaient également agi en ce sens.

Malheureusement, quinze ans plus tard, lors de rencontres sportives entre équipes professionnelles, amateurs ou jeunes, il est toujours aussi courant que des comportements et propos racistes soient véhiculés sans aucune retenue et visant différentes populations. Je ne parle même pas du sexisme véhiculé dans les stades par les banderoles ou à l'égard des joueuses de football.

Ces comportements émanent alternativement des joueurs eux-mêmes, des supporters ou même de responsables sportifs. Comme ils ne sont pas suffisamment sanctionnés, ils ne sont pas toujours reconnus comme tels par la société ou les commissions de litiges elles-mêmes.

Je pense aux horribles insultes proférées à l'égard des joueurs noirs comme Romelu Lukaku, ou encore les chants antisémites et homophobes entonnés notamment lors du match de play-offs de la Jupiler Pro League, le 4 avril dernier, sur le terrain d'Anderlecht. Suite à ces événements, la commission des litiges de l'Union belge avait acquitté le FC Bruges en mai 2019, selon l'argument suivant : « Les chants doivent être considérés comme neutres et sans caractère offensant. On utilise des termes qui indiquent simplement l'orientation sexuelle ou un groupe de population. Le mot juif n'a pas de connotation dévalorisante ou discriminatoire, de même que pour le mot homo », précise le verdict.

Heureusement, par la suite, la Pro League a répondu autrement à travers l'adoption du nouveau manuel sur les chants offensants et discriminatoires, qui, il faut bien le dire, sont d'un autre âge et n'ont absolument pas leur place dans un stade de football.

Nous sommes en 2020. Il faut réagir fermement. Le sport est vecteur de valeurs, il sert de relais à l'éducation citoyenne, particulièrement en matière de respect. Le sport est aussi le croisement entre citoyenneté et cohésion sociale, qui se construit sur des valeurs partagées et un discours commun de solidarité. De manière générale, ces jeunes doivent savoir qu'ils et elles contribuent à une entreprise commune, ont des défis communs à relever et participent ainsi à la vie de la cité.

J'en veux pour preuve l'intense mobilisation de bénévoles que suscitent ces rencontres et tournois sportifs. Le sport peut et doit être ce lieu privilégié d'apprentissages du sens du fair-play, de la solidarité et du respect, pour ne prendre que ces exemples.

Madame la ministre, j'aimerais savoir ce qui est mis en place par les services de la Commission communautaire française pour assurer cette lutte contre le racisme, l'homophobie, l'antisémitisme et le sexisme dans le sport.

J'aimerais connaître les initiatives prévues par le Gouvernement pour sensibiliser le public des stades à cette problématique.

Une charte et un module d'initiation à la citoyenneté ciblant des jeunes joueurs et joueuses de six à dix-huit ans avaient été mis sur pied. Les clubs sportifs les utilisent-ils ? Le Gouvernement envisage-t-il de les relancer s'ils ne sont plus appliqués ?

L'augmentation budgétaire pour 2020 permettra-t-elle de recruter et de former des personnes pouvant inculquer ces valeurs via des cours et animations à la citoyenneté afin de lutter contre toutes les discriminations et le sexisme? Le cas échéant, une campagne d'action de lutte contre le racisme dans le milieu du sport est-elle envisageable? De quel type et quel en serait le calendrier?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Jamal Ikazban (PS).- Je remercie M. Soiresse d'avoir amené ce débat, qui dépasse bien entendu largement les compétences de la Commission communautaire française. Comme l'a dit Mme Teitelbaum, il pourrait revêtir bien d'autres dimensions.

Néanmoins, je voudrais partir de l'exemple de la banderole déployée par des supporters de l'Union saint-gilloise. Cette banderole ne faisait que témoigner de leur amour pour leur club et de leur attachement à un pilier fondamental de notre démocratie : l'antifascisme.

En guise d'explication, on nous a dit que la banderole avait été retirée afin de ne pas heurter la sensibilité de certains. Rendez-vous compte : on parle de racisme, de sexisme, d'homophobie, de toutes ces attitudes qui se rencontrent dans et autour du sport, et par ailleurs, on fait retirer une banderole qui, au contraire parle d'amour et d'antifascisme « pour ménager certaines susceptibilités ». C'est le monde à l'envers et c'est symptomatique de ce qui se passe aujourd'hui avec le racisme et sa banalisation!

Cela me rappelle également une interpellation que j'avais faite au sujet de propos racistes tenus dans un service public. Il m'avait été répondu qu'étant donné que le racisme est présent dans la société, il est normal qu'il soit aussi présent dans les services publics. Non! Il ne peut pas y avoir de racisme dans un service public, et dans le sport non plus!

Je me souviens également que jusqu'il y a peu, la presse elle-même reproduisait des qualificatifs désobligeants à l'égard de certaines équipes de football. Je ne citerai aucun nom de club, mais il était par exemple question de « Jeannettes que l'on ne manquerait pas de battre ». Vous rendez-vous compte que la presse elle-même sacrifiait à ce genre de propos ?

Heureusement, il nous est aussi parfois donné d'entendre de belles déclarations. Mon collègue a évoqué l'attitude de Vincent Kompany, dont les interventions sont toujours mesurées et bien calibrées, sans doute parce qu'elles se fondent sur un vécu, une histoire et un parcours personnels.

Je voudrais aussi rapporter la sentence de Thibaut Courtois, le gardien de but de notre équipe nationale, en toute fin d'année dernière : « Si un coéquipier est victime

de racisme, je quitte le terrain sur-le-champ, sans hésiter. Si vous n'adoptez pas un comportement extrême en réaction à des propos extrêmes, il n'y a pas de raison qu'ils s'arrêtent. ». Tels étaient, en substance, les déclarations de Thibaut Courtois, le gardien de but de l'équipe nationale de football

Il est important de parler du racisme parce que, malheureusement, ce fléau touche tous les domaines de la vie sociale et est de plus en plus banalisé. Un aspect de l'intervention de notre collègue m'a particulièrement frappé : le traumatisme vécu par les gens qui subissent le racisme. On n'en parle pas beaucoup, en tout cas pas assez, même si nous avons tous en mémoire le cas de Cécile Djunga, la présentatrice météo de la RTBF, qui s'est épanchée dans une vidéo diffusée sur sa page Facebook.

La jeune femme a expliqué être victime, depuis un an, de messages racistes de la part des internautes et des téléspectateurs. Au bord des larmes, elle a lancé un appel à l'unité et à une prise de conscience citoyenne et collective visant à dénoncer tous les messages racistes. Cet exemple doit faire comprendre aux citoyens que, derrière les propos racistes et les moqueries banalisés, il y a de la souffrance, de la douleur, le sentiment de se sentir rejeté et exclu de la société.

Nous sommes clairement confrontés à une radicalisation de la parole et des actes racistes. La parole décomplexée se cache trop souvent derrière la liberté d'expression, à laquelle nous sommes pourtant si attachés et qui se trouve malmenée en Belgique et dans l'Europe entière.

J'ai l'impression de dépasser mon temps de parole et je vais donc devoir conclure. C'est bien dommage car j'avais encore énormément de choses à dire.

Le racisme est présent dans les clubs professionnels et, à cet égard, les professionnels du sport ont un rôle phare à jouer mais je pense aussi que le racisme est présent dans le sport amateur. Autour des terrains de football, j'ai entendu très souvent des propos racistes dans la bouche de parents et non de supporters coutumiers des stades.

Il serait donc judicieux de mettre en place une campagne de sensibilisation choc avec des vidéos accrocheuses en matière de lutte contre le racisme, notamment dans le domaine du sport, afin de toucher un large public. Qu'en est-il de la mise en place de telles initiatives en partenariat avec Unia pour mener des actions de sensibilisation ?

Afin de lutter contre le racisme à travers le sport dès le plus jeune âge, est-il possible de lancer une nouvelle campagne de sensibilisation ?

Enfin, il est extrêmement important de rappeler à tout un chacun que le racisme n'est pas une opinion mais un délit!

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).- Mon groupe avait initialement introduit une question d'actualité à propos des événements qui se sont récemment déroulés à l'Union saint-gilloise, mais on nous a finalement proposé de nous joindre à la question posée par M. Soiresse. C'est une bonne idée.

C'est une mise en pratique de ce qui vient de nous être exposé sur les problèmes dans le sport. L'Union Saint-Gilloise, c'est le club de ma famille depuis trois générations. Mon grand-père, un immigré juif polonais, l'a fréquenté dès son arrivée en Belgique. Il y a côtoyé de nombreuses personnes et y a emmené mon père chaque dimanche. Ce club est connu pour sa tradition antifasciste et antiraciste,

des valeurs fondamentales dans notre société actuelle, en particulier avec la recrudescence générale du nationalisme et du fascisme. Ce qui s'est passé samedi est très grave. Le message politique envoyé par l'Union saint-gilloise est essentiel. Ce message positif est d'ailleurs aussi défendu par la Commission communautaire française, me semble-t-il, d'après toutes les déclarations politiques que j'ai pu entendre au sein de cet organe.

Le sport est un vecteur de diversité et d'intégration. Il est donc important d'obtenir le soutien de tous ces clubs - l'Union saint-gilloise, le Standard de Liège et les autres clubs du monde entier.

Mon groupe s'interroge sur les événements de samedi dernier. J'ai toujours vu ces bannières antifascistes sur les T-shirts et les banderoles de l'Union saint-gilloise. Pourquoi ont-elles été enlevées subitement ? Cet acte n'a aucun sens. Que se passe-t-il avec la zone de police Midi ?

Aujourd'hui, la majorité PS-Ecolo s'en indigne et j'en suis ravie. Toutefois, que faire pour éviter de voir une telle situation se reproduire? Nous devons discuter avec la police et essayer de mieux contrôler cette dernière, qui déborde un peu trop souvent du cadre de sa mission.

Que peut faire la Commission communautaire française pour soutenir tous ces clubs qui véhiculent des valeurs positives, antiracistes et antifascistes, dans ces temps où le message de diversité et d'unité est plus important que jamais ?

(Applaudissements de M. Coomans de Brachène et sur les bancs du groupe PTB)

M. Michael Vossaert (DéFI).- Nous sommes bien sûr tous interpellés par cette situation incompréhensible dont ont été victimes les supporters de l'Union saint-gilloise, ce club qui fait vivre Bruxelles et fait intégralement partie du folklore bruxellois. Les événements décrits sont consternants. Le dialogue qui doit exister entre la zone de police et les autorités communales est important car, à défaut, la situation devient contradictoire. Le sport permet le vivre ensemble, il permet de lutter contre le racisme, de rapprocher les individus, voire de dépasser les barrières socio-économiques. Les personnes viennent de tous les horizons, c'est cela aussi la force du sport.

J'espère que le problème vécu par l'Union saint-gilloise sera rapidement réglé. L'ensemble des partis présents dans cette Assemblée ne comprennent pas cette décision et une solution doit être trouvée à cet égard.

Dans le football professionnel, des actes de racisme sont commis à l'encontre de joueurs. Ces derniers s'en offusquent et sont souvent de bons ambassadeurs dans le cadre de la lutte contre le racisme. M. Ikazban a cité Thibaut Courtois, mais il y en a d'autres. Il est important de s'allier à ce mouvement et de voir ce que nous pouvons faire à notre niveau.

Je souhaite souligner les actions que mènent déjà les clubs. Depuis quelque temps, il existe une charte - la charte du fair-play - que les clubs doivent respecter. Certains parents jouent le rôle d'ambassadeurs au sein des clubs, sur le bord du terrain. Il est important de faire participer l'ensemble des acteurs : parents, entraîneurs, dirigeants des clubs.

Le rugby est certes un bon exemple, mais des efforts ont été entrepris dans le milieu du football et il faut le souligner. Comment le Collège encouragera-t-il ce genre d'initiatives ?

Le débat a déjà eu lieu en Fédération Wallonie-Bruxelles. Thierry Witsel a demandé à la ministre des sports ce qui était prévu. Elle lui a répondu qu'elle était en train de travailler à la charte « Vivons sport ! ». Êtes-vous associée à cette démarche, qui pourrait réunir l'éthique, le fair-play et la citoyenneté ?

Nous savons également l'importance qu'il y a de soutenir nos clubs, qu'il s'agisse des formateurs - car ils ont la capacité de faire passer des messages positifs auprès des jeunes -, des dirigeants ou des parents.

Il faut, enfin, continuer à appuyer l'excellente initiative, prise notamment par Brussels Football, de mettre en place des ambassadeurs du fair-play.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Je me joins à l'analyse et aux questions de M. Soiresse concernant le racisme dans le football. Je me réjouis que la grande majorité des groupes représentés dans ce Parlement se soient inscrits à cette interpellation. Je n'aborderai pas le déroulement des événements de la semaine dernière au stade Marien. Je souhaite prendre un peu de distance sur cet événement, reflet de la fragilisation du vivre ensemble dans notre société - nous le constatons fréquemment -, et mettre l'accent sur la lutte contre le racisme, les extrémismes et le fascisme dans notre société. Tout comme M. Ikazban, je suis indigné et je veux exprimer ma solidarité envers les supporters de l'Union saint-gilloise visés par cette censure.

Le racisme est un fléau trop présent dans le sport, et plus particulièrement dans le football, tant professionnel qu'amateur. Ces actes odieux sont permis ou facilités par celles et ceux dont l'extrémisme politique odieux attise la haine de l'autre. Tout acte fasciste ou raciste est intolérable et doit être fermement condamné! Mais c'est insuffisant.

Il s'agit de mener une lutte culturelle majeure en dénonçant les actes qui menacent notre démocratie. Toute initiative contribuant à banaliser des faits aussi graves et la réduction au silence de ceux et celles qui participent à cette dénonciation me semblent tout aussi intolérables. En tant qu'ardents défenseurs des droits humains, les écologistes se sont toujours opposés, s'opposent aujourd'hui et s'opposeront demain au fascisme et à sa banalisation.

Madame la ministre, je connais votre conviction quant à ce formidable outil d'émancipation individuelle et collective qu'est le sport. Il est un levier pour améliorer le vivre ensemble. Basé sur des valeurs fortes, telles que la coopération et le fair-play, le sport concerne un très grand nombre de femmes et d'hommes, jeunes et moins jeunes, chez nous et dans le monde.

Votre Gouvernement l'a bien compris, puisqu'une partie de sa politique en matière de sport va se concentrer sur les enjeux de l'éducation, du fair-play et de la lutte contre les discriminations dans les clubs sportifs. Vous en avez déjà parlé lors de la présentation du budget, et vous en reparlerez sûrement dans votre réponse.

Madame la ministre, je me joins aux questions qui ont été posées. Je souhaiterais savoir plus globalement si vous partagez les éléments d'analyse que je viens de communiquer et surtout la manière dont vous entendez rappeler et affirmer les valeurs fondamentales pour notre démocratie qui sont véhiculées par le sport et par votre projet politique. Je suis convaincu qu'il en va de notre responsabilité collective de dénoncer et de lutter, toujours et avec force, contre toute forme de racisme, d'extrémisme, de fascisme, mais aussi contre toute initiative qui viserait à banaliser ces fléaux.

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo et PS)

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- En ce qui concerne la politique de la Commission communautaire française en matière de sport, nous disposons déjà d'un volet préventif. En effet, certains de nos programmes favorisent l'organisation d'activités multiculturelles et contribuent ainsi à la lutte contre les préjugés, souvent à l'origine d'actes de discrimination et de racisme.

Par exemple, notre programme de soutien aux clubs sportifs, qui représente à lui seul plus de 20 % de notre budget, récompense la mixité culturelle. Parallèlement, en collaboration avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous œuvrons à la rédaction d'une charte éthique destinée à encadrer les activités sportives. Cette charte reprendra les principes généraux du sport que sont le fair-play, le respect de l'adversaire et du corps arbitral ainsi que la solidarité. De même, elle intégrera un chapitre destiné à favoriser la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes.

Sur cette base, nous étudions la possibilité de conditionner l'octroi d'un subside de la Commission communautaire française à la signature et au respect de la charte précitée, afin de prévenir tout comportement contrevenant à l'esprit que tente de promouvoir la Commission communautaire française dans le sport.

Par ailleurs, notre cabinet est déjà entré en contact avec la RainbowHouse et Brussels Gay Sports afin d'évoquer le thème de l'homophobie dans le sport. Comme vous pouvez le constater, la lutte contre les discriminations constitue un axe transversal de la politique des sports de la Commission communautaire française.

La collaboration avec les autres niveaux de pouvoir sera organisée au sein du groupe de travail chargé de rédiger la charte éthique commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Ce groupe se réunira le 30 janvier prochain. Il comptera un représentant des trois cabinets concernés et du ministère de l'Egalité des chances.

La question relative aux infrastructures sportives relève des compétences de mon homologue Bernard Clerfayt à la Région de Bruxelles-Capitale.

S'agissant du soutien aux clubs et aux asbl, nous promouvons l'égalité des chances en permettant aux femmes, aux jeunes, aux jeunes filles et aux personnes en situation de handicap de pratiquer le sport dans de bonnes conditions. Nous parlons en effet des publics les plus fragilisés qui ont difficilement accès au sport dans notre Région. Je tiens à préciser que nous subventionnons des projets qui se consacrent uniquement à la promotion du fair-play et de l'éthique dans le sport.

C'est la Fédération Wallonie-Bruxelles qui exerce la tutelle sur les fédérations sportives. Je vous invite donc à poser vos questions à ce sujet à Mme Glatigny. Concernant les opérateurs privés, nous travaillons essentiellement avec de petits clubs sportifs et asbl.

Parallèlement au travail de rédaction de la charte éthique à laquelle j'ai déjà fait référence, nous réfléchissons aux meilleurs moyens de promouvoir l'éthique dans le sport. Cela inclut bien entendu la lutte contre le racisme et l'homophobie. Dans un premier temps, nous évaluerons l'efficience des outils existants, dans le cadre d'un axe sport, éducation et fair-play. Nous comptons mener ce travail cette année.

Vos questions relatives aux salles de sport privées dépassent le champ de mes compétences en tant que ministre en charge du Sport à la Commission communautaire française.

Nous avions évoqué l'idée d'une campagne de sensibilisation en collaboration avec Unia et à destination des enfants. Elle me paraît judicieuse, mais nous n'en sommes pas encore là.

Il faut savoir que la lutte contre le racisme au niveau régional dépend d'un plan bisannuel. Le plan 2019-2020 est encore en cours de réalisation et d'évaluation. Nous réfléchirons bien entendu aux moyens d'inclure le sport dans le plan suivant et vous informerons des évolutions dans ce domaine en temps utile.

Quant à l'Union saint-gilloise, j'ai également pris connaissance de la décision de la zone de police Midi de retirer cette banderole. Je comprends votre indignation et salue vos interventions. Néanmoins, cette décision ne relève pas de mes compétences. La police est une compétence communale et la gestion des supporters est assurée par l'Union royale belge des sociétés de football-association (URBSFA) dont la tutelle est exercée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai cru comprendre qu'une question parlementaire serait posée dans les prochaines semaines au ministre-président de la Région en sa qualité de ministre de la sécurité et prévention. Je vous invite à vous joindre à cette question afin que nous puissions prendre connaissance des raisons de cette décision avant de nous prononcer.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Kalvin Soiresse (Ecolo).- Je suis rassuré par un certain nombre d'éléments que vous avez apportés et qui vont dans le bon sens, notamment le fait que l'on conditionne l'obtention de subsides à la signature et au respect de cette charte. C'est essentiel.

Il est également très important de travailler avec des associations telles que la RainbowHouse ou Brussels Gay Sports, compte tenu du fait qu'elles sont en contact quotidien avec le terrain.

Je voudrais remercier ma collègue Mme Teitelbaum d'avoir parlé de sexisme parce qu'il est vrai qu'aujourd'hui encore, la capacité des femmes à offrir un beau jeu au public est mise en doute, comme nous avons pu le constater lors de la dernière Coupe du monde.

Or, sur un terrain de football, les femmes se montrent plus fair-play et plus à l'écoute. Par contre, la testostérone amène parfois les hommes à cracher sur des joueurs dont la couleur de peau est différente. C'est ainsi que les enfants et les jeunes se retrouvent contaminés par le racisme dans les stades.

Je pense qu'il faut une recension des bonnes pratiques, comme l'a souligné mon collègue M. Vossaert. Il faut s'appuyer sur cette recension, mettre en valeur les bonnes pratiques et évaluer leur application dans d'autres secteurs, fédérations ou clubs où le problème se pose.

J'aimerais néanmoins insister sur un point. Nous avons décidé d'être beaucoup plus proactifs dans la lutte contre toutes les formes de haine, notamment à travers les tests de situation.

Il y a moyen de signer une charte et d'affirmer la respecter tout en la contournant. Sans vouloir lancer de polémique, nous devrions réfléchir à un mécanisme de contrôle. Je suis favorable à ce que, dans certains cas, des inspections inopinées se déroulent sur le bord des terrains. Ainsi, nous pourrions constater ce qui se fait réellement en cas d'actes de racisme. Lorsqu'on bénéficie de fonds publics, on a le devoir de respecter les valeurs de l'État ou des structures publiques qui les dispensent. C'est absolument essentiel.

Nous devons trouver les moyens de jouer à la fois sur les tableaux de la sensibilisation et, sans parler de répression, au moins du contrôle. La confiance ne l'exclut pas et nous devons trouver les moyens de l'appliquer. Il nous faut jouer sur les deux leviers.

On ne peut régler un problème structurel vieux de plus de 600 ans en quelques années. Cela prendra du temps, mais il nous faut trouver des outils structurels répondant de manière systémique à ce problème systémique.

J'adresse tous mes encouragements aux supporters de l'Union saint-gilloise. C'est dans les stades où il y a le moins de violence et de racisme que l'on trouve un public bon enfant : femmes, hommes, familles s'y côtoient. C'est ce que nous voulons voir dans nos stades.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité et du groupe MR)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

La séance est suspendue à 13h27. La séance est reprise à 14h06.

QUESTION D'ACTUALITÉ

La hausse du nombre de suicides et tentatives de suicide en Région bruxelloise en 2019

de Mme Aurélie Czekalski

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- En l'absence du ministre Alain Maron, sa réponse sera lue par la ministre-présidente Barbara Trachte.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Nous avons appris hier dans la presse que le nombre de suicides était malheureusement en hausse dans la Région de Bruxelles-Capitale. D'après les chiffres communiqués par le parquet, en 2019, on dénombre 106 suicides et 363 tentatives de suicide, soit une hausse de 10 % par rapport à 2018, et en comparaison avec le seuil inférieur à 200 tentatives en 2010. Il importe de rappeler l'utilité des lignes d'écoute, de renforcer la prévention et d'assister les personnes en souffrance ou en détresse.

Cette hausse des suicides s'est-elle traduite par une augmentation des appels à la ligne d'écoute mise en place par la Commission communautaire française ? Qu'en est-il d'un renforcement éventuel des effectifs bénévoles au sein de ces services ? Prévoyez-vous une nouvelle campagne d'information et de sensibilisation ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La Commission communautaire française soutient en réalité deux services : le Centre de prévention du suicide et Télé-Accueil. En ce qui concerne cette dernière association, on constate effectivement une augmentation du nombre de prises de contact concernant la thématique du suicide, qui émanent principalement de jeunes. Ceux-ci utilisent plutôt le chat que le téléphone, ce qui prouve

l'intérêt de ce mode de communication. Quant à la première association que j'ai citée, le nombre de prises de contact reste stable, puisqu'il s'élève à environ 13.000 communications chaque année.

Pour ce qui est du renforcement des effectifs de bénévoles, ces deux services recherchent continuellement de nouveaux collaborateurs. Mon collègue Alain Maron, qui est davantage compétent que moi pour cette question, envisage de créer un groupe de travail pour tenter de relancer les appels aux bénévoles et trouver le moyen de les convaincre de se joindre aux équipes, surtout la nuit, période pour laquelle les recrutements sont plus difficiles.

Nous comptons bien renforcer les campagnes d'information. Une campagne de prévention est ainsi prévue en 2020 et 2021, et la formation des professionnels de première ligne sera améliorée. Nous finançons également un spectacle intitulé « Le Pont », qui vise à sensibiliser les jeunes à cette problématique. Il est présenté en collaboration avec le Centre de prévention du suicide.

Enfin, nous avons célébré et soutenu financièrement les 60 ans de l'asbl Télé-Accueil. À cette occasion, une journée d'étude a été organisée, ainsi qu'une exposition itinérante de sensibilisation et de prévention, qui se trouve actuellement dans les couloirs, bureaux et salles de réunion de l'administration de la Commission communautaire française.

DÉBAT D'ACTUALITÉ

Le décès d'une adolescente suite à un choc toxique

de Mme Victoria Austraet

La prévention du choc toxique (SCT)

de Mme Françoise Schepmans et

Les mesures prises par le Collège pour prévenir le syndrome de choc toxique (SCT), en lien avec l'emploi de tampons

de M. Ahmed Mouhssin

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme la présidente.- Dans ce tout premier débat d'actualité, le temps de parole autorisé sera de cinq minutes par groupe politique. La ministre-présidente disposera de dix minutes pour sa réponse.

Mme Victoria Austraet (Dier Animal).- Naître femme n'est pas une mince affaire. Au-delà du milieu social ou du pays de naissance, nous devons toutes faire face à un certain nombre de phénomènes et de problèmes d'ordre physiologique. Il y a les règles et le syndrome prémenstruel, la responsabilité de la contraception qui, de manière injuste, incombe presque exclusivement à la femme, les conséquences de l'échec de la contraception se traduisant par un avortement ou une grossesse menée à terme. Être une femme peut parfois s'apparenter au parcours du combattant.

Lorsque les méthodes développées et mises à notre disposition pour gérer au mieux ces désagréments se retournent contre nous et qu'au lieu de nous soulager, elles deviennent une menace pour nos vies, il y a de quoi être interpellé à bien des égards. C'est ce qui est arrivé à Maëlle, une jeune fille de dix-sept ans décédée le jeudi 9 janvier pour avoir utilisé un tampon.

Elle connaissait le danger et était doublement vigilante, titrait la Dernière Heure le dimanche suivant. Maëlle connaissait les risques du tampon, qui lui a pourtant coûté la vie. L'autre responsable de cette tragédie, c'est le diagnostic qui a été posé trop tard. L'adolescente a été victime d'un choc toxique lié aux règles.

Ce choc survient lorsqu'une femme est porteuse du staphylocoque doré ou du streptocoque du groupe A et qu'elle utilise des coupes menstruelles ou des tampons. Lorsque ces dispositifs sont laissés un peu trop longtemps, un amas de sang reste dans le vagin et entraîne une prolifération de bactéries, qui se transforment alors en toxines dangereuses pour le corps, qui pénètrent directement dans la circulation sanguine et attaquent les organes.

Les symptômes sont un état de faiblesse, des maux de tête, de la fièvre et des vomissements. Ils ressemblent beaucoup aux symptômes de la grippe et sont donc difficilement décelables. Le diagnostic doit pourtant être posé rapidement si l'on veut éviter des amputations ou la mort. Les tampons et les coupes menstruelles restent des protections hygiéniques très courantes. Une large information sur les dangers qu'ils posent me semble donc indispensable.

Qu'en est-il de la sensibilisation des jeunes filles et des femmes à ce risque ?

(Applaudissements)

Mme Françoise Schepmans (MR).- Nous avons tous été choqués d'apprendre le décès de cette jeune femme à la suite de ce que l'on appelle le syndrome du choc toxique (SCT). Le nombre d'intervenants aujourd'hui démontre l'importance de la question et le fait que ce syndrome ne soit pas connu du public. En tant que femme et mère de famille, je n'avais jamais entendu parler de ce syndrome ni à l'école, ni dans mon entourage, ni par les services de santé.

Aujourd'hui, se pose la question de savoir comment faire en sorte que les femmes, et en particulier les jeunes femmes, soient bien informées de ce risque. Des mesures de prévention sont-elles indiquées, notamment sur les emballages? Des informations sont-elles délivrées par les services de santé dans le cadre scolaire à travers les cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)?

Il convient de réaliser un réel travail de communication afin que chaque jeune femme soit informée, sachant aussi que certaines femmes ont moins accès aux informations et qu'il faut donc faire avec elles un travail de proximité. La prévention est essentielle par rapport à ce type d'accident. Nous devons développer tous les outils possibles et nécessaires. Quels outils existent-ils actuellement? La question a également été posée à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire en sorte que pareil drame ne puisse se reproduire.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je ne reprendrai pas les éléments mis en avant par mes collègues et je souligne qu'un débat extrêmement intéressant a eu lieu au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PFWB).

Quels sont les outils dont la Commission communautaire française dispose pour informer et aider les jeunes femmes à ne pas être confrontées à pareille situation? Pour ma part, j'en identifie deux.

Il y a tout d'abord l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Le fait que, sous cette législature, l'on investisse davantage - 15 % - dans cet outil intéressant est essentiel. L'EVRAS permet d'aborder énormément de sujets et les priorités sont nombreuses. Il s'agit de les identifier : le consentement, le viol, les relations sexuelles, etc. La liste est longue. Le SCT fait-il partie de ces priorités ?

Ensuite, on sait qu'on informe les jeunes filles de onze ou douze ans, dans le cadre de l'EVRAS, sur les règles et les moyens mis à leur disposition pendant ces périodes.

Il se trouve que les tampons ne sont en fait utilisés par les filles que bien plus tard, vers l'âge de quinze ou seize ans. Il y a donc un certain délai qui s'écoule, de sorte que l'accompagnement doit être réfléchi.

Par ailleurs, nous intervenons en qualité de pouvoir organisateur dans le cadre de l'enseignement. Lorsqu'on interroge les jeunes filles, sachant que le tampon doit être remplacé toutes les quatre heures, nombreuses sont celles qui se disent freinées par les toilettes des écoles.

Cela peut sembler assez simpliste, mais il s'agit là d'une réalité. Les jeunes filles sont à l'école depuis le matin et n'osent pas, en milieu de journée, se rendre dans des toilettes qui ne sont pas propres et qui ne sont pas pourvues de poubelles. Ces jeunes filles font donc le choix de garder leur tampon toute la journée.

Je me pose dès lors deux questions. Tout d'abord, s'agissant de l'EVRAS, peut-on réfléchir à la hiérarchie des priorités si vous considérez qu'il faut engager des moyens en rapport avec cette information? Ensuite, en ce qui concerne notre réseau, est-il possible de réaliser une analyse sur la réalité des toilettes afin de vérifier si celles-ci sont adaptées aux jeunes femmes?

Mme Leila Agic (PS).- Nous avons effectivement appris en début de semaine le décès de Maëlle. Âgée de dix-sept ans, elle a subi un choc toxique à la suite de l'utilisation d'un tampon. Les premiers symptômes - vomissements, fièvre - ont orienté les premiers médecins de garde et les ambulanciers vers le diagnostic de la grippe. Ce n'est qu'aux soins intensifs que le diagnostic du choc toxique fut posé. Il était malheureusement déjà trop tard.

Au-delà du choc toxique, cette problématique soulève des questions liées à la composition des tampons. De nombreuses études ont démontré des traces de toxines et d'hydrocarbures, d'éléments cancérigènes protections perturbateurs endocriniens dans ces hvaiéniaues. En Belgique, aucune loi n'impose malheureusement aux producteurs de tampons de mentionner les informations relatives à la composition de leurs produits, ainsi qu'aux risques encourus par les femmes.

Aujourd'hui, je ne pense pas qu'il faille s'étonner que ce type de cas se présente. Cette jeune femme avait déjà ses menstruations depuis trois ans et demi et, de façon générale, une femme peut utiliser jusqu'à 11.000 tampons au cours de sa vie! Il s'agit pourtant toujours d'un tabou. Lorsqu'une jeune fille a ses règles pour la première fois, on lui apprend à le cacher, à ne pas en parler, à ne pas montrer ses protections hygiéniques. Si elle éprouve des douleurs, on lui répondra qu'il est normal de souffrir quand on est une femme, ou que cela se passe dans sa tête, que ces douleurs, qui sont une des premières causes d'absentéisme des femmes au travail ou à l'école, sont normales.

Aujourd'hui, des maladies féminines comme l'endométriose, qui touchent pourtant une femme sur cinq

en Belgique, sont totalement délaissées par le milieu de la recherche. La question du choc toxique doit donc donner lieu à un débat parlementaire beaucoup plus large sur la santé des femmes en Belgique.

Ainsi que mes collègues l'ont rappelé, l'EVRAS est un outil extrêmement intéressant pour sensibiliser le citoyen à cette question dès son plus jeune âge. Dès lors, comment inclure cette question dans les programmes d'EVRAS et apporter un soutien aux centres de planning familial qui, on le sait, sont déjà submergés de travail? Il serait intéressant qu'ils puissent, eux aussi, participer aux activités de sensibilisation.

Au-delà de la sensibilisation des femmes, il y a également celle du secteur médical, qui est malheureusement encore trop peu formé à ces questions-là. Les acteurs de ce secteur devraient avoir le réflexe de demander systématiquement à une jeune fille qui se présente à l'hôpital si elle est en période de règles et si elle n'aurait pas utilisé un tampon au cours des heures qui ont précédé son admission.

Comment entamer un débat sur cette question ? Au-delà de cette question d'actualité, il s'agit là d'un sujet que nous devrons aborder au sein du Parlement au cours des prochains mois.

(Applaudissements)

Mme Françoise De Smedt (PTB).- Pour commencer, je souhaiterais présenter mes condoléances à la famille de Maëlle et lui souhaiter beaucoup de courage dans ces moments difficiles.

Les moyens de prévention jouent un rôle fondamental. Il est notamment recommandé de se laver les mains avant et après chaque utilisation, de changer son tampon ou sa serviette toutes les quatre heures et d'éviter de porter un tampon la nuit. Toutefois, qui est vraiment informé de tout cela? Maëlle était peut-être au courant du risque de choc toxique. Cependant, de nombreuses femmes et jeunes filles l'ignorent. Sur ce point, les pouvoirs publics ont un rôle à jouer afin de prévenir et d'informer de ce danger.

Entre également en compte la responsabilité des producteurs de ces produits. Des sommes importantes sont injectées dans la publicité afin de stimuler les ventes, mais les spots publicitaires font totalement l'impasse sur l'aspect préventif. Que du contraire, ils n'ont de cesse de vanter le pouvoir d'absorption de plus en plus élevé de ces produits, sans informer les femmes qu'elles doivent régulièrement les changer. Ces messages peuvent inciter les femmes à garder plus longtemps ces produits dans leur corps. Nous pourrions donc intervenir sur ce plan. Quant aux notices, elles devraient être beaucoup plus concrètes et informatives à ce propos.

À cela s'ajoute la prévention dans les écoles à travers les cours d'EVRAS. Quant aux médecins de famille, ils pourraient aussi en discuter avec les jeunes filles lors d'une consultation. Concernant la formation des médecins urgentistes, ne pourrions-nous pas établir une procédure beaucoup plus claire afin qu'il soit systématiquement demandé à une femme qui arrive aux urgences dans un état grippal ou de gastro-entérite si elle a ses règles et si elle porte un tampon ? Il est important d'informer du risque qu'entraîne le port d'un tampon hygiénique.

De quels moyens disposez-vous pour améliorer cette prévention ?

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- Je partage l'émotion de mes collègues et de toute une partie de la population à l'annonce de ce décès. Il faut bien entendu veiller à ce que

nos Parlements ne se saisissent pas d'une question uniquement parce qu'elle paraît dans l'actualité. Nous sommes ici face à un débat plus large : celui de la prévention, qui est essentielle.

En France, vingt-trois cas de syndrome de choc toxique ont été dénombrés en 2017. Cela peut paraître peu, mais les chiffres sont peut-être plus importants, puisque les cas ne sont pas toujours recensés ni diagnostiqués. La question qui est posée, c'est celle de la responsabilité. Se trouve-t-elle intégralement du côté des jeunes filles ou y a-t-il une responsabilité des pouvoirs publics et des producteurs de ce genre de protections hygiéniques ?

Ce débat dépasse le syndrome du choc toxique, puisque la question de la pilule doit aussi être soulevée. Le livre « J'arrête la pilule », fruit d'une année d'enquête, mettait déjà en avant les effets secondaires de ce médicament, que l'on prescrit aux jeunes filles sans leur expliquer les conséquences et problèmes potentiels comme la dépression, la migraine ou la baisse de la libido. Ces moyens contraceptifs et ces protections hygiéniques doivent faire l'objet d'une politique particulière de notre institution.

J'ai effectué un calcul: 39 ans de règles, à raison de 28 jours par cycle, donnent 500 périodes de règles dans une vie. Cela représente un coût important pour les femmes, surtout celles qui se trouvent en situation de précarité. Au-delà de l'aspect financier, il faut donc souligner la nocivité des substances contenues dans ces médicaments, ingérés au quotidien, et les protections utilisées.

Quelles mesures sont-elles prises pour sensibiliser les femmes au syndrome du choc toxique? Quelles informations sont-elles communiquées afin d'en réduire les effets nocifs? Quelles collaborations sont-elles mises en place avec les entreprises qui produisent ces médicaments et ces protections? Des campagnes de sensibilisation sont-elles à l'étude? Quelles initiatives sont-elles prises pour mieux former le personnel médical à l'accueil des jeunes filles, qui sont parfois en situation de détresse quand elles arrivent à l'hôpital ou à la consultation?

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Je suis très touchée de pouvoir parler de Maëlle, en tant que femme politique mais surtout en tant que mère, car j'ai moi-même deux adolescentes de dix-sept ans et je n'étais pas au courant des effets néfastes des tampons sur les jeunes filles. Je pense que les parents ne sont pas non plus assez sensibilisés.

Maëlle est morte d'un choc toxique à la suite du port d'un tampon hygiénique. Le fait que nous pouvons mourir pour être née fille nous interpelle. L'usage de cet objet révolutionnaire qui a contribué à l'émancipation de la femme a des effets négatifs que nous ne maîtrisons pas.

Un débat sur ce sujet a eu lieu au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une bonne chose qu'il ait également lieu à la Commission communautaire française. La Commission communautaire française devrait centrer la sensibilisation au niveau des écoles, et des centres médicaux pour éviter les mauvais diagnostics. Il serait également intéressant d'aborder cette question au sein de la conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique.

Il faut aussi souligner que les familles monoparentales peuvent manquer de budget pour acheter des serviettes et des tampons hygiéniques. Il me semble que même les serviettes hygiéniques portées trop longtemps peuvent avoir des effets néfastes sur la santé. Les femmes sans abri ont, elles aussi, des problèmes pour changer régulièrement leurs protections hygiéniques.

Je vous remercie donc, Madame la ministre-présidente, de tenir compte de tous ces éléments importants.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Comme vous, j'ai été interpellée et particulièrement choquée par ce dramatique événement. Vous l'avez dit, en 2020, une jeune femme peut encore mourir du fait d'avoir ses règles. Quoi de plus banal et normal, pourtant ?

Vos interventions, de même que l'écho médiatique donné à ce cas, montrent qu'il est extrêmement mal connu. L'infection est causée par une forme particulière de staphylocoque doré qui libère dans l'organisme une toxine potentiellement mortelle. Quelque 30 % des femmes sont porteuses d'un staphylocoque doré, mais à peine 1 à 5 % d'entre elles développent la forme spécifique qui produit la fameuse toxine appelée TSST-1.

En Belgique, ces cinq dernières années, trois cas ont été recensés. Au-delà de la sensibilisation autour du problème de santé publique lui-même, il est important de rappeler le bon usage des tampons ou des coupes menstruelles. Une bonne hygiène et un changement de protection toutes les quatre à six heures font partie des recommandations des spécialistes destinées à éviter ce syndrome qui, de fait, peut avoir une issue fatale.

Tous ou presque, vous avez eu raison de rappeler que notre société méconnaît la question des règles des filles et qu'elle entretient la confusion à ce sujet, qui fait l'objet d'un tabou partout présent. À l'école, tout le monde a vécu l'expérience de la jeune fille raillée parce qu'elle refuse de suivre le cours de gym ou de se rendre à la piscine au motif, trop souvent jugé fallacieux, qu'elle serait indisposée.

La question des toilettes a également été évoquée tout à l'heure. Cette question prend d'ailleurs une acuité nouvelle avec l'apparition des coupes menstruelles. Il ne s'agit pas alors de disposer d'une poubelle dans les toilettes, mais bien d'un évier et d'avoir la possibilité de se laver les mains à l'intérieur de la toilette plutôt que dans la partie commune. C'est non seulement le cas sur le lieu de travail, mais également dans les cercles familiaux et dans le secteur médical.

La confusion, la méconnaissance, les tabous, le mépris, la condescendance et la minimisation en la matière sont souvent des formes de survivance, consciente ou non, de réflexes patriarcaux encore trop souvent ancrés dans nos sociétés. Je ne remets pas en cause la bonne foi des personnes mais, comme c'est souvent le cas pour le sexisme, il faut combattre ces réminiscences patriarcales qu'il convient de mettre à l'avant-plan et qui, parfois, ont des issues aussi fatales que celle dont on parle aujourd'hui.

La sensibilisation du public et du monde médical est donc l'un des moyens de faire face à cette problématique. Il faut donc faire connaître ce syndrome et les recommandations des spécialistes pour le prévenir. Pour toucher le grand public, la ministre Linard a décidé d'envoyer à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et aux services de promotion de la santé à l'école (PSE) un courrier encourageant à renforcer la sensibilisation auprès des jeunes filles. Ce sujet peut également être abordé par d'autres services, comme les centres de planning familial via l'EVRAS, les maisons médicales et, aux niveaux fédéral et communautaire, les hôpitaux et les facultés de médecine.

Ce cas démontre de manière évidente que la question de la santé des femmes, mais aussi celle du genre dans l'approche médicale, sont trop peu connues et prises en compte.

Deux études illustrent encore un peu plus cette problématique. Une récente étude scandinave montre, par exemple, que la prise en charge des femmes aux urgences est moins efficiente et moins rapide que celles des hommes, en raison notamment d'une minimisation des douleurs par les urgentistes, les femmes exprimant celles-ci de façon moins aiguë.

Dans les facultés de médecine belges, des expériences ont montré que les futurs médecins avaient tendance à minimiser certains symptômes dès lors que ceux-ci étaient mentionnés par des femmes.

Il y a là tout un champ d'études. Nous pourrions en débattre ensemble et procéder à des auditions à ce sujet. Il est également important d'aborder la question de la sensibilisation, pour mettre fin aux réflexes patriarcaux. Si le Parlement souhaite s'emparer de la question et en faire la publicité, j'en serai ravie.

La question de l'endométriose illustre la même problématique. Touchant 10 % des femmes, elle est très mal diagnostiquée, mal connue, déconsidérée, minimisée. La situation de Maëlle en témoigne également.

Parmi les actions concrètes menées en Commission communautaire française en matière de promotion de la santé, on retiendra bien sûr les animations EVRAS. Les deux fédérations de centres de planning familial n'ont pas manqué d'attirer à nouveau l'attention des membres et du grand public sur cette problématique spécifique. Les menstruations sont abordées lors des animations EVRAS consacrées à la puberté et qui abordent les protections périodiques lors des conseils d'hygiène, comme changer de tampon ou de coupe menstruelle toutes les quatre heures.

Cela vaut pour ces animations-là, comme vous le soulignez, Monsieur Mouhssin. L'EVRAS comporte une multitude de questions à aborder. Ce n'est qu'un sujet parmi d'autres. On sait par ailleurs qu'à ce jour, seuls 15 % des élèves bénéficient de ces animations EVRAS. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons, tant à la Commission communautaire française qu'en Communauté française, une généralisation de ces animations.

La Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF) et la Fédération des centres pluralistes de planning familial sont disposées à continuer à construire avec la Commission communautaire française des réponses et des projets sur toutes les questions de santé sexuelle et reproductive, y compris sur la question spécifique du choc toxique.

Vous m'avez posé d'autres questions qui m'interpellent et auxquelles je n'ai pas de réponse précise, mais que je souhaite souligner. Il y a d'abord la question du prix. En dépit du fait que la taxe tampon ait été supprimée, je reste interpellée par le prix des tampons, même si cela ne relève pas des compétences de la Commission communautaire française.

Vous m'interrogez, Monsieur Mouhssin, sur les pratiques dans les écoles de la Commission communautaire française. Je n'ai pas la réponse aujourd'hui, mais j'interpellerai mon collègue M. Vervoort à ce propos. N'hésitez pas à le faire également.

Enfin, Madame De Smedt, votre proposition concernant les notices et la publicité est très pertinente et intéressante, même si cela ne relève pas du tout des compétences de la

Commission communautaire française. Aujourd'hui, sur les boîtes de tampons, il est indiqué en petites lettres qu'un choc toxique est possible. Il serait utile que ces informations soient beaucoup plus accessibles et qu'elles prennent plus de place sur le paquet ou dans la publicité.

J'invite tous ceux qui comme moi et Mme De Smedt estiment que cela pourrait être utile à saisir le niveau de pouvoir fédéral pour faire passer ce message.

Je me tiens à votre disposition pour un débat sur la prise en charge de la santé des femmes, si le Parlement souhaite le mener avec nous.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- En effet, je pense que nous devrions réfléchir à l'organisation d'un débat sur ce sujet.

Mme Victoria Austraet (DierAnimal).- Je viens d'apprendre que les animations EVRAS ne touchent que 15 % des élèves. Je déplore que ce chiffre soit si bas. Pourquoi ne sont-elles pas plus répandues ?

Mme Françoise Schepmans (MR).- Vos réponses font consensus sur la nécessité d'élaborer au mieux des programmes de prévention dans le domaine scolaire - au travers des cours d'EVRAS - mais aussi dans le domaine de la prévention de la santé et dans les centres de planning familial.

Cet événement a souligné le caractère impératif de la question, qui reviendra de manière forte auprès des différents acteurs concernés.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- L'idée de prolonger le débat dans le cadre d'auditions est intéressante et nous la soutiendrons. Il existe également d'autres acteurs, comme les gynécologues, qui peuvent transmettre l'information.

Je pense aussi qu'il est inutile d'inquiéter la population. Bien sûr, il est important de la sensibiliser. Des chiffres ont été donnés, des cas sont avérés, mais ces outils de protection, même s'ils sont imparfaits, facilitent tout de même la vie des femmes. Il s'agit donc de trouver l'équilibre entre la sensibilisation et la stigmatisation.

Concernant l'hygiène des toilettes, des choses assez simples peuvent être faites. Lors de l'épidémie de grippe, des pictogrammes avaient été placés dans toutes les toilettes pour rappeler les principes d'hygiène et les effets avaient été positifs. Des actions simples et ciblées à notre niveau peuvent donc avoir des effets rapides. Nous relayerons les autres éléments de cet intéressant débat.

Parlons également du rôle de la publicité : elle donne l'impression qu'il est possible de garder un tampon de nombreuses heures sans courir de risque. Le message délivré par ces publicités est néfaste.

Nous avions déjà abordé le rôle négatif de la publicité au sujet du sucre et des sodas. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, il est important que le rôle de la publicité soit pris en compte dans nos réflexions.

Mme Leila Agic (PS).- J'approuve pleinement votre réponse très complète. Plus nous en parlerons, plus il nous sera facile de lever le tabou qui pèse encore beaucoup trop sur les épaules des femmes, en particulier les plus jeunes lorsqu'elles ont leurs premières règles. Comme vous le dites, on sous-estime les douleurs des femmes, qui ont elles-mêmes moins tendance à se plaindre.

Évoquons également la question de l'intersectionnalité des discriminations que subissent aussi les femmes. Je me souviens d'un témoignage de Serena Williams qui

expliquait le calvaire de son accouchement et les discriminations qu'elle avait subies à cette occasion. Il serait intéressant d'organiser prochainement un débat sur toutes ces questions au sein de ce Parlement.

Mme Françoise De Smedt (PTB).- J'aimerais ajouter un dernier point. Certes, un consensus existe pour ce qui est de la sensibilisation. Vous me direz sans doute que je fais un trop grand détour, mais la recherche scientifique ne relève-t-elle pas aussi de vos compétences ? Sachant que les femmes ont leurs règles depuis la nuit des temps, il est ahurissant qu'aujourd'hui, une jeune femme perde la vie dans ces circonstances. De l'argent doit donc être investi dans la recherche scientifique publique, afin de développer des moyens sûrs et de mettre à la disposition des femmes des protections qui ne provoquent pas la mort.

On n'hésite pas à investir de l'argent dans la technologie pour développer beaucoup de choses, mais quand il s'agit des femmes et, plus simplement, de leurs menstruations, aucun moyen n'est mis en œuvre.

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- Je rejoins mes collègues, qui se disent enthousiastes à l'idée d'organiser un débat plus approfondi sur la question.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI).- Vous avez promis d'accorder une attention particulière à la sensibilisation dans les écoles. J'y serai très attentive, car c'est là que doit avoir lieu le débat.

QUESTIONS ORALES

Le burn-out parental

de Mme Céline Fremault

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

Mme Céline Fremault (cdH).- Voici plus de deux ans, la Ligue des familles, en collaboration avec la Commission communautaire française, lançait une campagne de prévention sur le phénomène du burn-out parental, c'est-à-dire l'épuisement parental. Bien que toujours tabou, cette réalité est de mieux en mieux connue. Elle se caractérise par de grands moments de fatigue, de perte de contrôle, de déconnexion et un état d'épuisement durable. De nombreux parents, confrontés à des sentiments de culpabilité et de tristesse, s'avouent perdus. Ils n'osent pas en parler à leurs proches ou à des professionnels qualifiés pour les entourer.

En 2017, la Commission communautaire française a soutenu une première initiative, prise par la Ligue des familles. Dans ce cadre, elle a bénéficié de l'appui scientifique d'Isabelle Roskam et de Moïra Mikolajczak, deux chercheuses de l'Université catholique de Louvain (UCL), ainsi que de la collaboration des centres de planning familial qui disposaient d'une information spécifique sur le burn-out parental, pouvant ainsi offrir une écoute professionnelle et attentive aux parents épuisés.

La campagne s'était matérialisée par de nombreux affichages et une distribution de cartes postales dans les lieux fréquentés par les familles, tels que les crèches, les consultations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), les CPAS, les services sociaux et les maisons médicales. Des vidéos avaient été publiées sur les réseaux sociaux et des conférences spécifiques mettaient en valeur une application qui permettait aux parents de se situer par rapport au risque de burn-out. Ce travail a été salué par de nombreux professionnels et mis en avant lors

d'une émission grand public sur France 2. La Commission communautaire française était, en effet, la première institution en Europe à lancer une campagne sur le sujet.

Comptez-vous lancer une nouvelle campagne sur le burnout parental avec les collaborations précitées qui s'étaient révélées très efficaces? Avez-vous pu procéder à une évaluation de cette première initiative qui avait suscité un grand intérêt? Comment pensez-vous poursuivre le travail d'accompagnement de cette catégorie de parents durant la législature? Pensez-vous multiplier les lieux de parole et de suivi en la matière avec d'autres dispositifs existants et d'autres acteurs? Quel budget pourrait être dégagé afin de répéter cette campagne par la suite? Ce dernier point me semble essentiel, étant donné que ce sujet a occupé le devant de l'actualité familiale.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Comme vous vous en doutez, le burn-out parental, l'épuisement émotionnel, cognitif ou physique, la distanciation affective, le manque d'empathie et la perte d'épanouissement dans son rôle de parent constituent un problème qui attire toute notre attention, tant il est complexe et déterminé par un ensemble de facteurs qu'il s'agit de prendre en compte afin d'y répondre de manière intersectorielle.

Vous m'avez d'abord interrogée sur une éventuelle évaluation et la relance de la campagne à laquelle vous faites allusion. Au-delà des retours extrêmement positifs que vous soulignez, tant de la part des professionnels de première ligne qu'aux niveaux médiatique et international, l'administration n'a pas encore effectué d'évaluation au sens strict du terme.

Par ailleurs, comme elle permet une plus grande visibilité de la question et une meilleure mise en valeur de son existence, la campagne a bel et bien entraîné une augmentation des demandes d'aide sur ce thème auprès des centres de planning familial et, de manière plus large, de l'ensemble des secteurs du domaine social et de la santé ambulatoire.

Au sein de certains services de santé mentale a été constatée une augmentation du nombre de femmes en situation monoparentale présentant des symptômes liés au burn-out parental, ce qui illustre une fois de plus le caractère genré du problème.

Cette campagne portée par la Ligue des familles, la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF) et la Fédération des centres pluralistes de planning familial (FCPPF) se retrouve encore aujourd'hui sur le site de la Ligue des familles sous la forme d'un outil de prévention et d'orientation important pour les bénéficiaires : parentàbout.be. En plus d'expliquer ce qu'est le burn-out parental, cette page oriente les éventuels intéressés vers la carte des structures traitant plus spécifiquement de cette question.

La Ligue des familles donne également une suite à cet investissement, en ciblant cette fois les employeurs et les ressources humaines afin de mettre à profit - du moins à terme - leur expertise en matière de prévention. Bien souvent, le burn-out découle d'un équilibre problématique entre vie familiale et professionnelle. Un des déterminants majeurs du burn-out parental est l'évolution du travail vers une plus grande flexibilité. Il importe d'agir sur les différentes causes du phénomène.

En 2019, plusieurs initiatives ont bénéficié d'une subvention facultative :

- la maison médicale Jean Jaurès, pour le soutien et l'accompagnement à la parentalité :

- Le Petit Vélo jaune, pour poursuivre et étendre le nombre d'accompagnements de parents en situation de précarité;
- Léa et Les Petits Anges, pour le projet « Soutenir un enfant, c'est soutenir une famille » ;
- le Groupe santé Josaphat, pour le projet de soutien à la parentalité « Atout parents »;
- la maison médicale Santé & bien-être, pour son projet
 « Pause maman : burn-out maternel et soutien à la parentalité » ;
- la Maison de quartier Saint-Antoine, pour son projet
 « Des clefs pour appréhender la parentalité dans un contexte particulier » ;
- Mes-tissages, pour son projet « Écoutons les parents ».

Après une évaluation plus approfondie, nous veillerons à renforcer les dispositifs de suivi existants et à en créer d'autres, si nécessaire.

Dès lors, depuis le lancement de ces campagnes, certains centres ont renforcé les équipes chargées de s'occuper de ces problématiques.

Une formation destinée aux professionnels des centres de planning familial a également été financée par la Commission communautaire française. Elle visait l'acquisition de connaissances théoriques et cliniques destinées à faciliter le diagnostic et la prévention des troubles psychiques.

L'acquisition de compétences concernant la prise en charge du burn-out parental, ainsi qu'une réflexion sur la dimension genrée des difficultés familiales à affronter étaient au cœur des programmes de cette formation. Sur cette base, des pistes et outils spécifiques pour la prise en charge ont été développés. Nous avons donc l'intention d'évaluer mais aussi de poursuivre le travail d'accompagnement de cette catégorie de parents et, plus largement, des familles touchées par cette question tout au long de la législature.

Quant à votre dernière question relative au budget, 100.000 euros supplémentaires ont été accordés au renforcement des centres de planning familial qui en feraient la demande en raison de l'accroissement du nombre de leurs bénéficiaires. Une partie de ceux-ci souffrent en effet de la problématique que nous venons d'aborder. Je reviendrai vers vous une fois cette évaluation réalisée, afin d'examiner les enseignements que nous pouvons en tirer et les pistes à privilégier.

Mme Céline Fremault (cdH).- Effectivement, les retours ont été extrêmement positifs. Comme vous le soulignez, les demandes ont augmenté. Les publics cibles nous confirment aussi que la question de la monoparentalité est excessivement présente.

Si le projet doit être prolongé, une évaluation est indispensable. J'espère qu'elle pourra avoir lieu dans les semaines qui viennent, car ce projet a été lancé en septembre 2017 et les retours se sont prolongés plus d'une année. Je vous encourage d'ailleurs à redémarrer le partenariat avec la Ligue des familles, les centres de planning familial et l'UCL, car Isabelle Roskam et Moïra Mikolajczak sont vraiment des spécialistes du sujet. Elles ont eu l'occasion de développer une expertise très pointue en la matière.

J'ai bien pris note de l'augmentation des budgets des centres de planning familial, qui sont « au four et au

moulin » sur l'ensemble des thématiques. Comme vous vous en doutez, je souhaite qu'on redémarre un projet ciblé sur le burn-out parental. Je reviendrai dès lors vers vous dans les mois qui viennent afin de savoir si l'évaluation a pu être réalisée et connaître votre décision au sujet de l'éventuelle relance de cette campagne qui avait porté ses fruits.

Un programme officiel de dépistage du cancer du col de l'utérus

de Mme Aurélie Czekalski

La politique de dépistage du cancer du col de l'utérus

question orale jointe de Mme Viviane Teitelbaum et

La baisse du nombre de dépistages du cancer du col de l'utérus

> question orale jointe de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Aurélie Czekalski (MR).- En 2018, malheureusement, environ 570.000 femmes dans le monde ont développé un cancer du col de l'utérus et 311.000 sont décédées des suites de cette maladie. Les cas proviennent pour la plupart de pays à faibles revenus. Ce constat ressort d'une étude réalisée par l'Institut belge de santé Sciensano, avec le soutien de la Fondation contre le cancer et en collaboration avec le Centre international de recherche sur le cancer (International Agency for Research on Cancer, IARC).

En 2018, 640 femmes en Belgique ont appris qu'elles étaient atteintes d'un cancer du col de l'utérus et 235 en sont décédées. Ainsi, le cancer du col de l'utérus est le quatrième cancer le plus fréquent chez les femmes dans notre pays. En Belgique, environ 1 % des femmes développent un cancer du col de l'utérus avant d'atteindre l'âge de 75 ans, et de tous les types de cancers féminins, 2 % sont des cancers du col utérin. Ce cancer se situe à la quatorzième place de tous les cancers féminins en Belgique, et chez les jeunes femmes de 25 à 44 ans, c'est le quatrième cancer le plus dévastateur.

À la lecture de ces chiffres, il importerait de lancer un appel pour un dépistage organisé dans toutes les régions du pays. Selon les directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il est possible d'améliorer la prévention de ce cancer d'ici à 2030 en vaccinant 90 % des jeunes filles avant l'âge de 15 ans, en dépistant deux fois 70 % des femmes âgées de 35 à 45 ans et en traitant directement 90 % des lésions constatées indiquant un précurseur du cancer du col utérin.

En Belgique, les Régions sont responsables de la prévention organisée du cancer du col de l'utérus. À Bruxelles, nous ne disposons pas encore de programme officiel de dépistage, mais des campagnes de sensibilisation sont organisées, ainsi qu'une vaccination gratuite contre le papillomavirus humain en deuxième année secondaire pour les filles et les garcons.

Avez-vous pris connaissance des recommandations de l'OMS en matière de prévention de ce cancer ? Comment comptez-vous atteindre les objectifs de l'OMS ?

Avez-vous des contacts avec vos homologues des autres Régions à ce sujet ? Des campagnes communes vontelles être menées ?

Quels sont les moyens financiers, techniques et humains dont dispose la Commission communautaire française pour mener efficacement ce travail de prévention et d'information auprès du public bruxellois? Je songe particulièrement à l'information donnée aux jeunes femmes sur l'importance de procéder au dépistage tous les trois ans, même si la patiente a été vaccinée.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Faisant suite à un petit problème de coordination avec ma collègue, j'ai également déposé une question sur le sujet, mais mon approche étant est un peu différente, je l'ai maintenue.

Un projet porté par un consortium réunissant trois grands hôpitaux de la Région pour une durée de trois ans devrait permettre de diminuer d'ici à 2025 le nombre de décès liés à ce virus. Il ciblera principalement les femmes les plus touchées par cette maladie, c'est-à-dire celles âgées de 25 à 64 ans.

Cette campagne de dépistage de grande envergure résulte de l'appel à projets lancé en juin dernier par la Région wallonne et visant à mettre en place un programme structuré et gratuit de prévention du cancer du col de l'utérus

La Flandre dispose déjà d'un programme officiel de dépistage et de suivi depuis 2013. Elle propose également une vaccination gratuite offrant une couverture vaccinale de plus de 80 % des filles en première secondaire, ce qui n'est pas le cas des deux autres entités fédérées. Ce point est du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Partout en Belgique, ce dépistage est gratuit, puisqu'il est remboursé tous les trois ans. Or nous constatons, notamment à Bruxelles, que le nombre de femmes ayant recours à ce dépistage est en constante diminution. Des chiffres livrés par l'Agence intermutualiste (AIM) à la fin du mois de décembre dernier révélaient qu'entre 2008 et 2017, le nombre de femmes ayant réalisé un frottis de dépistage du cancer du col de l'utérus avait diminué d'au moins un quart.

Ces chiffres montrent également que, malgré la gratuité du frottis, la participation au dépistage spontané est inférieure chez les femmes défavorisées sur le plan socio-économique.

Par ailleurs, le risque de cancer augmentant avec l'âge, les femmes plus âgées sont, étonnamment, 10 % de moins que les plus jeunes à réaliser ce dépistage.

Il est évidemment déplorable, vu la difficulté de prévenir et de lutter contre des cancers complexes, de constater qu'une partie de la population néglige un dépistage peu invasif et non douloureux. Or nous savons que plus un cancer est détecté tôt, plus grandes sont les chances d'en limiter l'impact. Mais les femmes sont-elles suffisamment bien informées ? Les garçons sont également concernés par le papillomavirus. Une vaccination des garçons est-elle prévue ?

Des campagnes de sensibilisation vont-elles être lancées ? Par quels canaux et quel sera le public ciblé ?

Quelle est votre stratégie pour sensibiliser davantage les personnes issues de milieux défavorisés et les personnes plus âgées ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Je me réjouis que mes collègues du MR s'intéressent en force à cette question, qui est importante. Nous avons pu découvrir le quatrième rapport que l'Agence intermutualiste a produit en collaboration avec le centre du cancer de Sciensano.

En Région bruxelloise, nous enregistrons une baisse des couvertures de près de 20 % en moins de dix ans. La participation au dépistage est inférieure parmi les femmes moins favorisées sur le plan socio-économique. Vue sous l'angle de l'âge, la baisse est assez forte parmi les jeunes femmes (moins de 25 ans) et les femmes plus âgées (plus de 55 ans).

Avez-vous pris connaissance de ce rapport? Dans l'affirmative, quelle en est votre analyse pour la Région bruxelloise? Qu'en est-il des campagnes de sensibilisation à destination du public cible (jeunes femmes, femmes plus âgées, femmes défavorisées socio-économiquement)?

Si de nouvelles campagnes sont en cours de réalisation, quel en est le calendrier ?

D'autres moyens existent-ils pour encourager les femmes à se faire dépister ? Nous le savons, plus le dépistage est précoce, plus les chances de guérison sont élevées.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Jusqu'ici, le dépistage du cancer du col de l'utérus était organisé sur une base spontanée lors de la visite des femmes chez leur médecin généraliste ou leur gynécologue. Il est regrettable d'observer que la participation des femmes diminue au fil des années, je partage ce constat avec vous.

Sous la législature précédente, plus précisément en fin de législature, la conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique s'était accordée sur la répartition des responsabilités en matière de dépistage du cancer du col de l'utérus et avait convenu que le pouvoir fédéral financerait le matériel de dépistage, les laboratoires et les suites de la prise en charge d'un test positif. Les Communautés et Régions, quant à elles, sont chargées d'organiser l'information, la sensibilisation et la qualité du dépistage.

Sur le dépistage proprement dit, il se dégage un consensus scientifique pour faire évoluer le dépistage du frottis historique vers un test de dépistage de la présence du papillomavirus humain (HPV) au niveau du col ou du vagin. Ce test pourrait n'être réalisé qu'une fois tous les cinq ans, voire moins souvent, car le temps qui s'écoule entre la présence du HPV et le développement d'un cancer est très long. En outre, il a été établi que le papillomavirus était présent dans la très grande majorité des cancers du col de l'utérus. Pour cette raison, la fréquence du test peut être réduite et il n'est pas nécessaire de combiner les deux

Lors des discussions en CIM à la fin de la dernière législature, il avait été convenu que le centre du cancer de Sciensano publierait un plan d'action pour proposer la mise en œuvre du dépistage en utilisant le nouveau test. Ces règles se baseraient sur les consensus internationaux, dont celui de l'OMS, bien évidemment. Ce plan d'action a entre-temps été finalisé. Nous attendons qu'il soit approuvé par l'autorité compétente, qui n'est autre que le Gouvernement fédéral. Une fois qu'il aura été adopté, nous pourrons définir une politique cohérente de dépistage et detablir, au niveau des Régions et de la Commission communautaire française, un programme de dépistage du cancer du col de l'utérus.

Compte tenu de la répartition des compétences, lorsque nous aurons élaboré un programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en Région bruxelloise, la Commission communautaire française pourra intervenir pour les campagnes de sensibilisation, le travail de proximité et communautaire, la participation et le développement de la littératie.

Le programme de dépistage proprement dit sera organisé par la Commission communautaire commune. Le plan stratégique de promotion de la santé de la Commission communautaire française permettra, dans le cadre de ses priorités, d'encourager la participation au dépistage du cancer du col de l'utérus.

La politique de dépistage du cancer du col de l'utérus en Région bruxelloise sera menée en concertation avec les experts du dépistage de ce cancer en Belgique. Pour la Région bruxelloise, le Centre bruxellois de coordination pour le dépistage du cancer du sein (Brumammo) constitue la référence en la matière.

Des actions spécifiques relatives au cancer du col de l'utérus devront probablement être menées. Comme je vous l'ai dit, il est trop tôt pour savoir précisément quels acteurs seront impliqués, à la Commission communautaire française, dans la promotion de la santé relative au cancer du col de l'utérus.

Par le passé, i'ai déià répondu plus amplement à une question similaire, en adéquation parfaite avec celles que aujourd'hui. me posez La Commission communautaire française soutient le site web vaccination-info.be. Depuis 2018, celui-ci dispose d'un onglet sur la vaccination contre le HPV. Vous y trouverez les informations que vous me demandiez, notamment à propos des jeunes filles, mais aussi à propos des jeunes

Le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS), en tant que service d'accompagnement du dispositif de promotion de la santé, propose des ressources aux acteurs de la jeunesse sur les infections sexuellement transmissibles (IST), dont le HPV. Je compte renforcer les campagnes d'information et de sensibilisation relatives aux IST, notamment le HPV, mais aussi au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et aux hépatites.

Enfin, lorsque le plan d'action fédéral aura été adopté, M. Maron suivra, à la Commission communautaire commune, les évolutions du projet pilote en Wallonie et entamera les discussions avec Brumammo sur les modalités de mise en œuvre d'un programme de dépistage adapté à la Région bruxelloise et doté des moyens nécessaires.

Telles sont les réponses que je pouvais vous donner. Je ne doute pas que vous reviendrez sur la question et je vous invite, les uns et les autres, à encourager le futur Gouvernement fédéral à adopter son plan d'action.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

La fonction « d'agent de liaison » entre entités francophones et le contenu de la lettre d'intention adressée au Collège

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Politique du Collège

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Sans vouloir faire une fixation absolue sur cette question, il ressort des dernières déclarations de l'ancien président de la formation politique amarante, parues dans la presse du 19 décembre

dernier, que vous devriez enfin avoir reçu la fameuse note d'intention détaillant les contours de la mission « d'agent de liaison » entre les entités fédérées francophones de notre pays.

Puisque nous devrions désormais en savoir plus, je me permets de vous poser à nouveau différentes questions relatives au contenu de cette mission, qui est restée jusqu'ici particulièrement hasardeuse, c'est le moins qu'on puisse dire.

Pourriez-vous nous exposer clairement en quoi consisterait exactement cette nouvelle fonction ? Quels en sont les contours exacts, tels que développés dans la lettre qui vous a été adressée ? Quelle est la méthodologie qui vous a été proposée pour son fonctionnement et pour son financement ? Quelle implication exacte de notre institution est-elle proposée ?

Qu'en est-il de la procédure de désignation du délégué à cette fonction ? Comment les collaborateurs ou experts qui entoureraient le dépositaire de ce poste seront-ils désignés ? Pourrait-il être question de mobiliser des collaborateurs issus de certains cabinets ministériels, comme cela avait été évoqué dans la presse il y a quelques mois ?

Comment ce « délégué » interagira-t-il avec les différents ministres-présidents des entités francophones ? Une évaluation de la fonction sera-t-elle organisée ?

Pour ce qui vous concerne, Madame la ministre-présidente, avez-vous examiné s'il y avait un réel intérêt à la création d'un nouveau poste sur mesure ? Sur quel fondement légal celui-ci pourrait-il bien fonctionner ?

Notre institution dispose-t-elle réellement, dans le contexte budgétaire particulièrement étriqué qu'elle connaît, des finances nécessaires pour assurer le fonctionnement d'un cabinet qui serait composé de plusieurs collaborateurs ?

N'estimez-vous pas au contraire, comme vous l'aviez d'ailleurs fait entendre en septembre dernier, que, dans un meilleur souci de cohérence et de bonne gestion, les relations avec la Région wallonne et la Communauté française doivent être laissées à la ministre-présidence de la Commission communautaire française, pour ce qui concerne notre institution, et à la ministre-présidence bruxelloise, pour ce qui concerne le niveau régional ?

Cette nouvelle fonction ne présente-t-elle pas le risque manifeste de procurer davantage de confusion au sein d'un paysage institutionnel déjà particulièrement complexe ?

Au cas où vous auriez reçu cette fameuse lettre de mission, pourrions-nous en avoir connaissance ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Monsieur Van Goidsenhoven, je vous remercie pour votre persévérance et votre intérêt continu pour la fonction d'agent de liaison. Je peux vous confirmer que j'ai reçu un courrier de la part de l'agent pressenti. Il me semble que ce courrier nécessitera l'apport d'un certain nombre de précisions. Mais, au risque de vous décevoir, je ne me prononcerai pas encore sur ce sujet, qui sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Collège. Il revient en effet au Collège de se prononcer sur les suites à donner à cette lettre.

Vous en serez ensuite pleinement informé. Je ne doute pas que vous exercerez alors le contrôle parlementaire sur la décision que le Collège prendra, comme vous le faites inlassablement depuis le début de la législature.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je pensais que je ne devrais plus, tel Sisyphe, pousser mon rocher au sommet de la montagne. Il vous reste manifestement un certain nombre de questions, puisque vous avez besoin de précisions et que vous souhaitez aborder la question à l'occasion d'une séance du Collège. Dans quel délai ce sujet sera-t-il traité ? Nous saurons ainsi quand revenir sur cette question. Enfin, sera-t-il loisible au Parlement de consulter cette fameuse lettre de mission ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Lorsque le Collège prendra une décision, soumise au contrôle parlementaire, vous aurez accès à tous les documents sur lesquels repose la décision. À ce stade, je ne peux toutefois pas vous dire quel sera le délai. Vous connaissez les règles du Parlement, puisque vous les utilisez bien. Je ne doute donc pas que vous reviendrez vers moi régulièrement et je vous apporterai les réponses dont je disposerai au moment où vous me poserez la question.

L'extension du Label d'utilité publique

de Mme Clémentine Barzin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

Mme Clémentine Barzin (MR).- Depuis six ans, un label d'utilité publique est octroyé chaque année à un maximum de deux projets théâtraux qui développent une méthodologie d'action et d'accompagnement autour de l'œuvre scénique.

Ce label tendrait à renforcer une politique d'accompagnement, d'éducation, de médiation et de réflexion par le biais d'œuvres théâtrales. Il s'inscrirait dans une politique culturelle privilégiant la cohésion sociale, l'éducation permanente et la diversité culturelle, notamment en réunissant des publics diversifiés autour d'enjeux majeurs. Ces projets labellisés sont sélectionnés en raison de leur pertinence, de leur qualité artistique et de leur rapport à un enjeu sociétal majeur et d'actualité.

Alors que ce label semble jusqu'alors destiné exclusivement au théâtre, le ministre Vervoort a fait part, lors de la réunion du comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes du mardi 10 décembre 2019, de la volonté du Gouvernement d'étendre ce label d'utilité publique au secteur culturel bruxellois.

Pour l'instant, un maximum de deux projets théâtraux est labellisé et financés par la Commission communautaire française. Combien de projets seront-ils financés lorsque vous étendrez la mesure au secteur culturel bruxellois ?

Qu'entendez-vous par « secteur culturel bruxellois » ? Quels arts et disciplines ce terme recouvre-t-il ? Cela touchera-t-il uniquement les arts vivants ?

Dans une perspective d'extension, des discussions ontelles été menées avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un pilotage bi-institutionnel de ce projet ? Si oui, quels seront les moyens mobilisés pour ce nouveau projet ? Selon quel agenda ?

Avez-vous établi de nouveaux critères pour l'octroi de ce label ? Ces critères ont-ils intégré la dimension de genre ?

Étant donné que ce sujet a été exposé en Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, une disposition est-elle prévue pour développer l'égalité des genres à travers ce label ? Cette volonté s'exprimera-t-elle à travers une condition imposée aux institutions culturelles ou aux porteurs de projets culturels concernés d'appuyer l'intégration de l'égalité des genres dans leurs activités ?

Cette volonté s'exprimera-t-elle à travers une parité femmes-hommes dans les porteurs de projets ? À travers des projets culturels portant le thème de l'égalité des genres ?

Avez-vous prévu des balises pour encadrer l'utilisation de ce subside ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

Monsieur le ministre, la culture peut véhiculer des valeurs et contribuer à la formation et, bien évidemment, à l'ouverture. Je partage les ambitions du Gouvernement à ce sujet et souhaite leur approfondissement.

Mme la présidente.- Le ministre Bernard Clerfayt répondra à la place du ministre Rudi Vervoort.

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Quand je parle à la première personne, je m'exprime donc à la place de M. Vervoort.

Je vous remercie de votre question. Le Label d'utilité publique a été mis en place sous la législature précédente par la précédente ministre-présidente, Mme Fadila Laanan. Il a été créé à l'occasion du soutien à une pièce de théâtre qui traitait d'un thème d'actualité, brûlant à l'époque : le radicalisme violent. Ce soutien visait à encourager l'organisation d'activités de médiation autour de cette pièce dont on visait la diffusion auprès d'un large public.

Le label a été structuré et comprend dorénavant un appel à candidatures et un jury de sélection. Ce jury, composé de professionnels du théâtre et de la médiation, après avoir vu toutes les pièces de théâtre candidates au label, soumet une proposition au Gouvernement qui valide le choix.

Le jury analyse non seulement la qualité de l'œuvre mais aussi son impact sociétal et propose l'octroi de deux labels par an. Une fois le label obtenu, la pièce de théâtre reçoit un subside de 40.000 euros - 30.000 la première année et 10.000 la seconde - pour veiller à sa large diffusion et à l'organisation du débat qui l'accompagne.

Ce subside servira à soutenir la diffusion et les actions de médiation autour de la pièce. L'objectif est de soutenir des projets déjà créés, qui traitent un sujet de société et qui ouvrent un débat susceptible d'avoir un impact sur la cohésion sociale.

La Commission communautaire française a souhaité, dans l'accord de majorité, maintenir un label qui recouvre ces objectifs. Néanmoins, afin de lui donner plus de clarté et de stabilité dans le temps, je travaille à l'élaboration d'un règlement que je soumettrai au début du printemps au Gouvernement, avant de l'envoyer au Parlement.

Il s'agit pour moi de préciser les procédures d'octroi, de pérenniser les moyens, d'énoncer les objectifs et de définir les enjeux de ce label.

Je vous précise qu'à ce jour, nous pensons rester uniquement dans le secteur du théâtre professionnel pour adultes. Le projet sera toujours porté au niveau de la Commission communautaire française, car l'objectif est de faire de la médiation à Bruxelles sur les enjeux de société que rencontrent nos diverses communautés.

Vous m'interrogez sur l'inclusion de la dimension de genre dans ce label. Comme je l'ai expliqué ce matin dans le cadre de votre intervention, deux labels octroyés ont déjà traité de ces questions. Le label n'est pas limité à une thématique particulière. Par contre, je peux vous rassurer quant à la composition du jury, qui compte autant de femmes que d'hommes.

Enfin, vous m'interrogez sur les balises prévues pour encadrer le label. Je vous rappelle que les balises principales sont que l'octroi du label est réservé à des pièces de théâtre francophone professionnel pour adultes qui ont déjà été créées par les troupes qui les préparent et qui sont candidates pour des actions de médiation et de diffusion au sein du public bruxellois.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Clémentine Barzin (MR).- J'entends bien la question des jurys et ce souci de l'égalité de genres. Je souhaiterais plus de proactivité concernant les contenus et les choix culturels qui pourraient être mis en œuvre pour favoriser une ouverture. C'est une évolution actuelle qui n'est pas encore évidente pour beaucoup de nos concitoyens. Je pense donc qu'il est important de pouvoir ouvrir les esprits, par la culture, à ce genre de problématique.

L'abus d'alcool chez les jeunes

de M. David Leisterh

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. David Leisterh (MR).- Selon un article paru dans la presse en décembre dernier, l'abus d'alcool mènerait chaque jour près de six jeunes âgés de 12 à 17 ans, en moyenne, à l'hôpital. Nul besoin de revenir sur les dégâts provoqués par la consommation excessive d'alcool chez les jeunes, comme les lésions cérébrales, la destruction des cellules neuronales et le risque de dépendance jusqu'à l'âge adulte. Par ailleurs, le nombre d'admissions portant sur des mineurs âgés de 12 à 13 ans, garçons et filles, n'a jamais été aussi impressionnant, soit 116 cas en 2018.

Ces chiffres interpellants m'amènent à vous adresser une série de questions, en votre qualité de ministre, sur le volet de la prévention et de la promotion de la santé.

Il me revient que, sous l'ancienne législature, trois opérateurs avaient été désignés pour apporter des réponses et mener des actions dans ce domaine. Quelles actions ont-elles été menées? Pourriez-vous nous exposer les conclusions qui en ont été tirées? Comptez-vous renforcer l'action de ces opérateurs?

Avez-vous l'intention de lancer un appel d'offres spécifique pour lutter contre ce fléau grandissant ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Votre question se trouve au croisement de plusieurs politiques et entités. J'aborderai évidemment les aspects touchant à la promotion de la santé, mais je partage votre préoccupation. Il sera nécessaire que la future conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique se penche également sur cette question. Je peux m'engager à ce que ce soit le cas.

L'abus d'alcool est effectivement un véritable fléau qui concerne beaucoup plus de monde que ce que l'on pourrait penser. Nos sociétés ont une approche très permissive par rapport à l'alcool. Le « petit verre » est trop souvent assimilé à un moment agréable, au fait d'être « cool », en particulier chez les jeunes. L'alcool peut pourtant faire des ravages si l'on en abuse. Des familles entières peuvent être abîmées, voire détruites par l'alcoolisme de l'un de ses membres.

Au niveau de la Promotion de la santé, le plan stratégique prévoit :

- en sa priorité thématique 1, de promouvoir et soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de consommation d'alcool et de tabac;
- en sa priorité thématique 7, de prévenir l'usage de drogues licites et illicites et d'en réduire les risques.

Au niveau des opérateurs qui bénéficient aujourd'hui de notre soutien, en promotion de la santé, nous finançons un opérateur « réseau » dénommé « Univers santé » qui travaille spécifiquement sur la question de l'alcool chez les jeunes en soutenant d'autres services.

Par ailleurs, nous finançons également cinq opérateurs non spécifiques qui contribuent à la mise en œuvre des priorités 1 et 7 du plan stratégique pouvant impliquer la question de l'alcool :

- Modus Vivendi dans les milieux festifs ;
- Entr'Aide des Marolles ;
- Espace P :
- Promo santé & Médecine générale ;
- l'asbl Eurotox.

Je peux vous transmettre les fiches descriptives des actions de ces opérateurs en Promotion de la santé. Modus Vivendi, Entr'Aide des Marolles, Espace P et Promo santé & Médecine générale ont été financés pour trois ans. L'évaluation de leurs actions en vue d'un renouvellement éventuel pour deux années supplémentaires sera mise en œuvre par l'administration et mon cabinet entre mi-avril et mi-juin 2020.

L'évaluation d'Eurotox, service financé pour cinq années, sera mise en œuvre en 2022. De même, l'évaluation du plan impliquant des recommandations en vue de son actualisation et de son renouvellement sera entamée en 2021 et finalisée en 2022.

En ambulatoire, l'asbl Le Pélican propose une aide individuelle en ligne pour les personnes se questionnant sur leur consommation d'alcool, autour de trois axes : l'information, un programme d'auto-assistance et un programme d'accompagnement thérapeutique en ligne.

Le site internet comporte, par exemple, un test bien pensé qui permet d'évaluer soi-même sa consommation d'alcool et de voir si elle est problématique. Ce système peut donc toucher un public jeune, plus prompt à aller chercher de l'information sur la toile ou à travers une application plutôt qu'auprès d'un service téléphonique. Les objectifs du site internet sont d'informer les usagers des effets et des risques liés à la consommation d'alcool en proposant un contenu pertinent et accessible 24h/24h, d'approcher les personnes moins enclines à s'adresser aux services d'aide classiques, de favoriser l'autonomie personnelle et de proposer un accompagnement personnalisé aux personnes qui le souhaitent.

En 2018, 50 % des patients inscrits à ce programme désiraient réduire leur consommation, et les autres 50 % ont choisi l'abstinence. Quelque 76 % des personnes qui se sont inscrites pour cet accompagnement personnalisé enregistrent un score de 20 ou plus au test AUDIT (alcohol use disorders identification test), qui vise à déterminer si une personne présente un risque d'addiction à l'alcool. Le seuil d'alcoolodépendance est fixé à 20 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cela témoigne de la gravité

des problèmes de consommation rencontrés dans la population.

En ce qui concerne un appel d'offres spécifique de la Commission communautaire française sur le sujet, les acteurs de promotion de la santé mentionnés plus haut ont été désignés à la suite de l'appel à projets (pour des acteurs, des réseaux et des services de promotion de la santé) lancé en juin 2017 et découlant du décret de promotion de la santé de 2016.

Nous avons également une ligne budgétaire allouée aux projets innovants dits facultatifs. Je serai attentive à cette question pour ce qui concerne les projets introduits pour l'année 2020.

J'accorderai la même attention aux opérateurs qui nous proposent des campagnes de sensibilisation à ce thème lorsqu'ils nous demanderont notre accord en vue de bénéficier d'espaces gratuits sur les ondes de la RTBF.

M. David Leisterh (MR).- Merci pour votre réponse très détaillée. C'est avec plaisir que je lirai les fiches des actions menées par ces trois acteurs.

Les mesures prises par le Collège pour permettre aux ETA l'engagement de travailleurs à temps partiel sans perte d'ETP

de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme la présidente.- En l'absence de M. Vervoort. M. Bernard Clerfayt répondra à la question orale.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (Febrap), qui représente onze entreprises de travail adapté agréées par la Commission communautaire française et présentes sur le territoire de la Région bruxelloise, a émis une série de recommandations dans son mémorandum intitulé « En vue des élections régionales de mai 2019 ». L'une de ces recommandations consiste à comptabiliser les travailleurs en équivalents temps plein (ETP) plutôt qu'en personnes, en vue de permettre l'engagement à temps partiel.

La Fédération rappelle que les entreprises de travail adapté (ETA) sont subsidiées pour couvrir la perte de productivité des travailleurs en situation de handicap qu'elles emploient. En 2017, l'âge moyen en ETA était estimé à 43 ans et 6 mois, la tranche entre 47 et 55 ans étant la plus élevée. De par leur profil fragilisé, les travailleurs en situation de handicap sont nombreux à demander une diminution de leur temps de travail, d'autant plus quand ils prennent de l'âge, dans le cadre d'un aménagement de fin de carrière.

L'arrêté du 28 novembre 2019 relatif aux entreprises de travail adapté prévoit, dans son article 31 : « Pour l'ensemble des entreprises agréées, le nombre maximum de travailleurs handicapés visés à l'article 29 est fixé à 1.450. ». Il semblerait que le fait de comptabiliser ce quota en personnes et non en ETP pose un problème : les heures ainsi non prestées par des personnes ayant des temps partiels représenteraient, pour les ETA bruxelloises, une perte évaluée à l'équivalent de plus de 5,5 % d'ETP.

Cette problématique inciterait les ETA à refuser l'engagement de personnes à temps partiel. Pourtant, le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée prévoit, dans son article 55, que l'entreprise de travail adapté est organisée de manière à tenir compte des

capacités professionnelles de chaque personne handicapée qui y est engagée, premièrement, par une répartition adéquate des tâches et, deuxièmement, par une adaptation du rythme et des conditions de travail.

Afin d'éviter aux ETA de perdre ces 5,5 % d'ETP et de permettre l'engagement de travailleurs à temps partiel, la Febrap recommande de comptabiliser les travailleurs en ETP plutôt qu'en personnes. La Febrap vous a-t-elle contacté à propos de cette problématique ?

Pouvez-vous nous indiquer si la perte de 5,5 % d'ETP est effectivement due à la comptabilisation du quota en personnes et non en ETP ? Si oui, avez-vous prévu des mesures pour réduire ces pertes ?

Pouvez-vous nous confirmer les réticences des ETA à engager de nouveaux travailleurs qui demandent, dès le départ, un contrat de travail à temps partiel? Dans l'affirmative, avez-vous pris des mesures pour inciter les ETA à adapter le rythme de travail en tenant compte des capacités professionnelles de chaque personne en situation de handicap?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Ce secteur mérite une véritable mise en lumière, tant il remplit des missions délicates et importantes d'un point de vue sociétal. À cheval sur des enjeux sociaux - l'autonomie et la valorisation des personnes en situation de handicap - et commerciaux - la rentabilité et la percée d'un nouveau mode de travail dans le paysage marchand -, les entreprises de travail adapté (ETA) doivent sans cesse trouver un équilibre entre des objectifs de nature différente.

Lors de son entrée en fonction, c'est surtout pour le passage en troisième lecture du nouvel arrêté relatif aux ETA que M. Vervoort a été interpellé par la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (Febrap), même si, effectivement, celle-ci s'adresse depuis plusieurs années à l'administration et aux cabinets de tutelle successifs pour faire état de son souhait de comptabiliser le quota en ETP et non en unités. La difficulté, pour répondre à cette demande, est budgétaire.

D'autre part, les ETA comptent en effet de plus en plus de travailleurs vieillissants, et certains d'entre eux souhaitent prester à temps partiel. Le phénomène ne fait que croître, créant un décalage grandissant entre le nombre d'unités et le nombre d'ETP, et entraînant une perte de productivité, due aux temps partiels non remplacés des personnes handicapées travaillant dans les ETA.

C'est pour cette raison que le nouvel arrêté relatif aux ETA prévoit, en son article 36, la possibilité, pour ces entreprises, d'engager des travailleurs handicapés non comptabilisés au quota, à raison de 2,6 % du quota, et ce afin de compenser le temps de travail des travailleurs handicapés occupés à temps partiel ou en crédit-temps. Il s'agit là d'une première avancée qui pourrait être développée si l'analyse ultérieure démontre l'utilité de la mesure et si le budget le permet.

Votre dernière question porte sur une réelle préoccupation sociale et économique. Il faut savoir que les jeunes travailleurs qui souhaitent travailler en ETA ne sont que très rarement intéressés par un contrat à temps partiel. Ils peuvent l'être pour des raisons médicales, par exemple, mais ce n'est pas le cas, en général.

Dans le cas de raisons médicales, l'ETA est effectivement tenue de respecter l'article 3, point 2, de l'arrêté relatif aux ETA, qui s'énonce comme suit : « Adapter le travail aux capacités de chaque personne handicapée et adapter le

poste de travail en proposant, lorsque le handicap le justifie, des aménagements raisonnables ». Or, un aménagement raisonnable peut également consister en une réduction du temps de travail, afin de l'adapter aux conditions de la personne.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Vous confirmez les 5,5 % de perte en ETP et une compensation qui couvrira un peu moins de la moitié de ce pourcentage, soit 2,6 %. J'en prends acte, mais je trouve dommage que l'on prévoie un quota et que l'on ne donne pas les moyens aux ETA d'y pourvoir, étant donné les besoins bien réels.

Concernant les travailleurs à temps partiel en début de contrat, ce sont les syndicats qui nous ont relayé cette préoccupation. Un certain nombre de personnes se retrouvent en situation de handicap après un accident et ne peuvent entamer immédiatement une carrière à temps plein. Cette réalité est constatée sur le terrain. Le renforcement des contacts avec les syndicats permettrait d'avoir une vision précise de cette situation.

Le meilleur moyen de progresser - et le plus flexible - reste sans doute de graver dans l'arrêté la comptabilisation des ETP. Mais les 2,6 % constituent déjà un pas dans le bon sens, que nous saluons.

Mme la présidente.- Je vous rappelle qu'un Jeudi de l'hémicycle sera consacré aux ETA dans les prochains mois. Nous pourrons y traiter des questions de la concurrence, des ETP et des travailleurs vieillissants. Comme pour tout Jeudi de l'hémicycle, la commission compétente assurera ensuite un suivi. La date exacte vous sera communiquée.

Patron-Formateur avec EFP-SFPME

de M. Geoffroy Coomans de Brachène

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).- J'introduis ma question orale en vous avouant que, vu sa relative technicité, elle aurait dû être écrite. Croyez-bien que je déplore cette situation qui résulte - et il est important que je le dise à cette tribune - de la pauvreté consternante des réponses que nous recevons comme députés.

Lorsque nous posons une question, nous souhaitons vraiment être mieux informés et une ligne unique de réponse, parfois dénuée de sens, ne suffit évidemment pas à satisfaire des interrogations qui s'étalent parfois sur une page entière.

Cette remarque liminaire se veut aussi générale et n'a d'autre ambition que d'expliquer à notre Assemblée la raison pour laquelle je pose oralement une question qui, je le reconnais volontiers, aurait dû être écrite.

À Bruxelles, l'école EFP-SFPME, un centre d'éducation et de formation en alternance formé par l'Espace formation PME (EFP) et le service formation PME (SFPME), offre une large palette de formations et d'apprentissages au métier de chef d'entreprise ainsi qu'une formation continue pour les personnes qui sont déjà dans la vie active.

L'EFP s'adresse à un public orienté vers les professions indépendantes, les petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que les très petites entreprises (TPE).

L'EFP est en constante évolution afin de demeurer en adéquation avec le marché du travail. Dans le cadre de la programmation du Fonds social européen (FSE) 2014-2020, l'école EFP-SFPME s'investit dans la formation des tuteurs en entreprise.

Chaque entreprise a la possibilité d'engager un stagiaire. Plusieurs avantages existent comme la prime tuteur (ou alternance), d'une valeur de 1.750 euros par an, ou une prime activa.brussels, qui équivaut à 15.900 euros et est déductible du salaire net du travailleur s'il est engagé pendant six mois.

Le stage en entreprise est un véritable tremplin vers la vie professionnelle. Ce dispositif donne la possibilité à des jeunes de s'impliquer et de s'intégrer dans le savoir-faire de l'entreprise.

Monsieur le ministre, pour l'année 2019, avez-vous remarqué une progression des demandes afin de devenir patron-formateur ? Quelle a été la stratégie adoptée pour faire connaître ce dispositif ?

Quel pourcentage du budget alloué par la Commission communautaire française et le FSE a-t-il été utilisé pendant l'année 2019 pour ce dispositif ?

Ce dispositif a-t-il atteint son objectif? Plus précisément, l'offre et la demande se rejoignent-elles? Comptez-vous prendre d'autres mesures dans le cadre de ce dispositif?

Ce dispositif a pour but d'accroître le niveau de compétence des futurs travailleurs, et donc leur niveau d'employabilité. Pouvez-vous nous dire si le taux d'employabilité a augmenté de ce fait ?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Le projet de tutorat du FSE que vous mentionnez dans votre question a été développé à la suite du constat que les patrons rencontrent souvent des difficultés dans la transmission des compétences professionnelles qu'ils exercent. Car, bien qu'étant des spécialistes de leur métier, ils ne sont pas toujours des pédagogues.

Dès lors, le projet mis sur pied vise à développer une formation de tutorat en entreprise par une équipe mobile de coaches qui se rendent sur place et accompagnent le patron dans la transmission de ses compétences professionnelles au jeune stagiaire.

La formation est soit individuelle et d'une durée de quatre heures, soit collective et d'une durée de huit heures. Elle est adaptée à la réalité de chacune des entreprises et vise à fournir les outils de base pour accueillir et former un apprenant en alternance.

En parallèle à ce projet, le SFPME s'est également positionné comme centre de validation des compétences pour la fonction de tuteur. Concrètement, les tuteurs formés dans le cadre du projet du FSE sont invités à faire valider leurs compétences par une épreuve devant un jury en vue de l'obtention d'un titre de compétence, qui est une forme de reconnaissance officielle des compétences pédagogiques ainsi acquises.

Le projet en question financé par le FSE a démarré en octobre 2015. Il permet de former annuellement environ 250 tuteurs en entreprise. Ce chiffre reste stable depuis le début du projet, et plus de 1000 tuteurs ont ainsi été formés.

Le budget de ce projet s'élève à 700.000 euros sur la durée de la programmation du FSE 2014-2020. Une moitié est financée par l'Union européenne et l'autre, par les budgets de la Commission communautaire française.

La stratégie développée par le SFPME et l'EFP pour faire connaître l'alternance et donc la mesure de tutorat inclut la participation du SFPME-EFP à divers salons professionnels, l'insertion de publicités dans des publications sectorielles et la prospection de patrons-formateurs.

Concernant la formation en alternance, dans les six mois qui suivent la réussite de l'apprentissage, le taux d'insertion à l'emploi est de plus de 75 %. Pour la formation réservée aux chefs d'entreprise, le taux d'insertion à l'emploi est de plus de 80 %. Ces chiffres très prometteurs nous confirment l'intérêt de ce mécanisme et nous poussent à continuer de demander une aide européenne afin de poursuivre le développement du dispositif.

Des états généraux de l'alternance sont prévus au niveau de la Région wallonne et de la Communauté française. Nous comptons nous y inscrire. J'ai noué les contacts nécessaires avec mes correspondants des deux autres entités. Notre objectif est de développer, avec tous les opérateurs - entreprises, services publics d'emploi et de formation -, l'alternance comme une filière de formation d'excellence pour que celle-ci réponde concrètement aux besoins des secteurs ainsi qu'à ceux de chaque entreprise et de chaque patron.

Les discussions sont en cours avec mes homologues pour la mise en œuvre de ces états généraux. J'espère vous en apprendre rapidement davantage. Nous avons tous le sentiment que cette formation en alternance est une des solutions pour former beaucoup plus de jeunes et obtenir un taux élevé d'insertion à l'emploi.

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).- Il semble que nous fassions le même constat : nous devons poursuivre dans cette voie.

Pour faire la promotion de ce tutorat, on aurait pu, par exemple, mettre en évidence le millième tuteur. Puisque vous nous annoncez aujourd'hui que la barre des 1.000 tuteurs vient d'être dépassée, il aurait été opportun de marquer le coup et de célébrer cette réussite après quatre ans d'existence. Peut-être pourriez-vous le faire à l'occasion du deux-millième tuteur et présenter le concept comme un outil de formation efficace.

Je veux être constructif car l'emploi bruxellois est en jeu. On connaît la sensibilité et le besoin absolu des Bruxellois à trouver un emploi et à se former à nouveau au cours d'une carrière professionnelle. Ce dispositif est donc une réussite et j'espère qu'il sera poursuivi. Je serai attentif à ce qu'une évaluation puisse être menée.

En effet, en ce qui concerne les fameux états généraux de l'alternance, qui ont pour objet de créer un nouveau dispositif, nous vous interrogerons, avant, pendant ou après le processus, pour voir ce qu'il en est.

Je vous remercie en tout cas pour les chiffres.

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs les députés, j'attire à nouveau votre attention sur le fait que la commission de l'Enseignement organisera une visite à l'EFP le 12 février prochain.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Madame la présidente, les réunions de la Commission communautaire française se tenant en même temps que les réunions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous n'avons pas réussi à trouver un agenda cohérent pour les 19 députés régionaux concernés.

Mme la présidente.- J'en discute régulièrement avec les services : ils essaient de trouver des solutions à ce qui s'avère être un véritable casse-tête et restent attentifs à cette situation.

Je prends note de votre remarque et m'enquiers de ce qu'il est possible de faire à cet égard.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Nous vous en serions extrêmement reconnaissants.

Le développement d'une communication de proximité relative aux offres en matière de formation professionnelle à destination d'un jeune public prioritaire

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La déclaration de politique générale (DPG) du Gouvernement francophone bruxellois prévoit le déploiement d'une politique de qualification ambitieuse en lien avec les besoins en matière d'emploi et avec leur évolution.

Dans le cadre de la mise en place des pôles formationemploi, quatre pôles prioritaires sont d'ores et déjà prévus pour les secteurs du transport et de la logistique, de l'industrie technologique, de la construction ainsi que des technologies de l'information et de la communication (TIC). Vous souhaitez par ailleurs créer un pôle lié à l'alimentation durable.

Ces pôles correspondent soit à des besoins en matière d'emploi, soit à des métiers en pénurie qu'il s'agit de résorber. Une attention particulière est également accordée aux jeunes qui ne sont ni étudiants, ni travailleurs, ni stagiaires (not in education, employment or training, NEET) et vous entendez poursuivre les actions menées pour répondre au désarroi d'une partie de la jeunesse bruxelloise en situation d'abandon scolaire précoce ou professionnel.

Dans ce cadre, j'aurais souhaité faire le point avec vous sur les mesures qui existent pour tenter d'informer les jeunes Bruxellois défavorisés sur le plan socio-économique à propos des offres de formation qui leur sont proposées. Au-delà des mécanismes classiques et généraux de communication déployés par Bruxelles Formation et ses partenaires, j'aurais souhaité savoir si des actions étaient entreprises pour informer directement les jeunes sur le terrain, au sein de leur quartier de résidence ou au sein des différentes associations de proximité.

En effet, de très nombreux témoignages de jeunes issus quartiers populaires témoianent leur méconnaissance du paysage de la formation professionnelle ou des caractéristiques du marché de l'emploi bruxellois. Ainsi, nombreux sont ceux qui ne semblent pas avoir connaissance de l'éventail de formations professionnelles qui leur sont proposées, tout comme ils ne perçoivent pas clairement les secteurs les plus porteurs d'emploi, dont la liste des différents métiers en pénurie.

Quelles initiatives sont-elles proposées pour toucher ces jeunes, dont ceux qui appartiennent à la catégorie des probablement s'informer qui n'iront pas spontanément dans les antennes d'Actiris ou de Bruxelles Formation? Un public cible fragilisé sur le plan socio-économique et particulièrement éloigné informations relatives au marché de l'emploi a-t-il été déterminé par Bruxelles Formation et ses partenaires de manière à mener des actions ciblées d'information et de communication?

Plus spécifiquement, des partenariats existent-ils entre les organismes . chargés de la différents professionnelle et les nombreuses associations de proximité présentes dans les quartiers dits sensibles ? Je pense en particulier aux maisons de jeunes, aux éducateurs de rue, aux foyers sociaux, aux centres de planning familial ou aux asbl culturelles et sportives qui font du travail de proximité. Ces associations comptent des travailleurs sociaux qui sont en contact direct avec les jeunes et entretiennent parfois avec eux des liens de confiance privilégiés. Ils seraient idéalement placés pour transmettre un certain nombre d'informations pertinentes et contextualisées sur le marché de l'emploi et la formation professionnelle en Région bruxelloise.

En quelque sorte, il s'agirait de conférer à certains acteurs sociaux des quartiers sensibles un rôle d'accompagnateur professionnel et de guide vers les possibilités existantes. Des ponts entre les politiques d'intégration sociale et de formation professionnelle pourraient ainsi être efficacement créés

Quelle est la politique de partenariat développée à cet égard par Bruxelles Formation et les autres acteurs du secteur ? Des acteurs tels que la Cité des métiers de Bruxelles ou view.brussels, l'Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation, entretiennent-ils des liens avec les différentes entreprises bruxelloises à caractère social ?

La promotion de formations professionnelles porteuses sur le marché de l'emploi, notamment dans les métiers en pénurie, est-elle suffisamment relayée auprès des jeunes et en particulier auprès des NEET? La question de la transmission d'informations de proximité fait-elle l'objet d'une réflexion spécifique au sein de votre cabinet?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Avant de répondre à vos questions, je souhaite rappeler le principe du dispositif bruxellois « garantie jeunes ». Lancé en janvier 2014, sa mission est de faire en sorte que tout jeune entre 15 et 25 ans qui quitte les études sans les avoir réussies soit informé des services auxquels il peut prétendre. De plus, tout jeune de moins de 25 ans nouvellement inscrit en tant que chercheur d'emploi auprès d'Actiris sera accompagné pour se voir proposer, dans les quatre mois qui suivent, un emploi - dans le meilleur des cas -, un stage, une formation, un retour vers les études ou, si nécessaire, un soutien en matière d'intégration sociale, étape préalable à une insertion socio-professionnelle.

Cette garantie jeunes a connu d'excellents résultats, puisque le chômage des jeunes a nettement baissé en Région bruxelloise. De même, les statistiques relatives au nombre de NEET ont fortement diminué ces dernières années à Bruxelles. Ce mécanisme d'activation à l'égard des jeunes est donc, en soi, une bonne nouvelle.

Le dispositif se compose de six axes majeurs. Le premier concerne l'information et l'orientation des jeunes, plus particulièrement des NEET que vous mentionnez dans votre question.

Infor Jeunes et ses partenaires ont, d'une part, développé une plate-forme virtuelle interactive de conseil en ligne aux jeunes en recherche d'informations. D'autre part, la structure a mis en place une dizaine de plates-formes physiques qui sont autant de permanences d'information et d'accueil de première ligne. Celles-ci ont été créées en partenariat avec des services communaux (jeunesse, cellule de veille contre le décrochage, etc.), des services d'aide à la jeunesse, le secteur de l'insertion socio-professionnelle, etc.

Dans le cadre du suivi du dispositif garantie jeunes, il est apparu que nous devions fournir un effort particulier, en adoptant des démarches spécifiques pour sensibiliser et accompagner les jeunes en rupture avec les institutions publiques.

C'est pourquoi deux projets spécifiques aux NEET ont été développés : un appel à projets lancé par Actiris pour soutenir des projets innovants et la Cité des métiers de Bruxelles. Dans les deux cas, les dimensions d'orientation, de formation et d'accompagnement ont été prises en considération.

L'appel à projets Accompagnement de jeunes NEET, lancé en 2018, a débuté le 1er janvier 2019. Il a pour objectif de permettre aux jeunes en situation de décrochage de renouer le contact et retrouver la confiance dans les services publics afin de mettre en œuvre un projet professionnel. Les projets retenus ont tous comme point commun de repérer les jeunes qui ont décroché, de développer un lien de confiance, de les remobiliser en travaillant sur la motivation, leurs envies, leurs passions et de les accompagner vers une formation, un stage ou un emploi.

Les projets retenus et mis en œuvre sont portés par des maisons de jeunes qui travaillent, pour la plupart, avec des éducateurs de rue, des opérateurs associés aux acteurs culturels ou des associations sportives qui collaborent aussi avec Bruxelles Formation ou le secteur de l'insertion professionnelle.

Le jeune est chaque fois au centre du projet et c'est aux porteurs de projets sélectionnés de mettre en place des méthodes et des mesures spécifiques pour repérer, communiquer et accompagner les NEET. Nous ferons bientôt le bilan de cette première année de projets innovants visant à accrocher les NEET vers les mécanismes existants d'insertion socioprofessionnelle.

Le deuxième axe concerne la Cité des métiers de Bruxelles. Elle vise également à aborder ce public, et ce, par diverses approches. Il existe des rencontres de terrain dans les quartiers socio-économiquement défavorisés: dans la rue, sur des places, dans les coins chauds où les jeunes se retrouvent volontiers, dans les stations de métro, dans le centre-ville. Les conseillers NEET de la Cité des métiers vont à la rencontre des jeunes et les abordent pour les écouter et leur proposer des activités de réinsertion spécifiquement conçues pour eux au sein d'un programme intitulé Touch and Go Brussels. Un prospectus leur est distribué qui reprend brièvement les activités proposées et un numéro de téléphone de contact.

L'équipe NEET de la Cité des métiers se déplace dans les associations de terrain, les maisons de quartiers, les foyers de jeunes, etc. pour présenter aux responsables et aux équipes de travailleurs sociaux l'ensemble des activités et des modules du programme Touch and Go Brussels.

Hormis les mois d'hiver, l'équipe NEET organise également deux après-midis par mois une permanence dans le camion qui est mis à leur disposition par Bruxelles Formation. Le Formtruck sillonne les quartiers à la rencontre des publics jeunes.

Le programme Touch and Go Brussels s'articule autour de plusieurs types d'activités :

 l'accompagnement individuel vers l'emploi, le retour aux études, la formation, le stage professionnel ou l'autocréation d'entreprise;

- les modules X'plore qui aident les jeunes, par des activités ludiques - jeu d'évasion, parcours sportif et photolangage - à déterminer leurs formes d'intelligence, leurs compétences, leurs moteurs, leurs freins et les environnements professionnels qui leur conviennent;
- des essais et découvertes de métiers, pour tenter de les raccrocher à une activité professionnelle ;
- les modules HOP! via la création d'une mini-entreprise, en partenariat avec l'asbl Les jeunes entreprises, traditionnellement proposée uniquement dans les écoles secondaires. Le programme repose sur la création et la gestion d'une entreprise de taille réduite calquée sur le modèle d'une société coopérative.

Voilà le large panel d'activités et de projets qui existe. J'espère pouvoir, en cours d'année, dresser un bilan de ces projets innovants et vérifier s'il est utile ou non de les poursuivre ou de les étendre.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je remercie le ministre d'avoir fait un tour d'horizon de la situation et des initiatives prises afin d'améliorer la sensibilisation des jeunes, et des NEET en particulier, notamment au travers d'appels à projets.

Ainsi que le ministre l'a proposé, il sera intéressant d'examiner, au moment du bilan, la façon dont ces initiatives auront pu contribuer au principal objectif, qui est de permettre à ces jeunes, parfois en grande difficulté, de retrouver la voie de la formation, de l'emploi et de l'autonomie.

Mme la présidente.- J'attire votre attention sur le prochain Jeudi de l'hémicycle, qui se tiendra le jeudi 23 janvier.

La séance débutera exceptionnellement à 18h00 car elle aura pour thème « les jeunes en errance ». Certains des jeunes qui viendront témoigner sont en processus d'accroche scolaire, et nous n'avons pas voulu les inciter à manquer les cours. Je vous invite à vous inscrire à cette séance qui promet d'être très intéressante.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 16h03.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski. Francis Dagrin. Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Françoise De Smedt, Ibrahim Donmez, Anne-Charlotte d'Ursel, Céline Fremault, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, Sadik Koksal, Stéphanie Koplowicz, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt, Alain Maron et Nawal Ben Hamou.

Réunions des commissions

Commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé

Mardi 7 janvier 2020

- 1. Ordre des travaux
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. Jonathan de Patoul, Mme Zoé Genot, M. Sadik Koksal, Mme Fadila Laanan, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar, M. Julien Uyttendaele (supplée Mme Delphine Chabbert, excusée) et M. David Weytsman (président).

Etait également présente à la réunion : Mme Gladys Kazadi (députée).

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

Mardi 14 janvier 2020

- 1. Ordre des travaux
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Clémentine Barzin, Mme Nicole Nketo Bomele, M. Martin Casier, Mme Véronique Jamoulle, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président) et M. Hicham Talhi.

Etait également présente à la réunion : Mme Fadila Laanan (députée).

ANNEXE 2

Arrêtés de réallocation

- 2019/809 modifiant le budget pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 003 de la mission 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
- 2019/999 modifiant le budget pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 000 de la mission 25 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
- 2019/1554 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11
- 2019/1945 modifiant le budget décrétal pour l'année 2019 par transferts de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division organique 30
- 2019/1947 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 30
- 2019/1973 modifiant le budget pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 000 de la mission 10 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
- 2019/2248 modifiant le budget pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 003 de la mission 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019
- 2019/2335 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2019 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 32
- 2019/2336 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 000 de la mission 25 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2019
- 2019/2337 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2019 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 21 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2019
- 2019/2338 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2019 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 10 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2019
- 2019/2369 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2019 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11
- 2019/2418 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2019 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 23 – Santé

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 12 décembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article 26, alinéa 1^{er}, de la loi du 6 mars 2018 « relative à l'amélioration de la sécurité routière » viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il confère un effet rétroactif à l'article 25, 1°, de la même loi;
 - les questions préjudicielles posées dans les affaires n°s 7001, 7002, 7007, 7012 et 7013 n'appellent pas de réponse (200/2019);
- l'arrêt du 12 décembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1^{er}, 12/1, § 2, et 13 du décret de la Communauté française du 29 mars 2017 « relatif aux études de sciences médicales et dentaires », tel qu'il a été modifié par le décret de la Communauté française du 20 décembre 2017 « relatif à la situation particulière des étudiants inscrits durant l'année académique 2016-2017 aux études en sciences médicales et dentaires », ne violent pas les articles 10, 11, 23 et 24 de la Constitution (201/2019);
- l'arrêt du 12 décembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 37/1, § 2, in fine, de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (202/2019);
- l'arrêt du 19 décembre 2019 par lequel la Cour :
 - annule les articles 15 à 17 du décret de la Région wallonne du 18 mai 2017 « relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus » en ce qu'ils s'appliquent aux communautés culturelles locales des cultes non reconnus par l'autorité fédérale ;
 - sous réserve de l'interprétation y mentionnée et compte tenu de ce qui y est dit, rejette le recours pour le surplus (203/2019);
- l'arrêt du 19 décembre 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 31, 3°, et 35, 1°, du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 « modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics », introduit par l'ASBL « Santhea » (204/2019);
- l'arrêt du 19 décembre 2019 par lequel la Cour renvoie au Tribunal de l'entreprise d'Anvers, division Anvers, la question préjudicielle relative à l'article III.26, § 2, du Code de droit économique, posée par le Tribunal de l'entreprise d'Anvers, division Anvers (205/2019);

- l'arrêt du 19 décembre 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39/2, § 2, de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 3 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (206/2019);
- la question préjudicielle relative à l'article 15, § 5, du Code de la nationalité belge, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance du Luxembourg, division Arlon ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 43 de la loi du 2 mai 2019 « portant dispositions diverses en matière d'économie » (article 2bis de la loi du 21 novembre 1989 « relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs »), posées par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Gand;
- les recours en annulation partielle du décret de la Région flamande du 26 avril 2019 « modifiant le décret sur l'Energie du 8 mai 2009 en ce qui concerne le déploiement de compteurs numériques et modifiant les articles 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.5 du même décret », introduits par le service autonome à personnalité juridique « Autorité de Régulation flamande pour le Marché de l'Electricité et du Gaz », par Inti De Bock et autres, par l'ASBL « Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières », par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz, par l'ASBL « Liga voor Mensenrechten » et par le Conseil des ministres ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1675/7, § 2, du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- le recours en annulation des articles 91 à 98 et 101 de la loi du 5 mai 2019 « portant dispositions diverses en matière d'informatisation de la Justice, de modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés », introduit par Pascal Malumgré et Geert Lambrechts;
- la question préjudicielle relative à l'article 152 du Code d'instruction criminelle, posée par le Tribunal de première instance du Limbourg, division Tongres;
- la question préjudicielle relative à l'article 15/3 de la loi du 7 mai 1999 « sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs », posée par la Cour de cassation;
- la question préjudicielle relative à l'article 32, § 2, alinéa 7, de la loi du 29 mai 1959 « modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement », posée par la Cour d'appel de Liège;
- le recours en annulation partielle de la loi du 22 mai 2019
 « modifiant diverses dispositions en ce qui concerne la gestion de l'information policière », introduit par l'ASBL
 « Ligue des droits humains » ;

- la question préjudicielle relative à l'article 1675/12, § 3, deuxième tiret, du Code judiciaire, posée par le Tribunal du les questions préjudicielles concernant les articles 87 et 89 du décret de la Communauté flamande du 15 février 2019 « sur le droit en matière de délinquance juvénile » et les articles 7, 10 et 11 du décret de la Communauté flamande du 24 septembre 2019 « modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait et le décret du 15 février 2019 sur le droit en matière de délinquance juvénile, en ce qui concerne les dispositions transitoires », posées par le tribunal de la jeunesse du Tribunal de première instance d'Anvers, division Anvers travail de Gand, division Audenarde;
- le recours en annulation de l'article 1^{er} du décret de la Communauté française du 3 mai 2019 « portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires », introduit par Didier Mercier et autres.

